

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le 14 novembre 2024 à 19h11,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

*Date de convocation : 07/11/24*

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossiers n°1 à 21), Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Marc POTTIER (dossiers n°1 à 16), Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°1 à 19), Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 5), Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH (dossiers n°12 à 23), Madame Agnès MARRETEUX (dossiers n°17 à 23), Madame Camille BROU-VERNET (dossiers n°6 à 19), Monsieur Morgan TAILLEBOSQ (dossiers n°5 à 23), Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°7 à 23), Madame Céline PAIN (dossiers n°17 à 23).

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU (dossiers n°1 à 11), Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Emmanuel RENARD (dossiers n°1 à 16), Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Camille BROUVERNET à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°1 à 5 et 20 à 23), Monsieur Marc POTTIER à Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP (dossiers n°17 à 23).

**EXCUSÉS** : Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°1 à 6), Madame Céline PAIN (dossiers n°1 à 16), Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ (dossiers n°1 à 4), Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°6 à 23), Monsieur Rodolphe THOMAS (dossiers n°20 à 23), Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossiers n°22 et 23)

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Dominique GOUTTE secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

**Nicolas JOYAU**

Quelques mots en introduction sur deux sujets d'actualité qui concernent très directement notre communauté urbaine. Le premier sujet qui avait déjà été évoqué en Conférence des maires et que vous avez sûrement lu dans la presse, est la modification du calendrier du projet Tramway. Dans la suite logique des études qui avaient été engagées, le dossier d'enquête publique a été transmis au printemps dernier à la mission régionale de l'autorité environnementale (la MRAE) qui nous a rendu son avis à l'été. Dans cet avis, figure la demande d'une étude complémentaire. Pour rappel, le tramway, sur la branche de desserte vers Beaulieu, va passer le long de la clôture côté intérieur du lycée Malherbe. Il y a un dénivelé entre le niveau piste cyclable-trottoir et l'intérieur du lycée Malherbe, ce qui va nous amener à remblayer 1500 m3. Ce chiffre-là, c'est l'avant-projet qui nous a permis de le déterminer. A ce stade, nous avons identifié une parcelle qui nous permettrait de compenser ce remblai puisque nous sommes dans le champ d'expansion des crues de l'Orne - pour des crues exceptionnelles- mais dans le champ d'expansion des crues de l'Orne tel qu'il est défini et nous devons donc compenser en créant un stockage d'eau équivalent en amont de ce remblai. Nous avons identifié à l'arrière du Parc des Expositions, au dos de la voie ferrée, une parcelle sur laquelle on pourrait recréer ce stockage de 1500 m3. Ça a été indiqué dans le dossier et dans les études que nous avons transmis pour le dossier d'enquête publique. La MRAE nous demande de réaliser une étude « faune et flore sur 4 saisons » sur cette parcelle de compensation. Pour évidemment sécuriser le dossier d'enquête publique et l'enquête publique du projet, une étude a été lancée au tout début de l'automne. Elle va courir jusqu'à l'été prochain. Ces résultats seront intégrés à notre dossier d'enquête publique, à notre étude d'impact. Ça nécessite de reporter l'enquête publique qui devait se tenir cet automne à l'automne prochain, quand le dossier sera complété. Ça implique donc de revoir le calendrier du projet assez globalement. Nous allons conventionner avec l'État et signer une convention de financement pour bénéficier des 40 000 000€ de l'appel à projet. La signature va être très prochaine. Nous avons passé la délibération de convention au Bureau juste avant ce Conseil communautaire. Cette convention nécessite que nous débutions toutefois des travaux avant fin 2025, ce qui sera le cas puisque certains travaux peuvent être réalisés indépendamment du potentiel résultat de cette étude

« faune et flore 4 saisons », notamment des travaux sur les fouilles archéologiques recommandés par la DRAC suite aux sondages qui ont été réalisés au printemps dernier. Ces travaux-là commenceront l'été prochain sur le secteur de la place Gambetta, qui est la place de la préfecture, et sur le secteur de la Cité de l'air, à proximité de la rue Caponière. Puis des travaux vont s'enchaîner, toujours sur 2025, au niveau du centre de maintenance où nous avons des voies de remisage supplémentaires à créer. Donc nous remplirons bien cette condition-là pour obtenir le financement de l'État. Le reste du calendrier est très globalement réorganisé. Nous attendrons la déclaration d'utilité publique pour engager les travaux sur les réseaux et les travaux plus linéaires sur le tracé du projet.

Le deuxième point dont vous avez certainement aussi eu écho dans la presse lié au financement des collectivités locales par l'État, puisque le projet de loi de finances et le projet de loi de finances de la sécurité sociale viennent raboter de manière très importante le financement des collectivités locales. Pour la Communauté urbaine dans l'attente évidemment du débat parlementaire qui se poursuit, et du vote de ce projet de loi de finances et projet de loi de finances de sécurité sociale, ce sont 10 000 000€ de recettes en moins et 2 000 000€ de dépenses en plus. Donc 2 000 000€ de dépenses en plus, notamment sur le projet de loi de finances de sécurité sociale avec la revalorisation de la CNRACL, donc les retraites. Cela représente 2 000 000€ de charges en plus sur la Communauté urbaine Caen la mer, et en parallèle, c'est 10 000 000€ de recettes en moins pour diverses lignes de recettes que nous avons de la part de l'État. Nous sommes à ce stade, sur les préparations budgétaires de 2025, dans un travail technique pour l'instant qui va assez rapidement nous amener à avoir effectivement un temps d'échanges plus politique sur le sujet. Le calendrier budgétaire nous concernant est de pouvoir débattre des orientations budgétaires fin janvier-début février et de voter le budget fin mars. Donc on aura les conclusions des projets de loi de finances au moment d'aborder nos temps de finalisation du budget 2025. Mais en tout cas, c'est un coup dur. Alors dans le travail qui devra être mené pour l'année prochaine, on espère évidemment que le projet de loi de finances va adoucir ses coupes. Qu'il y ait un principe de participation, de responsabilité de chacune et chacun, et de chaque échelon, peut s'entendre. En revanche que les coupes soient drastiques, soudaines et de cette ampleur, c'est quand même un petit peu plus complexe à entendre. Sachant que les territoires, pour parler des communes et des intercommunalités qui ont été ciblés, sont des territoires dont les budgets dépassent les 40 000 000€ et qui ont donc à supporter évidemment à l'échelle de leur bassin de vie, des charges de centralité inhérentes à chaque collectivité-centre de son territoire. Ce sont aussi des collectivités sur lesquelles nous avons des compétences qui vont permettre de cheminer dans les grands enjeux de transition : transition démographique à travers nos politiques de l'habitat, mobilité, par exemple, transition environnementale à travers la politique de mobilité ou d'autres... Nous avons vraiment besoin de leviers d'action pour répondre à ces enjeux de transition. Et puis ça risque d'être un coup de frein aussi à l'investissement public, sachant que les collectivités locales représentent les 2/3 soit 66% de l'investissement public en France. Donc c'est évidemment un potentiel coup d'arrêt ou fort ralentissement pour l'investissement des collectivités locales. Voilà pour le deuxième point que je souhaitais aborder. Il y a-t-il des prises de paroles avant de débiter l'ordre du jour ?

## **Xavier LE COUTOUR**

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. L'actualité nationale est largement dominée actuellement par les difficultés industrielles du pays ; et à cet égard, je pense que le projet Normandy Memory pose des questions assez fondamentales. En effet, ce projet qui a 2 ans, qui est extrêmement lourd, 90 000 000€, est remarquable par une chose : c'est qu'on ne sait absolument rien aujourd'hui, en tout cas nous les élus, de sa faisabilité. Cette ignorance que nous avons de la faisabilité de ce projet est dangereuse. Elle est dangereuse, pourquoi ? Elle est dangereuse pour notre avenir industriel parce qu'elle risque en matière de réindustrialisation, en matière d'accueil, d'activité délocalisée à l'étranger, d'aboutir soit à des renoncements à priori d'entrepreneur, soit par des refus ou des fonds de non-recevoir que nous risquerions de donner à tous ceux qui souhaiteraient s'installer sur l'agglomération. Or, seul le site de Colombelles permet d'accueillir des industries importantes. Pourquoi ? Parce que les grands projets de notre territoire sont remarquables par une chose, je pense par exemple aux Hauts de l'Orne, je pense au Plateau Nord avec EPOPEA... ils sont remarquables par quelque chose de très intéressant : c'est leur mixité. Il y a du

logement, il y a du tertiaire, il y a de la production. Très peu de territoires à Caen la mer, surtout à l'heure du Zéro Artificialisation Nette, sont capables d'offrir des sites qui permettent d'accueillir sans nuisance pour les populations des activités industrielles et qui également sont connectées aux grands circuits, à la logistique, c'est à dire au ferroviaire, aux 4 voies, au port. Le site de Colombelles est, à cet égard, tout à fait intéressant. C'est pourquoi je souhaite qu'aujourd'hui on puisse savoir précisément quel est le degré de faisabilité du projet ? S'il y a des études préalables qui ont été faites ? Ça fait quand même un an et demi qu'on les demande. Cette assemblée a même refusé qu'on ait une commission d'information et de prévision concernant la faisabilité du projet. Ceci me paraît tout à fait dangereux.

J'aimerais ça vous poser deux questions : premièrement, quelle est la stratégie de votre développement industriel ? Comment avez-vous défini les besoins nécessaires pour accueillir demain une industrie qui souhaiterait s'implanter sur l'agglomération ? Et comment avez-vous identifié les sites capables d'accueillir, sans nuisance et avec toutes les exigences requises, les industriels qui pourraient être amenés à s'exprimer auprès de vous, auprès des agences de développement économique ? Je vous remercie.

### **Aurélien GUIDI**

Oui, merci Monsieur le Président, chers collègues. Voilà un an, je vous interpellais sur la question de l'hébergement d'urgence sur notre territoire. Ce n'est pas de la compétence du Conseil communautaire, mais il m'apparaît que c'est notre responsabilité à toutes et à tous de répondre à cette question. Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, je vous interpelle de nouveau cette année. Il y a quelques jours, le squat dit du Rondpoint de l'Orne a été évacué par la force publique à la demande du préfet du Calvados, jetant ainsi à la rue une quarantaine de personnes et parmi elles une vingtaine d'enfants. Cette situation est proprement inacceptable. Et il y a de quoi avoir honte de cette situation. La loi sur cette question est très claire concernant l'hébergement d'urgence. Elle est très claire dans son Code de l'action sociale et de la famille, et notamment dans son article 345-2-2 « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale ». La loi dit toute personne française ou non, en situation régulière ou non, là n'est pas la question. Voilà un an, je vous interpellais en Conseil et je nous interrogeais collectivement sur ces termes. Que nous est-il arrivé ? Que sommes-nous devenus ? À force de déshumaniser nos frères étrangers, c'est notre propre humanité qui nous est devenue étrangère. Voilà longtemps que notre territoire est déficitaire en matière d'hébergement d'urgence, la situation est connue et elle s'est même aggravée. Elle s'est aggravée du fait du retrait de l'agrément à l'EIRL Erwan Laborie, qui était le plus grand gestionnaire d'hébergement sur notre territoire. Depuis, la préfecture n'a pas de solution, et depuis la préfecture est dans une situation de non-respect de sa mission. La situation semble bloquée. Et alors que l'État est dans sa situation de faillite de sa mission, ces derniers jours, il fait le choix de remettre à la rue de nouvelles personnes, des enfants. Ça interroge et ça révolte. Alors comment peut-on sortir de cette situation de crise ? L'urgence, c'est bien sûr de trouver un lieu permettant un accueil temporaire digne. C'est ce que les militants et les militantes de l'AG Lutte contre les expulsions s'efforcent de faire. Est-ce leur rôle ? Non. Mais dans ces circonstances, et bien ça devient le devoir de toute citoyenne et de tout citoyen. Donc merci à elles et merci à eux. Dans un état de droit, c'est à la collectivité de s'emparer de cette question. Voilà pourquoi je vous interpelle. Les collectivités de notre territoire et donc les communes qui composent notre communauté urbaine disposent d'un patrimoine. Ce que je vous demandais il y a un an et ce que je vous redemande ce soir, ce qui apparaît comme étant une solution, c'est de faire l'inventaire de l'ensemble de notre patrimoine qui est inoccupé afin de le mettre à la disposition des associations, car notre territoire est riche en associations qui pourraient s'emparer de cette mission. Chacun pourrait faire cet inventaire de même. De même, chacun, comme le préfet, pourrait aussi procéder à des réquisitions. Au-delà de ça, nous sommes aussi un certain nombre à siéger dans des conseils d'administration d'enseignement du secondaire. Parmi ces établissements, il y a un certain nombre de logements de fonctions inoccupés. On pourrait aussi là faire cet inventaire et par le biais de conventions les mettre à la disposition de ces associations. C'est ce qui me semble être à moyen terme une solution pour sortir de cette situation

de crise. Et n'attendons pas qu'il y ait de nouveau l'évacuation d'un squat pour se dire qu'il faudrait peut-être enfin faire quelque chose. N'attendons pas, agissons maintenant et arrêtons, cessons de fermer les yeux sur cette détresse humaine. Cessons de fermer les yeux sur ce campement qui ne cesse de croître à quelques mètres d'ici, de l'autre côté du canal. Voilà, agissons. Je vous remercie.

### **Nicolas JOYAU**

Alors peut-être un mot sur les deux sujets, en commençant par le second qui est un sujet éminemment complexe et qui effectivement ne peut pas rendre fière la puissance publique. Pour rappel, néanmoins, mais tu l'as dit le logement d'urgence est de la compétence de l'État. Tu as rappelé que ce n'était pas de la compétence de notre communauté urbaine. Et là c'est peut-être plus le maire adjoint l'urbanisme à la ville qui va te répondre sur un levier que nous activons, et Aristide OLIVIER, en tant que maire, en dira peut-être un mot complémentaire. Nous sommes sur le territoire de la ville en recherche d'un foncier qui pourrait permettre à l'État d'exercer sa compétence. On souhaite accélérer cette recherche de foncier pour rentrer en discussion avec l'État sur l'exercice de sa compétence. Voilà notre levier d'action. Tu nous interpelles collectivement aujourd'hui. Voilà la réflexion qui est concrètement engagée sur notre territoire municipal. Mais je peux peut-être passer la parole à Aristide en tant que maire de Caen pour apporter un complément à cette question qu'on a abordée en Conseil municipal par ailleurs.

### **Aristide OLIVIER**

Effectivement, c'est un sujet qu'on a eu l'occasion d'aborder lors du dernier conseil municipal. C'est un sujet qui est à la fois complexe et qui nécessite beaucoup de travail, peut-être loin de la communication. C'est un sujet qui appelle - en tout cas, c'est la position qui est la mienne sur Caen - à la fois un double principe, un principe d'humanité, on partage l'idée que ça pose des difficultés humaines sur le territoire, mais aussi un principe de responsabilité puisqu'on a aujourd'hui des difficultés à accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des demandes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'entends le mot « agissons ». Oui, on agit, mais c'est si le problème se réglait d'un claquement de doigt, il serait déjà réglé depuis bien longtemps. On agit, et je sais que c'était déjà le cas précédemment. On discute de manière étroite avec le préfet du Calvados pour trouver une solution qui permette de régler temporairement les sujets qui sont devant nous. Les sujets sont complexes, encore plus il faut le dire, dans un univers budgétaire aujourd'hui plus contraint. Nous sommes en passe de trouver le terrain dont a parlé Nicolas JOYAU. Donc là encore on a agi. Mais même une fois qu'on aura le terrain, on n'aura pas complètement réglé la question puisqu'il faudra aussi que l'État trouve des moyens pour pouvoir équiper ce terrain. On a bon espoir d'aboutir sur le début de l'année 2025... En tout cas, c'est un sujet qui fait l'objet de discussions régulières à chacune de mes rencontres. C'est un sujet qui n'est pas simple. Ce n'est pas une histoire de posture, de grand discours, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, parce que les choses sont éminemment complexes. Chaque situation est quasiment unique dans le traitement à apporter. Mais je le redis, la position qui est la mienne est effectivement de faire en sorte de pouvoir accompagner de manière humaine un certain nombre de situations, mais aussi d'avoir un principe de responsabilité parce qu'on ne pourra pas, nous n'aurons pas les capacités d'accueillir tout le monde sur le territoire de Caen. J'essaie d'avoir ce positionnement équilibré et j'espère qu'on aboutira au début de l'année 2025 à des solutions envisageables et concrètes. L'action a commencé. Elle est même réelle. La visibilité de l'action ne devrait pas tarder, en tout cas je l'espère au début de l'année 2025.

### **Nicolas JOYAU**

Sur le premier sujet qui a été abordé : Normandy Memory et la réindustrialisation. Comme ça a été évoqué publiquement lors de questions qui ont été posées à la rentrée, nous sommes dans une phase de travail suite à l'échange que nous avons eu avec les maires du territoire l'hiver dernier. Autant le porteur de projet que Normandie Aménagement sont dans une phase de travail. Le porteur de projet avec sa maîtrise d'œuvre sur la constructibilité, les plans d'aménagement de la

parcelle pour pouvoir faire rentrer le projet dans la parcelle... De notre côté, le travail a été celui de la recherche de foncier pour ce qui est la compensation environnementale liée à l'urbanisation des 9 hectares sur lequel le projet viendrait s'installer. Des fonciers sont en train d'être regardés pour pouvoir mener la compensation environnementale. Nous sommes dans ce temps-là de travail. C'est pour ça qu'il n'y a pas eu d'informations nouvelles portées à connaissance, parce que hormis répéter qu'on est dans ce temps d'échange et de travail avec le porteur de projet, il n'y a pas de nouveauté à cette étape. On avait évoqué au moment du débat sur ce projet, la création d'un groupe d'information sous la houlette de Marc POTTIER qui a dû envoyer un mail à chacune et chacun d'entre vous pour proposer d'intégrer un groupe d'information sur le projet. Marc a d'ailleurs eu des réponses et ce groupe doit se réunir prochainement pour faire un point sur le projet. Donc on a bien proposé à ce qu'un groupe d'information soit mis en place lors de ce débat sur le projet Normandy Memory.

Après plus globalement sur la stratégie sur le développement industriel, et puis je laisserai Dominique GOUTTE intervenir sur le sujet. Evidemment, il faut qu'on puisse définir des fonciers sur lesquels on est prêt à pouvoir accueillir de l'activité industrielle. Vous évoquez, Monsieur LE COUTOUR, l'enjeu du Zéro Artificialisation Nette qui va se décliner dans notre PLU intercommunal, comme une diminution des fonciers urbanisables, artificialisables. C'est à échéance 2050 -en attendant une éventuelle modification du ZAN- dans le cadre de nos discussions sur le PLUIH qu'il faut qu'on arrive à ce que des fonciers puissent être ciblés pour de l'activité économique et que tous les fonciers AU ne soient pas que pour de l'habitat. Il faut qu'on arrive à trouver une vraie mixité sur les fonciers AU qui pourront être proposés. Dans une logique de diminution bien évidemment, puisqu'on y sera contraint. Il faudra effectivement qu'on arrive à trouver cette mixité dans le cadre du PLUIHM que nous travaillons actuellement. Dominique, tu voulais prendre la parole pour ajouter un complément ?

### **Dominique GOUTTE**

Effectivement on partage bien sûr cette ambition de participer à la réindustrialisation du pays. Ce n'est pas facile parce qu'une usine ça peut être 3 hectares, mais on a eu récemment une demande pour une méga usine de fabrication de batteries. C'est 20 hectares disponibles tout de suite, donc c'est difficile. Conformément au ZAN, enfin qui rentrent dans le ZAN, on a un certain nombre de projets de zones d'activités qui vont pouvoir être dévolues à l'industrie lourde. Il y en a qui ne se feront pas parce qu'elles sont trop proches de l'habitat et qu'elles peuvent être de l'activité économique mixte. Mais par contre, il y en a 3 que je peux vous citer qui pourraient accueillir de l'industrie : l'extension du quartier Koenig qui n'est pas celle que nous avons en tête au début pour des raisons que vous savez, mais la partie qui reste d'actualité soit 30 hectares sur essentiellement le délaissé de l'aéroport. Puisque nous sommes déjà dans une zone aéroportuaire forcément impactée par des bruits et des pollutions, de l'industrie lourde peut tout à fait s'installer. On a une autre zone au Martray, quelques hectares. C'est petit, mais ça pourrait servir entre Giberville et Démouville. Et puis le délaissée qui est la zone de l'Espérance de ce qu'on a racheté à Stellantis dans un endroit très industriel, même si ça pose quelques problèmes de camions à mon voisin de gauche. On a aussi 8 hectares qui pourraient être dévolus à de l'industrie lourde. Voilà, ce n'est pas très riche, mais on essaie d'avoir effectivement ces réserves-là pour l'industrialisation du territoire, bien sûr.

### **Marc POTTIER**

Le Président rappelait en effet que le comité de suivi, cette instance entre les porteurs du projet et les élus Caen la mer, va se réunir, et la première réunion aura lieu donc le mercredi 11 décembre. Je pense que les collègues qui avaient fait part de leur intérêt et de leur volonté de faire partie de ce comité de suivi ont dû recevoir l'information, et puis bien évidemment, c'est ouvert à celles et ceux qui souhaiteraient participer pour voir où on en est aujourd'hui sur la question de Normandy Memory. Je voudrais aussi, en tant que maire de Colombelles me faire le porte-parole de mon conseil municipal qui, dans son unanimité, a souhaité que ce projet puisse s'installer sur Colombelles... Colombelles, une ville qui connaît parfaitement, dans son histoire, dans son passé, y compris dans ses traumatismes, ce qu'est la question de l'industrialisation et de la

désindustrialisation, et qui continue à être très accueillante pour des grands projets, y compris de nature industrielle. Demain matin par exemple, il y a la pose de la première pierre de Normandri, ce mégacentre de traitement de nos poubelles jaunes à l'échelle de 1 200 000 habitants, 13 intercommunalités. Une usine dont je suis certain, comme tous les grands projets industriels, on a besoin, quand elle s'installe à proximité d'habitats, quand elle s'installe dans les territoires. Ce n'est pas toujours aussi simple que cela. Je le dis clairement. Et s'il y a 50 ans, on avait installé l'usine d'incinération, c'est qu'il y avait tellement de cheminées, tellement de pollution, qu'on disait qu'il fallait forcément mettre dans cette périphérie Est, à Colombelles, tout ce qui était forcément non voulu ailleurs. Et donc ce que je souhaite, moi, en tant que maire de Colombelles et avec mon conseil municipal, c'est qu'il lui aussi une diversification des activités. L'industrie, oui, on en accueille. Il y a 15 ans, il y avait 300 entreprises à Colombelles, il y en a plus de 500 aujourd'hui et on continue à être une ville du développement économique. Mais il faut aussi avoir une diversité, une diversification des activités et un projet comme Normandy Memory, c'est 300 emplois, c'est aussi de l'économie. Et c'est aussi ce qui permettra, de mon point de vue, à un territoire, à une ville comme la mienne, d'éviter de revivre des traumatismes comme il y a 30 ans avec la fermeture de la SMN avec, en effet les complémentarités, les activités entre de la high tech, entre l'industrie lourde, entre classiquement des PME, des PMI, et c'est ça aussi, à mon avis, l'intérêt d'un projet de cette nature. Et donc j'invite en décembre celles et ceux qui veulent voir où on est sur l'avancée de ce dossier.

### **Aurélien GUIDI**

Par rapport au point de Normandy Memory : l'invitation à participer au comité de suivi n'a pas été reçue par tout le monde. Je ne sais pas à qui elle a été adressée mais l'ensemble des conseillers communautaires n'ont pas été destinataires de cette invitation. Alors je la note là pour aujourd'hui. Deuxième chose par rapport à mon interpellation sur l'hébergement d'urgence. La réponse ne me satisfait pas. Non pas sur le fond, mais sur la forme. Je n'interpellais pas la ville de Caen, ça je l'ai fait en conseil municipal. J'interpellais la communauté urbaine et l'ensemble des communes de la Communauté urbaine dont j'attendais une réponse. Caen prend déjà une grande part dans ce sujet-là. Il faudrait que tout le monde, collectivement, nous puissions agir. Pas uniquement la ville de Caen. Merci.

### **Nicolas JOYAU**

C'est pour ça que je t'ai répondu aussi en tant que maire adjoint d'urbanisme, en passant la parole à mon maire Aristide Olivier, puisqu'on a un enjeu évidemment de foncier pour que l'État puisse exercer sa compétence et qu'effectivement, c'est dans ce contexte-là qu'on travaille. On vérifiera à qui le mail a été envoyé. Un groupe de suivi, faut que ça reste un groupe de suivi. Si on est 110 dedans, ce n'est plus un groupe de suivi, c'est le conseil communautaire, donc il faut que le groupe reste restreint. Après l'information, je me doute qu'elle circulera très bien.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour : l'approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 10 et 26 septembre.

### **Sébastien FRANCOIS**

Une intervention rapide parce que pour l'avoir lu, en tant que professeur de français, je suis quand même inquiet puisqu'on est sur la reproduction littérale des propos qui sont tenus dans cette assemblée. Vous remarquerez que je fais très attention à ce que je dis du point de vue des formulations, parce que sur mes interventions que je me suis permis de relire, c'est inquiétant pour les parents de mes élèves de lire ce compte-rendu. Je voulais juste vous alerter sur cette.... Je vais paraître vieux jeu en disant ça... Et vous remarquez que là, j'ai fait une interruption de phrase qui fait que ça va être retranscrit. On voit que la retranscription entre l'oral littéral et le principe d'un compte rendu écrit n'est pas si simple. Je vous conseille, si je puis me permettre, de lire le prochain compte-rendu si ça fonctionne de la même manière. Vous allez voir, vous risquez de passer par toutes les émotions à la lecture. Et en ce qui me concerne, je suis inquiet sur mon niveau de langue. Je voulais juste vous alerter sur cette problématique.

## Nicolas JOYAU

Au moins une personne qui a relu le compte-rendu. Effectivement, nous étions auparavant sur des synthèses de synthèse de synthèse des propos, mais qui parfois pouvaient ne pas être représentatives des propos tenus. Donc maintenant, on est sur un enregistrement et sur une retranscription intégrale des propos, c'est une machine qui retranscrit intégralement les propos. Voilà pourquoi cette modification.

### **N°C-2024-11-14/01 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLÈGE DU CINGAL - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le syndicat mixte du collège du Cingal dont fait partie la commune de Le Castelet, a été créé le 8 avril 1969 afin d'exercer les compétences suivantes :

- Gestion du fonctionnement et de l'investissement du gymnase du collège du Cingal et ses parties communes ;
- Organisation des transports scolaires et périscolaires ;
- Organisation occasionnellement des transports extrascolaires à la demande des associations du territoire et des communes membres ;

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, le Conseil Syndicat a décidé du principe de dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2024.

Les organes délibérants des collectivités membres, dont la communauté urbaine Caen la mer au titre de l'adhésion de la commune de Le Castelet à ce syndicat, ont été invités à se prononcer sur cette dissolution et sur le projet de convention déterminant les conditions de répartition de l'actif et du passif.

VU la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Syndical du syndicat mixte du collège du Cingal en date du 17 septembre 2024,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 6 novembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte du collège Cingal dont faisait partie la commune nouvelle Le Castelet, au 31 décembre 2024,

**APPROUVE** les termes de la convention en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**



## **N°C-2024-11-14/02 : SYVEDAC - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°C-2021-01-28/15 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 désignant les représentants de Caen la mer au SYVEDAC,

CONSIDERANT la démission de Madame Julie CALBERG-ELLEN de son mandat de conseillère municipale à la Ville de Caen,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté urbaine Caen la mer pour la commune de Caen,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 6 novembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCLARE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**DÉSIGNE** en tant que représentant titulaire de la communauté urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC :

- M. Ludwig WILLAUME

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-11-14/03 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024**

En juillet 2020, M. Rodolphe THOMAS, a été désigné par la communauté urbaine au titre de son mandat de conseiller communautaire pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire en tant que « représentant de l'EPCI dont la commune est membre (autre que la commune siège de l'établissement principal) ».

Suite aux élections législatives et à la démission de M. Joël BRUNEAU de son mandat de Maire de Caen, l'Agence régionale de santé devait prendre un nouvel arrêté de composition du Conseil de surveillance du CHU pour procéder à l'élection de son nouveau président. Elle a sollicité dans ce cadre, la prise par la communauté urbaine d'une nouvelle désignation considérant que seule celle-ci était de nature à sécuriser juridiquement la composition du conseil de surveillance.

Lors de sa séance du 26 septembre, le conseil communautaire a ainsi délibéré pour désigner son représentant au conseil de surveillance du CHU à la demande de l'ARS. M. Nicolas JOYAU a alors été désigné représentant de la communauté urbaine.

L'ARS a finalement reconnu l'absence de difficulté juridique liée à la désignation de M. Rodolphe THOMAS lors de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Aussi il est demandé au conseil communautaire d'abroger la délibération du 26 septembre 2024.

VU la délibération n°C-2020-07-16/115 du 16 juillet 2020

VU la délibération n°C-2024-09-26/1 du 26 septembre 2024

Vu le CGCT et notamment son article L2121-33

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R6143

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 6 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ABROGE** la délibération n°C-2024-09-26/1 du 26 septembre 2024 qui désignait M. Nicolas JOYAU représentant de la Communauté urbaine au Conseil de surveillance du CHU

**PREND ACTE** de la validité de la délibération C-2020-07-16/115 du 16 juillet 2020 qui désigne M. Rodolphe THOMAS représentant de la communauté urbaine au Conseil de surveillance du CHU.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

Messieurs Aristide OLIVIER et Rodolphe THOMAS ne prenant pas part au vote

### **N°C-2024-11-14/04 : CIAPH - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a été prévue dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La CIAPH de Caen la mer est composée de 3 collèges (élus, associations et experts) et compte 54 membres.

Le rôle et les missions de la CIAPH consistent, à l'échelle du territoire de Caen la mer, à :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant des compétences de Caen la mer ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Être force de proposition pour accompagner les décideurs face à la problématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Elle peut également :

- Être force de proposition pour la commission dans le cadre de ses compétences ;
- Contribuer à l'élaboration des documents à établir (état des lieux, rapport annuel) ;

- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les programmes de mise en conformité en matière d'accessibilité ;
- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les projets de travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité.

La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an et produit un rapport d'activité annuel dont le conseil communautaire doit prendre acte.

Ce rapport figure en annexe à cette délibération.

VU la loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis de la CIAPH du 18 juin 2024,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 6 novembre 2024,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la CIAPH,

**AUTORISE** le président à transmettre le rapport d'activités au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°C-2024-11-14/05 : APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITÉ DE VIE URBAINE 2025-2030 - ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

En sa séance du 16 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de ville de Caen la mer 2024-2030.

Ce contrat est l'outil de pilotage de la politique de la ville à l'échelle locale, politique de solidarité qui cherche à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire urbain auquel ils appartiennent.

Caen la mer compte sur son territoire six quartiers en politique de la ville, situés principalement sur les communes de Caen et Hérouville Saint-Clair.

Pour ces six quartiers prioritaires, le contrat de ville 2024-2030 définit sept ambitions thématiques :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services

- Permettre un meilleur accès à la prévention et aux soins, notamment en santé mentale
- Accompagner les enfants et leurs parents à la réussite éducative
- Lever les freins à l'emploi, à l'insertion et à la création d'entreprises
- Favoriser la sécurité et soutenir la prévention de la délinquance
- Favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale
- Accompagner les transitions

Ces sept ambitions se complètent d'une ambition transversale visant à faire évoluer le regard porté sur ces quartiers. Il s'agit de communiquer pour valoriser leur dynamisme et leur richesse.

Les partenaires mobilisés pour tendre vers cet équilibre entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la communauté urbaine, et ainsi répondre aux ambitions fixées par le contrat de ville, sont nombreux : Etat, collectivités territoriales, acteurs institutionnels de la formation et de l'emploi, bailleurs sociaux, associations, ... Tous travaillent de manière étroite et collaborative dans l'intérêt des habitants des quartiers.

Les moyens engagés par l'ensemble des partenaires, qu'ils soient financiers, humains, techniques, sont conséquents. Il existe des leviers partenariaux et financiers pour agir au plus près des habitants, à l'image du dispositif de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

L'abattement de la TFPB concerne le patrimoine des bailleurs sociaux situé en quartier politique de la ville. Cette mesure fiscale, instaurée en 2001, permet aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% de la base imposable pour les logements sociaux situés dans ces quartiers.

Encadré par l'article 1388 bis du code général des impôts, cet abattement vise l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires du parc social situé en quartier prioritaire. Il fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, l'EPCI, les communes concernées et les organismes Hlm, annexée au contrat de ville.

Cette « convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville » s'élabore en cohérence avec les autres dispositifs en place sur les quartiers, et notamment les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité et les projets de gestion des programmes de renouvellement urbain pour les quartiers en bénéficiant.

Cet abattement poursuit l'objectif de « financer » des actions pilotées par le bailleur qui contribuent à améliorer le cadre de vie des locataires habitants. La valorisation, au titre de l'abattement TFPB, des dépenses supplémentaires, permet de ne pas répercuter ces surcoûts sur les charges locatives des locataires du parc social.

Le cadre national définit à cet effet huit axes dans lesquelles les actions menées au titre de l'abattement TFPB par les organismes Hlm peuvent s'inscrire :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation / soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets, encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

A l'issue du travail de concertation entre les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), la communauté urbaine Caen la mer, les communes de Caen et Hérouville Saint-Clair et les bailleurs sociaux concernés, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville pour la qualité de vie urbaine 2025-2030 dûment jointe.

Annexe du contrat de ville Caen la mer 2024-2030, cette convention pluriannuelle fera l'objet d'un point d'étape en 2026.

CONSIDERANT le contrat de ville 2024-2030 de Caen la mer,

CONSIDERANT l'éco-système partenarial du contrat de ville de Caen la mer et la dynamique qui anime l'ensemble de ces acteurs,

CONSIDERANT l'engagement de chaque partenaire en faveur des habitants des quartiers politique de la ville de Caen la mer, et notamment les huit organismes Hlm présents sur les six quartiers,

CONSIDERANT l'intérêt d'accéder à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, mesure fiscale en faveur des bailleurs sociaux visant à améliorer la qualité de service rendu aux locataires du parc social situé en quartier prioritaire,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le recours à ce dispositif via une convention locale de l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine 2025-2030, signée par l'Etat, la communauté urbaine Caen la mer, les villes de Caen et Hérouville Saint-Clair et les huit organismes Hlm présents sur les six quartiers de la politique de la ville (CDC Habitat Grand Ouest, Caen la mer Habitat, Inolya, Partélios Habitat, 3f Immobilière Basse Seine, ICF Habitat Atlantique, Logéo Seine, La Caennaise – Société Caennaise de Développement Immobilier),

VU l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 1388 bis du code général des impôts ;

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

VU la délibération n°C-2024-05-16/06 du conseil communautaire du 16 mai 2024 relative à la signature du contrat de ville de Caen la mer 2024-2030 ;

VU l'avis de la commission « Habitat et Gens du voyage » du 16 octobre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention locale de l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine 2025-2030, annexe du contrat de ville de Caen la mer 2024-2030,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

Mesdames Brigitte BARILLON, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Sophie SIMONNET, Véronique DEBELLE, Messieurs Erwann BERNET, Michel PATARD LEGENDRE, Stéphane LE HELLEY, Rudy NIEWIADOMSKY, Pascal SERARD, Morgan TAILLEBOSQ et Nicolas JOYAU ne prenant pas part au vote

**N°C-2024-11-14/06 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES AUPRÈS DE LA COMMUNE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR 2023-2026**

L'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales permet à l'établissement public de coopération intercommunale de mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention de mise à disposition de service a ainsi été conclue tous les ans depuis 2017 entre la Communauté urbaine Caen la mer et chaque commune intéressée pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Afin de retenir un niveau et un coût du service correspondant aux besoins et aux attentes des élus et de simplifier la procédure administrative appliquée, les modalités de mise à disposition ont été revues en 2023 et ont donné lieu à l'élaboration d'une convention pluriannuelle applicable de 2023 à 2026, prenant en compte le coût moyen par cadre d'emplois revalorisé chaque année ainsi que des frais de fonctionnement s'élevant à 10% du montant de ce coût moyen.

Après échanges avec la communauté urbaine Caen la mer, la commune d'Hérouville Saint-Clair a souhaité continuer à bénéficier des services de Caen la mer.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer avec la commune une convention pluriannuelle pour quatre ans (2023 à 2026), établie selon les termes de la convention descendante de services-type approuvée par le conseil communautaire lors des séances des 16 novembre et 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les besoins de mise à disposition de services exprimés par la commune d'Hérouville Saint-Clair,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis favorable émis par le comité social territorial le 14 septembre 2023,

VU les délibérations n° C-2023-11-16/06 du 16 novembre 2023 et 2023-12-21/10 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire relatives à la convention de mise à disposition descendante de services auprès des communes de Caen la mer 2023-2026,

VU l'avis de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 6 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux auprès de la commune d'Hérouville Saint-Clair, membre de la communauté urbaine Caen la mer,

**APPROUVE** la liste des besoins de service figurant en annexes,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-11-14/07 : COLOMBELLES - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

La commune de Colombelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 24 Février 2014.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Les modifications n°1 et n°2 approuvées le 27 Juin 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°4 approuvée le 30 Juin 2022 par le conseil communautaire.
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

La présente modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte 2 objets :

- Une mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des adaptations mineures du règlement écrit et graphique, du PLU de Colombelles.

La modification simplifiée N°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis la décision délibérée n° 2024-5492 en date du 19 septembre 2024 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée de la procédure d'évolution du PLU en cours.

Les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire une fois les études environnementales réalisées.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

### **Modalités de la concertation**

La concertation relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles sera réalisée à minima selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Colombelles et de la Communauté Urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine,

- Création d'une rubrique « Modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles » sur le site de la ville et de la Communauté Urbaine, pour consultation du projet de modification simplifiée.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20.

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colombelles approuvé par délibération du conseil municipal du 24 février 2014.

VU l'avis délibéré de la MRAe délivrée le 19 septembre 2024.

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 8 novembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles pendant toute la durée des études.

**DÉCIDE** de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles que précisés ci-dessus au paragraphe « modalités de la concertation ».

**DÉCIDE** de redéfinir les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain conseil communautaire.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**5 abstentions (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Béatrice HOVNANIAN, Messieurs Rudy L'ORPHELIN, Francis JOLY et Xavier LE COUTOUR)**

**François JOLY**

Je vais essayer de soigner mon français même si effectivement l'oral est toujours difficilement transcribable à l'écrit. Mais je vais surtout être cohérent par rapport aux interventions que je fais régulièrement, et notamment en commission, sur le fait qu'il y a une OAP qui présente l'accessibilité aux ZAC, qui présente tout un plan sur les ZAC de Colombelles. Les ZAC de Colombelles ont un défaut pour l'instant, c'est que l'accessibilité en circulation active est pour le moins modérée et presque un non choix. On a financé un nouveau parking, mais un parking d'intermodalités à l'entrée de l'ancienne SMN. Par contre financer des zones d'accessibilité cycliste qui pourraient partir de la rue qui a été piétonnisée qui longe l'Orne et passer par l'allée cavalière, ce n'est toujours pas fait. Le zébra qui est de la sécurité passive sur la départementale et qui descend du rond-point vers l'Orne n'est toujours pas fait non plus. Je sais qu'il y a toujours beaucoup de projets



mais les pistes cyclables sortent toujours moins vite que les projets routiers. Donc c'est pour cette raison qu'on ne va pas voter contre, parce que, globalement, le projet est quand même plutôt bien, mais on va s'abstenir sur cette délibération.

### **Nicolas JOYAU**

Pour répondre à ta présentation qui est quand même très orientée.... C'était pour ne pas utiliser un autre mot vu que tout est enregistré ! C'est quand même vraiment très orienté. Ce que tu appelles un parking est en réalité un parking relais qui a permis de regrouper les 4 arrêts qui étaient de chaque côté du carrefour sur un seul point et de mettre en place des voies bus dans la montée de la route vers Colombelles. On a été sur une simplification des arrêts de bus pour créer plus d'offres sur le secteur et simplifier le parcours de l'usager en transport en commun. Ce parking adossé aux arrêts de bus a aussi pour vocation de proposer aux habitants qui viennent de l'extérieur de Caen la mer, qui viennent par la route de Cabourg, mais c'est aussi pour des habitants de Caen la mer, de pouvoir stationner pour monter dans le bus et poursuivre vers le centre-ville. D'où l'intérêt du regroupement de plusieurs lignes sur un seul arrêt. Ça crée de l'offre supplémentaire avec de la fréquence supplémentaire puisque tous les bus passent désormais au même endroit, ce qui n'était pas le cas auparavant. Par ailleurs, on a investi dans des pistes cyclables sur le secteur ces dernières années. Marc POTTIER pourra en parler, puisqu'on a investi sur le secteur de l'allée cavalière des aménagements cyclables qui permettent de rejoindre justement la route de l'Orne pour relier le centre-ville au plateau, en piste cyclable. On a été plutôt dans une progression des offres en mobilité alternative sur ce secteur.

### **Xavier LE COUTOUR**

Cette délibération a été enlevée lors du précédent conseil communautaire, elle a été remise cette fois-ci en dernière minute et je trouve que la présentation que Michel LAFONT a fait est très rapide à l'oral. On n'avait aucun écrit. Le titre de cette délibération, c'est « Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation » : les modalités de la concertation, c'est bien, on les a. Les objectifs... Je compare avec la délibération sur Saint Contest, on a une cartographie, on nous explique les choses, on a le temps de travailler, là on n'a rien, on découvre en séance. Alors j'étais en commission, mais ce n'était pas ma commission. On découvre les choses en séance. Le ministère de l'Environnement a imposé des évaluations. Quelles sont-elles et pourquoi ? Ce n'est pas parce que c'est une modification dite simplifiée qu'il faut passer rapidement comme si c'était tout à fait la même. Moi je trouve qu'il y a un manque d'information de l'assemblée puisque on a juste cette page recto-verso pour alimenter le travail préalable à ce conseil communautaire. Je trouve qu'on manque un peu beaucoup d'informations sur les motivations et sur les objectifs précis. Dire que ce sont des orientations, des OAP qu'on va changer, qu'on va faire des adaptations du règlement écrit, ok, mais ce n'est pas ça l'objectif politique. Je voudrais savoir à quoi cela répond et quelles sont les orientations qui sont modifiées dans l'OAP en question ? Je trouve que sur les objectifs, ce qui est quand même majeur dans une modification simplifiée, c'est un peu court.

### **Michel LAFONT**

Je vais tenter de répondre en expliquant qu'à chaque fois que l'on présente une procédure, il y a différentes étapes dans la procédure. Quand on démarre une procédure, on ne va pas l'écrire comme si elle était terminée. Et donc la comparaison avec Saint Contest où l'on est dans la phase d'approbation, où l'ensemble de la procédure est abouti, où on a des plans qui sont finalisés, etc.... Là, et c'est seulement l'objet du passage en Conseil communautaire, il s'agit d'approuver les modalités de concertation. On l'a travaillé en commission. Ce sont des choses qui sont prévues mais qui ne sont pas arrêtées de manière précise parce que justement le travail est devant nous. On ne peut pas présenter au démarrage l'aboutissement d'un travail que l'on commence.

*Echanges dans la salle non transcritibles*

### **Michel LAFONT**

Mais là, on ne demande pas d'approuver le projet, l'objet de la délibération concerne les modalités de concertation. On n'est pas sur le « oui ou non » sur le projet, le « oui ou non » sur le projet viendra au moment de l'approbation. La participation pendant la concertation, c'est à ce moment-là qu'on peut influencer sur le projet.

*Echanges dans la salle non transcritibles*

### **Nicolas JOYAU**

On est sur les modalités de la concertation, elles ont été effectivement présentées. Après comme l'évoquait Michel LAFONT, c'est l'annonce d'un travail qui s'engage avec la concertation qui va l'accompagner, comme ce qu'on fait classiquement dans une procédure de modification d'un PLU. Mais on n'est dans la définition des modalités de la concertation, Monsieur LE COUTOUR, donc on n'aura peut-être pas de réponses à vous apporter ce soir.

### **Marc POTIER**

La modification simplifiée, c'est la deuxième pour le PLU de Colombelles. On est en effet sur les différents enjeux : le quartier du Libéral, le quartier Jean Jaurès et puis aussi sur la ZAC Campus. Donc on est là classiquement sur le démarrage et puis après viendra tout le boulot, la concertation et le déroulé réglementaire.

### **François JOLY**

Je trouve qu'effectivement nos propos prennent de la hauteur puisqu'il n'y a pas si longtemps tu n'aurais pas dit « orienté », tu aurais dit « caricatural » donc merci d'avoir choisi « orienté ». Mais je dirais que ce ne sont pas mes propos qui sont orientés, ce sont les modalités, la concertation qui est orientée puisque finalement l'accessibilité de ces ZAC qui devrait faire partie du débat, n'est que très faiblement abordée. Je reviens à la charge sur ces allées cavalières. On a utilisé une allée cavalière pour faire passer des camions pour construire une nouvelle route. L'allée cavalière, elle est tassée, elle est disponible et on pourrait l'utiliser à moindre coût pour faire passer des vélos plutôt que faire le tour de la ZAC complète en passant par l'Église qui est très belle. Je vous invite à aller voir l'église orthodoxe de Saint Serge et Saint Paul qui est vraiment une très belle église, elle mérite le détour. Mais quand on vient de Caen faire tout le détour si on est au début de la ZAC, ça fait comme un gros détour. Il faut aimer les églises pour le faire au quotidien ! Donc c'est pour ça que j'insiste, pour qu'on ait cette accessibilité intermédiaire.

## **N°C-2024-11-14/08 : HERMANVILLE-SUR-MER - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC**

La commune de Hermanville-sur-Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptations mineures du règlement écrit : Articles 1, 2, 6 et 12
- Suppression partielle de l'ER n°8

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Hermanville-sur-Mer sont les suivantes :

**Dates :**

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 6 janvier (9h00) au Vendredi 07 février 2025 inclus (16h30)**.

**Documents mis à disposition :**

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

**Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :****- Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

**- Mairie de Hermanville-sur-Mer :**

Adresse : 144 Grande rue, 14880 HERMANVILLE-SUR-MER

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi, mardi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h30
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h30
- Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h30

**Voie électronique :**

Les documents sont consultables [sur les sites de la mairie : http://www.hermanvillesurmer.fr](http://www.hermanvillesurmer.fr) et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

**Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :**

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine, en mairie de Hermanville-sur-Mer,
- Par courrier au siège de la mairie de Hermanville-sur-Mer (adresse postale précisée ci-dessus).

**Publicité :**

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hermanville-sur-Mer approuvé le 30 janvier 2020,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 8 novembre 2024,

Le conseil communautaire de Caen la mer, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

n°1 telles que décrites ci-avant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

## **N°C-2024-11-14/09 : SAINT-CONTEST - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

La commune de Saint-Contest dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2019 en conseil communautaire.

Par délibération en date du 27 juin 2024, la Communauté Urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Contest.

### **Objet de la modification simplifiée**

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptations mineures du règlement écrit : Articles 6, 7 et 11
- Requalification de bâtiments agricoles remarquables identifiés en zone A
- Instauration d'un changement de destination au lieu-dit Galmanche

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

### **Modalités de concertation**

Conformément à la délibération de prescription prise en Conseil Communautaire le 27 juin 2024, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 30 jours du lundi 2 septembre (10h00) au vendredi 4 octobre 2024 inclus (17h30).

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Saint-Contest et sur le site de la Communauté Urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 24 août 2024 et un avis paru dans le journal

Liberté du 29 août 2024, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

### **Bilan de la concertation**

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du lundi 8 juillet 2024 au mardi 20 août 2024. Cinq avis ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO), avis en date du 8 juillet 2024 : favorable,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis en date du 12 juillet 2024 : favorable,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen Normandie Métropole (SCoT), avis en date du 18 juillet 2024 : favorable,
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE), avis en date du 19 juillet 2024 : favorable,
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie, avis en date du 25 juillet 2024 : favorable.

La CDPENAF saisie le 8 juillet 2024 n'a pas remis d'avis à la Communauté Urbaine.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté aucune remarque dans le registre mis à sa disposition en mairie de Saint-Contest. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté Urbaine.

### **Modifications du dossier en vue de son approbation**

Aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Contest tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest approuvé le 12 décembre 2019,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer du 27 juin 2024 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Contest du 23 octobre 2024 sur le dossier de modification simplifié n°1,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 8 novembre 2024,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE LE BILAN** de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1,

**APROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Contest,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°C-2024-11-14/10 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 1ER JANVIER 2025**

Le comité syndical d'Eau du Bassin Caennais, dont notre collectivité est membre, a approuvé, le 17 septembre 2024, un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2025.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- o à la demande d'adhésion directe de la commune de Bénvy-sur-Mer
- o aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres » ;

L'adhésion directe de la commune de Bénvy-sur-Mer et les modifications de la rédaction de l'article 2 des statuts est conditionnée à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais et à l'arrêté préfectoral actant l'entrée de Bénvy-sur-Mer au sein de la communauté de communes Coeur de Nacre.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, annexé à la présente délibération.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 17 septembre 2024, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau » en date du 24 octobre 2024,

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, joint en annexe à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion directe de la commune de Béný-sur-Mer au syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** la prise en compte de la remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres »,

**APPROUVE** les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

**Messieurs Benoit LEREVEREND, Marc MILLET, Fabrice DEROO, Laurent MATA, Jean-Marie GUILLEMIN et Serge RICCI ne prenant pas part au vote**

#### **Xavier LE COUTOUR**

Je trouve qu'il y a une chose intéressante dans les statuts du comité syndical, ce sont les conférences territoriales de l'eau. En effet, la question de l'eau et en particulier de la ressource, est intimement liée à la politique agricole du territoire, et je pense que ces conférences territoriales de l'eau peuvent être un moyen d'échanger et de s'influencer, de mieux se comprendre. Je voudrais savoir si les instances agricoles en particulier sont associées à ces conférences territoriales et ce qu'il découle des rencontres qui ont pu avoir lieu dans ce cadre.

#### **Nicolas JOYAU**

Ces conférences territoriales sont arrivées dans les statuts d'Eau du Bassin Caennais au moment de la prise de compétences « distribution » par le syndicat en 2017. Les syndicats ou les communes isolés, qui avaient très directement cette compétence à l'époque, l'ont transférée à Eau du Bassin Caennais à la fois avec la relation à l'usager et avec l'enjeu également de la coordination de travaux sur des réseaux de distribution. Pour maintenir un dialogue territorial entre les ex-collectivités distributrices (syndicats ou commune) et le syndicat Eau du Bassin Caennais, il avait été décidé à l'époque de mettre en place et d'inscrire dans les statuts ces conférences territoriales de l'eau pour pouvoir se réunir sur des territoires avec les ex-collectivités distributrices, et de gérer la transition entre ex-collectivités distributrices et Eau du Bassin Caennais. Il se trouve que le dialogue entre le syndicat et les différents échelons territoriaux membres, que ce soit les EPCI, des syndicats qui ont gardé la compétence distribution et qui n'ont que la production, ou avec les communes, semble plutôt fluide. Désormais, elles sont toujours inscrites peut-être dans le travail technique qu'on doit mener, peut-être moins nécessaire qu'initialement, mais voilà le contexte de la mise en place de ces conférences-là. Ce que vous évoquez avec les usagers de la ressource en eau au sens très large du terme est travaillé par le syndicat à travers les comités de pilotage d'air, d'alimentation, de captage ou sur chacune de nos aires d'alimentation de captage. On a un programme d'action qui est défini, qui est voté par le syndicat et qui regroupe les acteurs usagers de l'eau au sens très large du terme sur chacune de nos aires d'alimentation de captage, que ce soit les collectivités locales, que ce soit les professions agricoles, que ce soit des industriels, des entreprises.

C'est plutôt à travers nos comités de pilotage et aires d'alimentation de captage que ce travail se fait tel que vous l'imaginez. Les conférences territoriales de l'eau correspondaient à un autre enjeu de continuité d'action et d'échange dans le cadre d'un transfert de compétences entre d'ex-collectivités distributrices d'Eau du Bassin Caennais à l'époque.

### **N°C-2024-11-14/11 : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ 2023 DES ZONES D'ACTIVITÉS CONCÉDÉES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine Caen la mer (CU) doit examiner l'avancement des zones d'activités concédées au 31 décembre 2023 et analyser les résultats financiers présentés dans les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) transmis par les concessionnaires.

Ce contrôle de la CU se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la Collectivité, rapport annuel et obligatoire établi par le concessionnaire destiné à l'information et qui doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités,
- le plan de trésorerie,
- un état des avances et participations à l'opération.

Sont présentées dans cette délibération les CRAC arrêtés au 31 décembre 2023 :

- des zones concédées à Normandie Aménagement (NA) : ZAC du Plateau, ZAC du Campus technologique et ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, ZAC Object'Ifs Sud à Ifs et ZAC Normandika à Fleury-sur-Orne ;
- des zones concédées à la SHEMA : ZAC Porte de la Suisse Normande 2 à Saint-André-sur-Orne et Parc d'Activités EOLE sur la Plaine Sud.

I. Les ventes concrétisées jusqu'au 31/12/2023 sur les zones concédées à Normandie Aménagement et à la SHEMA sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Surface commercialisée au 31/12/2023 en m <sup>2</sup>	En % de la surface commercialisable	Surface restant à commercialiser au 31/12/2023 en m <sup>2</sup>	Surface totale commercialisable de la zone d'activités en m <sup>2</sup>
ZAC Plateau - NA	409 678	94,98%	21 652	431 330
ZAC Campus Technologique - NA	9 712	7,90%	113 288	123 000
	Surface commercialisée au 31/12/2023 en m <sup>2</sup>	En % de la surface commercialisable	Surface restant à commercialiser au 31/12/2023 en m <sup>2</sup>	Surface totale commercialisable de la zone d'activités en m <sup>2</sup>
ZAC LAZZARO 3 - NA	73 870	30,85%	165 559	239 429
ZAC Object'Ifs Sud - NA	800 504	96,61%	28 082	828 586
ZAC Normandika - NA	479 691	76,55%	146 984	626 675
ZAC Porte de la Suisse Normande 2	61 286	58,24%	43 938	105 224



- SHEMA				
PA ÉOLE - SHEMA	316 475	74,29%	109 525	426 000
<b>Total</b>	<b>2 151 216</b>	<b>77,38%</b>	<b>629 028</b>	<b>2 780 244</b>

En cumulé, ces ventes représentent **2 151 216 m<sup>2</sup>** au 31 décembre 2023.

#### 1. ZAC du Plateau – Colombelles – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Plateau à Colombelles à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'un traité de concession sur 12 années, soit jusqu'au 27 novembre 2009.

Par avenants des 26 octobre 2006, 16 novembre 2010 et 17 novembre 2016, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2011, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2025.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La commercialisation de la ZAC du Plateau atteint 95% de l'emprise du site à fin 2023. Il reste trois lots à commercialiser au 31/12/2023 (lots 9, 13A et 13B).

Par ailleurs, concernant le lot 11 non ouvert à la commercialisation et la décision d'abandonner les études de confinement sur ce lot, compte-tenu du transfert de responsabilité qu'il induit, un usage de stationnement est en cours d'étude pour ce lot.

L'objectif de l'année 2024 est de poursuivre la commercialisation des trois derniers lots de la ZAC.

#### 2. ZAC du Campus Technologique – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération Caen la mer a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Campus Technologique à Normandie Aménagement, par délibération du 21 février 2008. La concession a été notifiée en date du 18 avril 2008, pour une durée initiale de 15 ans.

Dans l'avenant n°5 au traité de concession daté du 11 décembre 2017, il a été acté l'intégration de l'opération de réhabilitation de la Grande Halle à la concession du Campus Technologique. La durée de la concession a été prolongée dans cet avenant pour tenir compte de la durée d'amortissement de l'investissement de la Grande Halle. La date de fin de la concession est prorogée au 31 décembre 2038.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir Normandie Aménagement.

En fin d'année 2023, reste une surface à commercialiser de 11,3 hectares ; le projet industriel ayant fait l'objet d'une réservation de terrain de 6,5 ha pendant plusieurs années a été abandonné. Un complément d'études et de dossiers environnementaux a été réalisé en 2022 dont le rapport final mentionne la présence de plusieurs espèces protégées. De ce fait, un bureau d'études environnementales, missionné par Normandie Aménagement, a rendu en décembre 2023 son rapport définitif sur les impacts environnementaux et les mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation). En résumé, le rapport indique les mesures ERC à prendre en compte en phase de conception et en phase de travaux, précise la liste des espèces protégées devant faire l'objet d'un dossier de dérogation et indique une compensation foncière « impact brut » de 15 ha.

La Grande Halle est entrée en exploitation fin 2019, la crise de la covid-19 a aussitôt contraint ses

activités et une perte de loyers était à constater fin 2021. L'année 2022 n'a pas permis à la Grande Halle de payer ses loyers dus et en cours, une procédure de conciliation a été mise en place le 8 décembre 2022 et une proposition d'épurement de la dette a été faite le 31 décembre 2022. Le locataire de la Grande Halle a, malgré cela, cessé son activité à l'été 2023. De nouveaux locataires ont pris possession des locaux de la Grande Halle pour une durée courte de 2 ans maximum.

Par ailleurs, pour traiter la pollution des sols sur les ZAC de Colombelles, le projet de plateforme de gestion des terres excavées, PRETEX, a été mis en œuvre. Après la validation du modèle économique de cette plateforme et afin d'accueillir environ 46 000 m<sup>3</sup> de terres polluées, le parc et la plateforme ont été lancés à la fin de l'année 2021 et ont été achevés en 2022. Un second réemploi équivalent, estimé à 50 000 m<sup>3</sup> doit aussi être défini compte tenu des terres restant encore à excaver sur les 3 ZAC. Normandie Aménagement étudie les sites sur lesquels ce réemploi pourrait être envisagé.

Les objectifs de l'année 2024 sont de poursuivre non seulement les études en réponse au rapport de décembre 2023 sur les impacts environnementaux et les mesures ERC mais aussi celles permettant d'envisager le réemploi des 50 000 m<sup>3</sup> de terres restantes.

### 3. ZAC LAZZARO 3 – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté urbaine Caen la mer a attribué la concession d'aménagement, pour l'aménagement de la ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, à Normandie Aménagement, par délibération du 14 décembre 2017. La concession a été notifiée en date du 22 décembre 2017 et sa durée est fixée à 15 années, soit jusqu'au 22 décembre 2032.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir Normandie Aménagement.

L'année 2023 a vu la poursuite de la commercialisation avec 2 ventes signées (3 395 m<sup>2</sup>) et l'avancement des travaux ainsi que l'ouverture de la commercialisation de la phase 2.

L'objectif de l'année 2024 est de poursuivre la commercialisation de la phase 2 ainsi que des deux lots restants de la phase 1.

### 4. ZAC Object'Ifs Sud – Ifs – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Object'Ifs Sud à Ifs à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'une convention de concession sur 21 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2018.

Par avenant du 11 décembre 2017, la concession a été prorogée jusqu'au 27 novembre 2020.

Une nouvelle prolongation a été actée, par une délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et ce, pour permettre aux porteurs de projets de développer des projets adaptés, tant dans leur programmation que leur montage.

Cette prorogation de cinq années supplémentaires, a porté le terme de la concession au 31 décembre 2025, et la durée de la concession à 28 ans.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La commercialisation de la ZAC Object'Ifs Sud atteint 96 % de l'emprise du site à fin 2023 avec 1 vente réalisée sur l'année 2023 (2 005 m<sup>2</sup>).

Concernant les perspectives de clôture d'opération, l'ensemble des travaux a été réalisé et

l'ensemble des remises d'ouvrage acté. En revanche, deux lots restent à commercialiser, ils sont réservés, avec des prévisions de cessions fin 2024 et fin 2025. La concession sera clôturée en 2025.

#### 5. ZAC Normandika – Fleury/Orne – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Normandika à Fleury sur Orne à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'une convention de concession sur 16 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2013.

Par avenants des 8 décembre 2000, 11 décembre 2017 et 22 décembre 2022, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2018, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2024.

Par avenant n°9 à la concession d'aménagement et dans l'objectif de répondre aux enjeux actuels de commercialisation de la ZAC Normandika ainsi que d'assurer le suivi des dossiers en cours, il a été proposé au conseil communautaire de proroger sa durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La commercialisation de la ZAC Normandika atteint 76 % de l'emprise du site à fin 2023 avec 1 vente (15 577 m<sup>2</sup>) réalisée sur l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la commercialisation des secteurs D et E.

L'objectif de l'année 2024 est de poursuivre la commercialisation des secteurs D et E ainsi que du lot C, et de réaliser les travaux de la voie entre les lots E4/E5 et de déploiement du RCU.

#### 6. ZAC Porte de la Suisse Normande 2 – Saint André sur Orne – SHEMA

Par délibération en date du 9 Mai 2011, le conseil municipal de Saint-André sur Orne a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Porte de la Suisse Normande II à Saint-André sur Orne à la SHEMA par le biais d'une convention de concession sur 12 années, soit jusqu'au 16 mai 2023.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'activités au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer s'est vue transférer cette ZAC ainsi que les contrats liés, notamment le transfert du contrat de concession d'aménagement et est devenue par conséquent le concédant.

Un avenant au contrat de concession acté le 22 janvier 2019 a prorogé la concession de 5 années, soit jusqu'au 16 mai 2028.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir la SHEMA.

La surface totale cessible représente 105 224 m<sup>2</sup> soit 77% de la surface totale de la zone.

L'année 2023 a été marquée par la signature de 4 ventes (9 830 m<sup>2</sup>) portant la surface commercialisée de la ZAC à 58%.

Le bilan financier prévisionnel au 31/12/2023 présente un excédent de l'ordre de 940 000€, soit 220 000€ de plus que l'année dernière. Cet excédent est augmenté grâce aux intérêts de placement des excédents de trésorerie (+ 175 231 €) et à l'augmentation des prix de vente à 50 €HT/m<sup>2</sup> des terrains restant à commercialiser.

L'année 2024 aura pour but de poursuivre la commercialisation des terrains et de concrétiser les promesses de vente en cours, ainsi que de procéder à la remise des ouvrages et à la rétrocession à

Caen la mer des espaces publics.

## 7. Parc d'activités EOLE – Plaine sud de Caen – SHEMA

Par délibération en date du 7 juin 2005, la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen a confié la réalisation du parc d'activités Éole à la SHEMA par le biais d'une convention publique d'aménagement sur 15 années, soit jusqu'au 8 septembre 2020.

Cette concession a intégré la Communauté Urbaine de Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en raison de la fusion de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen et de la Communauté d'agglomération de Caen la mer.

Par avenants des 20 décembre 2017 et 15 janvier 2019, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2038 (intégration du Marché de Gros de l'Agglomération Caennaise (MGAC) dans la concession).

Cette convention publique d'aménagement est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La convention publique d'aménagement Éole se décompose en deux parties :

- Une première partie Éole 1 sur la commune de Bourguébus qui a fait l'objet d'un permis d'aménager et représente 12,8 hectares dont 7,7 hectares cessibles. Le dernier lot a été commercialisé en 2019.
- L'autre partie, Éole 2, est une ZAC représentant 45,9 hectares dont 34,9 hectares cessibles et s'étale de manière longitudinale depuis Grentheville jusqu'à Hubert-Folie, en passant par Soliers.

Six ventes se sont concrétisées en 2023 pour la partie dite Éole II représentant 36 344 m<sup>2</sup> et portant la surface commercialisée totale de la ZAC à 74,3 % de l'emprise du site à fin 2023.

L'année 2024 aura pour objectif la poursuite de la commercialisation des terrains restants sur Éole 2 et la concrétisation des promesses de vente en cours, ainsi que la remise des ouvrages et la rétrocession à Caen la mer des espaces publics du secteur de Castine-en-Plaine.

### II. Les participations de la Communauté Urbaine aux opérations sont prévues comme suit :

En K€ HT	Cumulé au 31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028- 2038	Total en K€
ZAC du Plateau - NA	13 974	936	100				15 010
ZAC Campus Technologique - NA	7 066	435	483	230	20	-480	7 754
ZAC LAZZARO 3 - NA	986	541	500			500	2 527
En K€ HT	Cumulé au 31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028- 2038	Total en K€
ZAC Object'ifs Sud - NA	4 598						4 598
ZAC Normandika - NA	3 071						3 071

ZAC Porte de la Suisse Normande 2 - SHEMA	150			-150			-
PA EOLE - SHEMA	1 114	-823					291
<b>Total en K€</b>	<b>30 959</b>	<b>1 089</b>	<b>1 083</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>33 251</b>

L'engagement financier de la Communauté Urbaine Caen la mer au 31 décembre 2023 est, pour les 7 concessions ici présentées, à hauteur de **30 959 000 € HT** et l'engagement total à terminaison est de **33 251 000 € HT**.

Pour information, les dépenses globales en fin de concession pour les 7 concessions ici présentées s'élèvent à 147 548 000 € HT

Les bilans financiers prévisionnels présentés dans les comptes-rendus annuels à la collectivité transmis par Normandie Aménagement et la SHEMA sont annexés à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU les éléments financiers précités,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2023 présentés ci-dessus et les bilans de chaque opération d'aménagement annexés à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

**3 abstentions (Madame Alexandra BELDJOUDI, Messieurs Rudy L'ORPHELIN et Francis JOLY)**

### **Francis JOLY**

Oui je vais être cohérent et constant. Donc je rappellerai un proverbe, « c'est celui qui paye l'orchestre qui choisit les musiques ». On a quand même 2 900 000€ de recettes foncières, on a 3 000 000€ de participation de la CU à ces ZAC. Je vous invite à essayer d'y aller autrement qu'en voiture, donc déjà ce n'est pas facile. Là on va me répondre qu'il y a beaucoup de projets de pistes cyclables qui sont en cours. Maintenant je vous invite à circuler dans ces zones autrement qu'en voiture ou en camion, et bien là je vous assure qu'on prend beaucoup de risques.

Je propose que puisque l'on fait des avenants chaque année, on puisse écrire des avenants en disant : Oui OK, on peut vous accompagner - puisque ces zones d'activités représentent quand même la moitié de l'emploi caennais, enfin de Caen la mer, c'est quand même important et fondamental - mais maintenant on va mettre des conditions, on va mettre des éco-conditionnalités à ces accompagnements, et notamment qu'une circulation active piétonne et

vélo, puisse être favorisée et même encouragée.

### **Nicolas JOYAU**

C'est un objectif qu'on poursuit. Notre schéma cyclable communautaire a d'ailleurs travaillé à ce sujet ces dernières années. Ce n'est pas suffisant, il faut que ça se poursuive évidemment. J'ai en tête notamment des aménagements cyclables sur le secteur du Citis, sur le secteur du PFRS, j'ai en tête des aménagements cyclables ces dernières années sur le secteur d'Objectif Sud également pour avoir une continuité entre Cormelles, Soliers et la ZAC d'Objectif Sud. Donc on poursuit cet objectif-là qui s'inscrit aussi dans le cadre du schéma cyclable communautaire.

### **Dominique GOUTTE**

C'est effectivement une préoccupation. Il n'y a pas que les pistes cyclables, il y a ne serait-ce que l'entretien des zones d'activités. Je vous ai dit qu'on en avait 64, il y en a quelques-unes qui sont très anciennes et il s'agit bien évidemment de les entretenir. Nous avons un budget spécifique pour ça, je crois qu'il est de l'ordre de 2 000 000€ annuel pour entretenir, développer à la fois les trottoirs, les pistes cyclables, d'une façon générale la circulation dans les zones d'activités, mais encore une fois on a 64 zones d'activités.

### **Sébastien FRANCOIS**

Sur la zone Eole, nous avons les équipements qui correspondent aux traversées et à la desserte des différentes parcelles sur lesquelles sont basées les entreprises. Le souci, c'est qu'il existe aussi d'autres utilisateurs qui sont véhiculés, parfois avec une remorque relativement imposante, et qui nous amènent aujourd'hui à devoir protéger les voies douces pour empêcher d'autres usages à ces lieux de circulation. Je pense que chacun voit ce à quoi je fais allusion.

### **Michel PATARD LEGENDRE**

Cette intervention me permet de relancer mes collègues élus sur le courrier qu'on vous a envoyé avec Florence BOUCHARD pour travailler sur des fonciers à mettre à disposition pour éviter ce genre de situation comme le souligne Sébastien FRANCOIS.

### **Nicolas JOYAU**

Pour terminer sur la mobilité alternative d'accès puisqu'il y a le vélo mais pas que, la mise en place de Twisto Flex à partir de l'été prochain sur le territoire périurbain, avec dans chaque zone, le lien entre des zones d'activités et des zones plutôt d'habitat. A Thue et Mue, la zone de Carpiquet est dans la zone Twisto Flex de Thue et Mue. Les zones d'activités Plaine Sud sont dans la zone Twisto Flex de Plaine Sud. Ça permet de faciliter le déplacement en transport en commun depuis le domicile vers ces zones d'activités.

## **N°C-2024-11-14/12 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ÉOLE**

Par délibération en date du 7 juin 2005, la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen a confié la réalisation du parc d'activités Éole à la SHEMA par le biais d'une convention publique d'aménagement.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'activité au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer s'est vue transférer ce parc d'activités ainsi que les contrats liés, notamment

le contrat de concession d'aménagement et est devenue par conséquent le concédant.

Le traité de concession prévoit en son article 17 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SHEMA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, une convention d'avance de trésorerie a été signée le 30 novembre 2017 actant le versement d'une avance de 1 000 000 € à verser en 2017 et 2019 et remboursable au terme de la commercialisation de la phase 2.

Un avenant n°1 à la convention d'avance a été signé le 18 octobre 2019 augmentant l'avance de 2 700 000 € pour assurer le financement de la construction du marché de gros dont le portage a été acté dans l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, et portant l'avance totale de Caen la mer à 3 700 000 €.

Cet avenant n°1 précisait que la SHEMA solliciterait une subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat de territoire et qu'en cas d'acceptation de la subvention, la SHEMA s'engageait à reverser le montant de la subvention reçue à la Communauté urbaine de Caen la mer.

Or, cette subvention attribuée au projet de construction du marché de gros est incluse dans le plan de trésorerie de l'opération et reste intégrée dans le bilan de l'aménageur ; en conséquence, elle ne sera pas reversée à Caen la mer.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la convention publique d'aménagement du parc d'activités ÉOLE.

Les autres dispositions restent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la convention publique d'aménagement du parc d'activités ÉOLE, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-11-14/13 : AVENANT N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ÉOLE**

Par délibération en date du 7 juin 2005, la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen a confié la réalisation du parc d'activités Éole à la SHEMA par le biais d'une convention publique d'aménagement.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'activité au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer s'est vue transférer ce parc d'activités ainsi que les contrats liés, notamment le transfert du contrat de concession d'aménagement et est devenue par conséquent le concédant.

Une participation d'équilibre du concédant était prévue à l'origine du contrat et celle-ci a été revue dans le cadre des avenants 5 et 6 de la convention publique d'aménagement.

L'avenant 5 en date du 3 avril 2013 avait pour objet l'augmentation de la participation d'équilibre initiale du concédant à 864 201 € pour faire face à des travaux de fouilles archéologiques.

Suite à des prescriptions de nouvelles fouilles archéologiques, l'avenant 6 en date du 24 mai 2017 a augmenté le montant de la participation de 250 000 € portant la participation d'équilibre totale à 1 114 201 €.

Au regard des comptes de l'opération et de l'excédent prévisionnel susceptible d'être constaté au terme de la concession d'aménagement, la participation pourra être réduite pour tout ou partie. En l'état actuel du bilan prévisionnel, une partie de la participation à hauteur de 823 300 € sera remboursée sur l'exercice 2024 portant le montant total de la participation du concédant à 290 901 €.

Une avance de trésorerie de 3 700 000 € a été consentie dans le cadre de la construction du marché de gros sur le parc d'activités ÉOLE limitant de ce fait le recours à l'emprunt. Cette avance reste nécessaire et sera remboursée comme prévu initialement à la clôture de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement actant le remboursement de la participation à hauteur de 823 300 € et portant le montant total de la participation du concédant à 290 901 €.

Les autres dispositions restent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement du parc d'activités ÉOLE, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces



nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

### **N°C-2024-11-14/14 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC LAZZARO 3 À COLOMBELLES**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, Caen la mer a confié l'opération d'aménagement « Lazzaro 3 » de Colombelles à Normandie Aménagement par le biais d'un traité de concession.

Le traité de concession prévoit en son article 24-II que l'aménageur peut solliciter une avance auprès du concédant, dans les conditions définies à l'article L.1523-2,4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, sur la base d'une délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020, a été signée une convention d'avance de trésorerie, en application de l'article L.1523-2, 4 du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002. Elle précise les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté urbaine Caen la mer concédante à la SEM Normandie Aménagement, au bénéfice de l'opération d'aménagement concédée.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, un avenant n°1 à la convention d'avance a été approuvé pour adapter l'échéancier prévisionnel.

L'avancement de l'opération nécessite de modifier l'échéancier pour que la mobilisation de trésorerie soit plus adaptée aux besoins de trésorerie de l'opération, ce qui constitue l'objet du présent avenant proposé.

Afin d'éviter de nouvelles modifications de la convention d'avance initiale par la voie d'avenants, le projet d'avenant précise que lorsque la trésorerie de l'opération le permettra, le remboursement d'avance anticipé sera présenté par le concessionnaire, au-delà des montants annuels prévus et inversement si la trésorerie de l'opération ne permet pas le remboursement d'avance prévu, celle-ci sera ajustée à la capacité de trésorerie de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession de la ZAC Lazzaro 3, joint à la présente délibération.

Les autres dispositions restent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession de la ZAC Lazzaro 3, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°C-2024-11-14/15 : AVENANT N°9 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC NORMANDIKA À FLEURY SUR ORNE**

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Normandika à Fleury sur Orne à la SEM du grand Caen par le biais d'une concession d'aménagement sur 16 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2013.

Par avenants des 8 décembre 2000, 11 décembre 2017 et 22 décembre 2022, la concession d'aménagement a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2018, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2024.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux actuels de commercialisation de la ZAC Normandika ainsi que d'assurer le suivi des dossiers en cours, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement de deux années.

Ces deux années complémentaires permettront également d'avoir une meilleure coordination sur le chantier de la voirie E4/E5 et sur l'avancement des dossiers des porteurs de projet sur cet équipement. En effet, cette voirie, initialement prévue pour fin 2024, pourra être phasée sur la période de la prolongation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant n°9 à la concession d'aménagement de la ZAC Normandika portant son achèvement au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions restent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°9 à la concession d'aménagement de la ZAC Normandika à Fleury sur Orne, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°C-2024-11-14/16 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC NORMANDIKA**

Par le traité de concession en date du 24 octobre 1997, le District du Grand Caen avait confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Normandika » de Fleury sur Orne à Normandie Aménagement et ce, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La concession d'aménagement prévoit en son article 17 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, Normandie Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, sur la base d'une délibération du bureau communautaire, en date du 29 novembre 2018, a été signée une convention d'avance de trésorerie, en application de l'article L.1523-2, 4 du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002. Elle précise les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté urbaine Caen la mer concédante à la SEM Normandie Aménagement, au bénéfice de l'opération d'aménagement concédée.

Par avenant n°1 signé le 24 novembre 2021, le montant global de l'avance mobilisable initiale est passé à 4 359 450 €, soit une augmentation de 1 200 000 € et le prévisionnel des versements et remboursements d'avance a été modifié pour en tenir compte.

Par avenant n°2 signé le 22 décembre 2022, la durée de la convention d'avance a été modifiée pour correspondre à la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024.

Par avenant n°9 à la concession d'aménagement, il est proposé de proroger sa durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie a pour objet :

- de proroger également la durée de la convention d'avance pour correspondre à la durée de la concession d'aménagement ;
- de décaler le remboursement d'avance de 4 359 450 € jusqu'à la fin de la concession d'aménagement.

Les autres articles de la convention d'avance restent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 7 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Normandika, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°C-2024-11-14/17 : RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'année 2023, objet du présent rapport, a été marquée par :

- Le tri hors foyer avec le déploiement de corbeilles bi-flux sur espace public
- La préparation du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets
- La construction de la nouvelle déchèterie de Colombelles

Le rapport 2023 est présenté pour avis au conseil communautaire à la suite de la clôture de l'exercice concerné, puis mis à la disposition du public.

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2023 ainsi que sa présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

En ce qui concerne le volet "prévention des déchets", il peut être approfondi en consultant le rapport annuel 2023 du SYVEDAC.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement » du 9 octobre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 et autorise sa diffusion au public.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Prend Acte**

### **Xavier LE COUTOUR**

Je remercie Marc LECERF de cette présentation. J'avais l'année dernière posé la question de la tarification incitative et en particulier de l'intérêt de notre territoire ; parce qu'il y a des communes qui le font, d'autres qui ne le font pas, mais à l'intérêt à comparer les résultats. Tu as évoqué les études faites cette année sur la tarification incitative, mais tu n'as pas détaillé les résultats, est-ce que tu peux nous en dire un petit peu plus ?

### **Béatrice HOVNANIAN**

On sait que lorsqu'on demande à des personnes, ou même quand les personnes viennent nous parler de manière spontanée, la première chose qu'on nous dit c'est : « moi je suis écolo, je fais le tri à la maison », donc c'est quand même un des premiers gestes écolo que les habitants considèrent comme tels. Or, on peut voir que en 2023, les erreurs de tri représentent encore 22,4% des tonnages collectés, ce qui est quand même assez énorme. Je sais qu'on fait énormément de travail pour essayer de modifier ça. Or quand je vais sur le site « consignes de tri », ce n'est quand même pas très ludique en termes d'apprentissage, et je pense qu'on peut peut-être faire mieux. C'est assez difficile d'avoir les informations. Quand on a les informations, elles peuvent paraître claires pour ceux qui les rédigent, en revanche, pour ceux qui les lisent, elles le sont nettement moins. Donc est-ce qu'il y a des enquêtes pour savoir d'où viennent ces 22 % ? Comment est-ce qu'on peut les améliorer ? Est-ce qu'il y a des groupes - parce que 22% c'est quand même énorme par rapport aux capacités - est-ce qu'il y a des groupes qualitatif et quantitatif sur « comment est-ce qu'on peut améliorer ça ? », plutôt que juste faire de la prévention ce qu'on fait déjà depuis des années ? Et pourtant ça n'avance que moyennement, donc qu'est-ce qu'on peut faire d'autre pour faire avancer ça ? On peut peut-être faire un apprentissage comme on fait pour le code de la route, avec des quiz et autres. Mais là ça n'avance pas. Ça c'était la première chose. La deuxième chose : je regarde le bilan des collectes en déchetterie, mais aussi de manière générale les déchets et le tri de façon plus détaillée. On voit par exemple pour les lampes et tubes, on a des chiffres qui sont en augmentation. Je suppose que c'est la masse totale de tout ce qui est collecté partout. C'est ces chiffres-là, est-ce qu'on peut les comparer, par exemple, au nombre d'ampoules vendues ? Alors c'est bête, mais ce n'est pas bête en même temps, est-ce qu'on a des objectifs, des estimations de ce qui est souhaitable ?

### **Nicolas JOYAU**

Marc LECERF, je vais te laisser répondre. Sur le sujet de la sensibilisation. Oui, il y a un volet qualitatif et un volet quantitatif, qui est notamment travaillé par le Syvedac en analysant la composition de chacun des flux, y compris de manière territoriale. Et puis le sujet de la sensibilisation est un sujet perpétuel. De toute façon, à partir du moment où des consignes évoluent, le sujet de la sensibilisation est aussi perpétuel. Marc LECERF, je te laisse répondre plus en détail sur la tarification.

### **Marc LECERF**

Sur la tarification incitative, nous procédons aujourd'hui à un certain nombre de visites. Nous l'avons fait notamment à Versailles. Une étude de principe général a été faite à laquelle Xavier LE COUTOUR faisait référence tout à l'heure, qui est « sur comment il faut s'y prendre sur tel ou tel type d'habitat ». Sur l'habitat pavillonnaire, c'est assez ouvert, assez simple. On voit que dans les communes qui pratiquent d'ores et déjà la tarification incitative dans la Communauté urbaine, l'habitat est relativement homogène et très majoritairement individuel. En gros, on sait à qui

appartient la poubelle et on sait à qui appliquer la taxe de manière individuelle et de quelle manière contrôler la réalité des choses. On s'aperçoit d'ailleurs que quand on met en place la tarification incitative, on a une baisse sensible du tonnage et que tendanciellement on remonte au fur à mesure. Donc il y a sûrement besoin, sur des cycles qui sont à apprécier, à reprendre une autre opération pour relancer les affaires. En ce qui concerne l'habitat collectif, on a un certain anonymat des acteurs, et là on commence à rencontrer un certain nombre de soucis. Le premier c'est l'équipement, c'est-à-dire, est ce que dans tout l'habitat collectif on a à disposition de manière claire, facilement accessible, fluide, l'ensemble des flux. Et ma question, en fait, est une forme de réponse, c'est à dire que nous connaissons de nombreux exemples où ça n'est pas le cas et qu'un certain nombre d'erreurs de tri sont liées à la manière dont les choses sont équipées. Et l'autre difficulté, c'est d'aller jusqu'à l'acteur final. C'est à dire que quand nous invitons le syndic de copropriété ou le bailleur, le bailleur c'est plus simple parce que la chaîne est plus claire, mais entre le syndic de copropriété et la personne qui manipule les bacs, dans la réalité il y a souvent une rupture dans la chaîne, et donc des erreurs qui sont faites. En ce qui concerne les bailleurs, j'allais dire que le cycle est plus simple à suivre mais on voit bien que sur cet aspect-là il y a une première difficulté. Ensuite, lorsqu'il y a une pratique qui n'est pas mise en œuvre par un certain nombre d'acteurs, l'ensemble des acteurs du dispositif collectif sont impactés, donc il peut y avoir une réticence des usagers à ce qu'on mette les choses en place dans l'habitat collectif, c'est là-dessus que nous commençons à travailler et c'est à l'horizon du nouveau mandat que ce sera en capacité d'être proposé à nos collègues qui seront en place au début du prochain mandat, de prendre des décisions par rapport à ce que nous aurons défriché jusque-là. Ensuite, en ce qui concerne le tri à la maison, alors je dirais que le premier geste de tri, c'est au moment de l'achat qu'il se réalise, c'est à dire avant d'être chez soi, laisser un certain nombre de cartons au magasin, acheter en vrac ou des choses de cette nature lorsque c'est possible, ça favorise aussi le tri. Sur les erreurs de tri, une communication est faite. Il y a un calendrier qui est distribué à l'ensemble des usagers du service qui rappelle l'ensemble de ces consignes. Nous essayons de tester la compréhension de ces consignes auprès d'un certain nombre d'usagers qui ne sont pas forcément représentatifs, ce sont des gens identifiés, volontaires pour participer à ce genre de choses, mais c'est une démarche qui est engagée. Et comment est-ce qu'on sait qu'il y a des erreurs de tri ? Nous procédons à des caractérisations, c'est à dire que nous prenons au hasard un certain nombre de sacs 2 fois par an Et nous regardons ce qu'il y a dans les bacs, de cette manière-là, nous pouvons dire qu'il y a ou pas d'erreur de tri, et elles sont caractérisées à ce moment-là. Donc dans la mesure où ça ne peut pas être exhaustif et que c'est lié au hasard, c'est une tendance, mais ce n'est pas quelque chose de très scientifique. J'observe que nous sommes une collectivité qui pratiquons la caractérisation, mais que c'est une pratique qui est minoritaire sur le territoire national. Ainsi, j'allais dire que certains n'affichent sûrement pas des chiffres par rapport à ça parce qu'ils ne les connaissent pas en réalité. En ce qui concerne la communication, le premier élément de la pédagogie, c'est la répétition, le premier élément de la communication, c'est aussi la répétition, donc il faut revenir de manière régulière. Et nous utilisons de nombreux supports, auprès de la population. Nous voyons que depuis la mise en place de l'élargissement des consignes de tri, c'est à dire du tri différencié des emballages et des cartons, paradoxalement, il y a une remontée des erreurs de tri. Ça veut dire que nous devons sans doute reprendre un certain nombre de choses et mieux communiquer plutôt sur le sac jaune que sur le sac gris, puisque en réalité le sac gris c'est l'élément résiduel. On doit mettre dans le bac gris que ce qui n'a pas pu être mis dans les autres et pas à l'inverse. C'est à dire ce ne sont pas des choses qu'on enlève du bac gris, c'est bien tout ce qu'on n'a pas pu mettre dans les autres, on le met dans le bac gris à la fin de la logique de tri. Et sur l'exemple des lampes et des tubes, est-ce qu'on les compare au nombre d'ampoules vendues ou est-ce que on s'interroge sur le fait que les gens peuvent être fait le choix d'apporter tout cela en déchetterie plutôt que de le mettre précédemment dans la poubelle grise ? Et donc à partir de là, on peut considérer que même s'il y en a plus, il y a une sensibilisation à l'acte de tri et que finalement, il vaut mieux que ces éléments-là aillent en déchetterie plutôt que dans le bac gris et finalement être brûlés.

### **Béatrice HOVNANIAN**

Je n'étais pas du tout en train de dire que c'est une mauvaise chose qu'il y avait une augmentation du nombre d'ampoules. En prenant ça comme exemple, ce que je disais à quoi correspondrait 100% de ce qui est possible de recycler sur les différents types ? Que ça soit les stylos, etcetera... je

pense à tout. Est-ce qu'on précise de travailler sur des objectifs parfaits ?

**Michel LAFONT**

Moi je voudrais remercier, Marc pour le calme avec lequel il a fait sa présentation, moi-même, je n'ai pas toujours tout suivi attentivement, mais je pense c'est très important.

**Marc LECERF**

Je suis resté calme parce que j'étais à peu près le seul à m'écouter donc...

**Michel LAFONT**

Je vois dans le document qu'il y a quand même 22% de refus de tri. Ça veut dire que quand t'as 100 kilos qui partent dans des sacs jaunes, il y en a quand même 22 qui ne devraient pas y être. Et est-ce que tu as une caractérisation en fait de ces 22 kilos ? C'est quoi ? C'est des gens qui font n'importe quoi ou c'est vraiment des erreurs caractéristiques ?

**Marc LECERF**

Alors c'est non c'est une caractéristique globale, c'est à dire que c'est aussi ce qui ne devrait pas être dans le bac gris et qu'on retrouve dans le bac gris. C'est tous les tous les flux qui sont présents dans les sacs et qui apparaissent de cette manière-là.

#### **N°C-2024-11-14/18 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE**

VU les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion

- envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

VU le courrier du 15 octobre 2024 par lequel la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°C-2024-11-14/19 : INSTAURATION ET AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE CAEN - DPU SIMPLE ET RENFORCÉ - CHAMP D'APPLICATION**

Le droit de préemption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé, conformément, aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures (zones U ou AU).

En vertu des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il est apparu opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.



La démarche entreprise est également l'occasion pour les communes de faire savoir si elles souhaitent que la communauté urbaine délègue à leur profit ou au bénéfice d'un tiers (par exemple, l'EPF de Normandie ou encore un concessionnaire d'une opération d'aménagement), le droit de préemption urbain sur des périmètres déterminés, au vu de projets déjà identifiés ne ressortant pas de la compétence de la communauté urbaine.

Dans ce contexte, la commune de Caen, à l'échelle de son territoire, avait souhaité réviser le périmètre du droit de préemption urbain en 2019.

Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire de Caen la mer avait institué un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines du territoire (zones U).

Le conseil communautaire de Caen la mer avait également, au travers de cette délibération, institué des périmètres de droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs suivants :

- Zone portuaire
- Zone d'activités du Mont Coco
- Guérinière/Îlot des bouviers
- Place de la Mare
- Chemin vert/Secteur de la cotonnière
- Secteur Clémenceau
- Îlot Bellivet
- Boulevard Guillou
- Îlot Saint Jean
- Secteur des Quatrans
- Secteur demi-lune

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire avait modifié et étendu le périmètre de droit de préemption renforcé sur le secteur Boulevard Guillou.

Enfin, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire avait créé un nouveau périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le secteur piétonnier du centre-ville.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer deux nouveaux périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs Calvaire Saint Pierre et Beaulieu-Maladrerie et de scinder le secteur Zone Portuaire issu de la délibération du 12 décembre 2019 en deux secteurs dénommés Presqu'île et Gare/Montalivet.

Afin d'éviter de multiplier les délibérations et dans un souci de clarté, il est proposé de reprendre une délibération globale sur l'ensemble des périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de Caen.

La présente délibération se substituera ainsi aux autres délibérations prises lors des conseils communautaire des 12 décembre 2019, 18 mars 2021 et 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est donc proposé, sur la base de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, de confirmer l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLU (zones U). Il est précisé que le PLU de la ville de Caen, approuvé le 16 décembre 2013 et dont la dernière modification n°8 a été approuvée le 27 juin 2024 ne comporte pas de zone à urbaniser (zones AU).

Parallèlement, il convient de confirmer les périmètres au sein desquels le droit de préemption est renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, d'en créer deux nouveaux dénommés secteur Calvaire Saint Pierre et Baulieu-Maladrerie et de scinder le

secteur Zone Portuaire issu de la délibération du 12 décembre 2019 en deux secteurs dénommés Presqu'île et Gare/Montalivet.

Pour rappel, le droit de préemption urbain renforcé est une extension du droit de préemption urbain simple qui va concerner des biens immobiliers auxquels le droit de préemption ne peut être appliqué. Il inclut par exemple la vente de lots de copropriété ou d'immeubles ayant été construits il y a moins de dix ans.

#### SECTEUR MONT COCO – CÔTE DE NACRE

Le secteur Mont Coco – Côte de Nacre constitue une des composantes du Plateau Nord, renommé EPOPEA PARK et identifié comme un site à enjeu d'agglomération pour valoriser ce point d'entrée du littoral sur l'agglomération caennaise et en faire un territoire d'excellence en matière de recherche, d'innovation et de haute technologie.

A cet égard, il est rappelé qu'une étude de développement et d'aménagement a été élaborée par l'agence DEVILLERS & Associés à l'échelle du Plateau Nord sous maîtrise d'ouvrage de Caen la mer. Au vu de l'étendue du projet et des coûts annoncés, une priorisation des actions a été validée, notamment, le secteur Mont Coco – Côte de Nacre, le réaménagement de la RD 7 Sud et la réalisation de la Maison des Chercheurs et de la « place des Totems ».

Ainsi, concernant le secteur Mont Coco - Côte de Nacre, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été approuvé fin 2021 et une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée en 2022 afin de poursuivre le projet de réaménagement.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont Coco s'étend sur plus de cinquante hectares et constitue un site stratégique en matière de mixité urbaine et de renouvellement urbain. Elle bénéficie en effet d'une situation privilégiée, à proximité du centre-ville et en bordure de grands axes de circulation (périphérique, RD 7). Elle accueillera prochainement une diversité de logements et de nouveaux équipements publics, mais également des activités économiques.

Dès 1999, par une délibération en date du 20 septembre, la Ville de Caen a instauré et délégué à l'EPF Normandie son droit de préemption urbain renforcé pour mettre en œuvre un processus d'acquisition foncière sur le secteur du Mont Coco en vue de sa requalification.

Cet objectif de renouvellement urbain est par ailleurs inscrit depuis 2013 dans l'OAP du PLU approuvé.

L'état de la maîtrise foncière sur le secteur permet d'envisager à moyen terme la mise en œuvre d'une première tranche de renouvellement urbain sur la partie Sud de l'opération.

Sur cette partie, un accompagnement de l'EPF Normandie a été sollicité au titre du fonds friche et plusieurs campagnes de démolitions ont été effectuées dans ce secteur depuis 2015.

La rive Ouest de la rue de la Girafe étant désormais maîtrisée, il est souhaité prioriser les prochaines acquisitions sur les deux secteurs situés au Sud de la rue Jean-Baptiste Colbert où la maîtrise foncière est déjà bien engagée et aurait intérêt à se poursuivre. Il resterait à acquérir une dizaine de parcelles et des lots de copropriétés pour maîtriser ces deux ensembles et constituer des assiettes foncières suffisantes permettant la réalisation d'opérations d'aménagement.

De plus, la Ville de Caen a instauré, par délibération du 29 juin 2015, un périmètre d'étude permettant de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient contraires aux projets d'aménagements projetés. Ce périmètre a également été modifié par délibération du 12 décembre 2019 par la Communauté urbaine Caen la mer, compétente en matière de développement et d'aménagement économique afin d'être en cohérence avec le périmètre de ZAC projeté.

Également, et au vu de l'avancement des études opérationnelles menées sur le secteur Mont-Coco – Côte de Nacre, la rive Est de la RD 7 a été intégrée afin d'être en cohérence avec son

périmètre de ZAC.

Il convient donc que le droit de préemption urbain renforcé soit effectif sur ce secteur, sur le périmètre figurant sur le plan joint.

#### CHEMIN VERT - SECTEUR DE LA COTONNIERE

Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2001, le conseil municipal a décidé de déléguer à l'EPF Normandie son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de quatre parcelles cadastrées IP n° 27, 28, 29 et 30 situées rue de la Cotonnière / rue Villons les Buissons.

L'objectif poursuivi était lié à l'extension et au regroupement des services techniques de la ville. Il est à noter que le site accueille également désormais certains services et directions mutualisés de la communauté urbaine.

La ville, avec le concours de l'EPF Normandie, a d'ores et déjà acquis les deux propriétés édifiées sur les parcelles cadastrées IP n°27 et 29.

Il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur, telles que figurant sur le plan joint en annexe. Les projets d'acquisition pourront opportunément être examinés lorsque les biens concernés seront proposés à la vente, en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

#### CALVAIRE SAINT PIERRE

Le Calvaire Saint Pierre dispose d'une offre commerciale de proximité au cœur du quartier. Celle-ci est composée d'une part d'un centre commercial en bordure des rues de la défense passive et d'Anisy, d'autre part de commerces situés le long de l'avenue du Professeur Horatio Smith et du tramway.

Le centre commercial est géré en copropriété (21 lots) dont la Ville fait partie. Il est composé de 3 bâtiments repartis autour d'un patio bordé en partie Est par la place du marché donnant sur l'avenue du Professeur Horatio Smith.

La configuration et le positionnement du centre commercial en retrait de la place et de l'avenue Professeur Horatio Smith le rend moins lisible et moins attractif que les commerces situés directement sur l'avenue à proximité immédiate du tramway.

Le manque de clientèles lycéennes et actifs pendant les diverses périodes de confinement a fragilisé les commerces du quartier et renforcé en particulier l'enclavement du centre commercial.

Aujourd'hui, le centre commercial a du mal à combler ses locaux vides, les commerces sont en difficulté. La Ville de Caen a fait réaliser en septembre 2022 une étude flash par le Cabinet Intencité sur le développement économique du centre commercial spécifiquement.

Cette étude a démontré l'intérêt de maintenir une offre commerciale en la redimensionnant et la nécessité de repositionner certains commerces comme la superette le long de l'avenue afin d'être plus attractif et capter les flux de l'avenue et du tramway. Le site du centre commercial ferait ainsi l'objet d'une opération de renouvellement urbain pour y développer un programme mixte de logements accueillant quelques commerces en rez-de-chaussée.

Pour mettre en œuvre ce projet, la première étape pour la Ville est de se rendre propriétaire de l'ensemble des lots de copropriétés, processus qu'elle a progressivement déjà engagé. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un périmètre de droit de préemption renforcé sur le centre commercial, comme figuré au plan joint.

#### SECTEUR BEAULIEU-MALADRERIE

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Pépinières de Beaulieu a été créée par délibération de la ville de Caen en date du 7 janvier 1991 et aménagée en régie. Son périmètre avait fait l'objet d'un droit de préemption urbain renforcé dès 1991.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC, toujours existante, a été mise en suspens ces dernières années dans l'attente de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de la finalisation du confortement des carrières souterraines.

Le périmètre de droit de préemption urbain n'a pas été rétabli lors du transfert de la compétence à la Communauté Urbaine en 2017. Or l'ensemble du foncier n'a pas été acquis à l'intérieur de l'opération qui reste à achever. Aussi il convient de rétablir le droit de préemption urbain renforcé au sein de celle-ci, sur les parcelles dans la ZAC à l'angle Sud-Ouest de la rue Général Moulin et Robert Kaskoreff.

De plus, le parti d'aménagement de la ZAC n'avait pas prévu les connexions et les transitions urbaines entre celle-ci et le quartier sud de la Maladrerie lors de sa conception au début des années 90. Certains secteurs urbains périphériques à cette ZAC sont vieillissants et susceptibles de mutation, identifiés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur figurant au PLU de la ville de Caen.

Cette OAP prévoit notamment :

- des continuités vertes au Nord -Ouest de la prison reliant la rue Général Moulin au bld Pompidou via la rue Robert Kaskoreff,
- des logements, un front urbain structurant au Nord-Est de la rue Robert Kaskoreff au sud de la rue Général Moulin,
- des logements au Sud-Ouest de l'angle des rues Robert Kaskoreff et Général Moulin situé dans la ZAC.

Le tissu urbain concerné par le périmètre de préemption renforcé est essentiellement occupé par des locaux d'activités et quelques maisons individuelles.

La finalisation de l'aménagement de la ZAC nécessitera une maîtrise foncière pour :

- Le réaménagement de la rue Kaskoreff et notamment une réorganisation de son débouché sur la rue Général Moulin,
- Assurer des continuités et transitions urbaines et morphologiques cohérentes de la ZAC avec les tissus environnants au Nord et au Nord Est, notamment avec les parcelles au Nord-Est de la rue Robert Kaskoreff.
- La réalisation de connexions douces en direction de la rue du Général Moulin.

Il est proposé de rétablir un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre tel que figuré sur le plan joint en annexe, sur la partie nord de la ZAC et ses abords nécessaires à la finalisation de cette opération d'urbanisme.

### SECTEUR CLEMENCEAU

Depuis plusieurs années, la ville de Caen a engagé un projet de renouvellement urbain sur le secteur Clemenceau. Une première étape a déjà été réalisée avec la démolition-reconstruction d'une partie de la cité du Clos Joli. Un des objectifs majeurs est de valoriser et de dynamiser ce secteur stratégique d'entrée de ville par la requalification de l'avenue Georges Clemenceau et le renouvellement urbain de ses rives.

Cet objectif a été traduit dans le PLU qui préconise au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation la structuration de l'avenue par l'ordonnancement du bâti édifié à l'alignement au niveau du Clos Joli et du CHR. La partie Est de l'avenue est classée en zone UBa5 qui répond à ce même objectif en imposant l'alignement et des gabarits équivalents à ceux développés sur le Clos Joli et le CHR.

La recomposition du front bâti a déjà été amorcée sur la rive Sud de l'avenue au niveau du Clos Joli avec la démolition des petites maisons ouvrières devenues insalubres. La résidence de Caen la mer Habitat édifée à la place offre une nouvelle façade urbaine à l'échelle de l'avenue, marquée par une continuité bâtie à rez-de-chaussée et des immeubles à R+5 implantés perpendiculairement. La prochaine construction, sur le terrain voisin situé à l'Est s'inscrira dans la continuité de ce premier bâtiment.

La restructuration du front urbain le long de l'avenue va se poursuivre sur le site du CHR dont le projet en cours devrait être livré en 2026. Un projet de renouvellement urbain est également à l'étude par le bailleur social Inolya sur son patrimoine pavillonnaire de Saint Jean Eudes.

Dans ce cadre, il est envisagé d'intervenir sur les deux îlots situés entre la rue du Puits Picard et l'avenue du Calvados, en bordure de l'avenue Georges Clemenceau. La partie Sud est propriété de Inolya et la partie Nord est constituée de propriétés privées.

Ces îlots forment les derniers espaces du territoire communal à renouveler pour assurer la requalification quasi complète de l'avenue. Le PLU a anticipé leur évolution en les classant en zone UBa5 qui permettra à terme la constitution d'un front urbain en cohérence avec le reste de l'avenue.

Au vu de la multiplicité des propriétaires sur la partie Nord, la ville s'est dotée dès 2019 d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur afin de maîtriser l'ensemble des fonciers et permettre la mutation de ces îlots, en cohérence avec l'évolution des propriétés de Inolya.

Il est en conséquence proposé de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur ces deux îlots, qui a déjà donné lieu à des acquisitions (dont plusieurs lots de copropriété), certaines par voie de préemption, figurant sur le plan joint.

#### PLACE DE LA MARE

L'îlot de la Place de la Mare est assez singulier. Occupé par trois entités foncières, il est entouré de voiries qui en constituent un îlot "rond-point". De nombreux projets à plus ou moins long terme, situés dans l'îlot ou en périphérie conduisent la ville à réinterroger ce site sur le plan urbain.

Après plusieurs projets ponctuels ses dernières années autour de ce secteur (tramway, déplacement de la crèche, restructuration de la miséricorde), il est constaté que le système de desserte et de circulation autour de l'îlot n'est pas satisfaisant. La ville a engagé une étude urbaine afin de voir dans quelle mesure une restructuration des espaces publics ainsi qu'une opération de démolition/reconstruction sur la partie centrale de l'îlot pourrait être envisagée, en accompagnement des différents projets en cours.

Sur ce site, la ville maîtrise déjà l'immeuble au sein duquel a été implantée la Maison des adolescents, ainsi que le terrain d'assiette de l'ancien immeuble de l'INSEE, aujourd'hui démoli. Il convient de maintenir sur ce secteur tel que figurant sur le plan joint en annexe, un droit de préemption urbain renforcé, dans la perspective de son renouvellement.

#### SECTEUR DES QUATRANS

La Ville de Caen mène actuellement un projet de renouvellement urbain sur le secteur reconstruit du centre-ville, le quartier Saint-Jean. Cette stratégie qui vise à requalifier le quartier, lui conférer une nouvelle attractivité au sein du centre-ville, s'appuie sur différents outils, notamment les outils en faveur de l'amélioration de l'habitat (le POPAC puis le PIG – Programme d'Intérêt Général) ; l'aménagement des espaces publics ou encore la valorisation des qualités de ce patrimoine via le SPR et le Label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie.

La Ville a également mené une étude visant à préciser la situation et le potentiel des cœurs d'îlots

privés de ce quartier Saint-Jean. En effet, l'une des caractéristiques des ensembles reconstruits est l'organisation en îlots, formés par des bâtiments collectifs qui ceignent des espaces libres centraux. L'organisation et la gestion de ces espaces posent aujourd'hui des difficultés. Le déficit d'entretien depuis leur constitution et l'absence de personne morale pour en assurer la gestion les rendent aujourd'hui obsolètes et déqualifient l'image de ce quartier. L'objectif de cette étude était donc d'identifier les leviers juridiques et réglementaires en vue de favoriser une transformation de ces cœurs d'îlots.

Au sein du centre-ville, il existe d'autres ensembles reconstruits tels que ceux constitués dans le quartier Saint-Jean. C'est le cas du secteur des Quatrans, situé entre la rue de Geôle, la Place Bouchard, la rue Saint-Pierre et le Boulevard Maréchal Leclerc. Cet ensemble est également imbriqué dans un tissu urbain ancien (Maison à Pan de bois de la rue Saint-Pierre) et présente des problématiques similaires à celles observées dans le quartier Saint-Jean : espaces privés dégradés, problèmes de sécurité, renvoi d'une image dégradée au cœur du centre commerçant de la Ville,...

Au regard de l'expérience menée sur le quartier Saint-Jean, il est proposé de maintenir un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des Quatrans, tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération. Il apparaît en effet que la transformation des cœurs d'îlots de ce secteur, à l'instar du quartier Saint-Jean, ne pourra se faire sans une maîtrise foncière de la collectivité qui pourra dès lors mener un projet d'ensemble.

#### CENTRE VILLE PIETONNIER

La ville de Caen souhaite mettre en œuvre une stratégie en faveur d'une maîtrise du foncier commercial sur son territoire et notamment, sur le centre-ville piétonnier.

En effet, le centre-ville a connu de profondes mutations ces dernières années, notamment liées à l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, à l'augmentation de la concurrence sur internet, aux changements d'habitude des clients et plus récemment à la crise sanitaire qui interroge sur une éventuelle évolution du commerce en centre-ville.

Deux études confiées à l'agence de conseil Bérénice en 2013 et 2016 ont pointé les éléments suivants :

- Des indicateurs marchands qui reflètent un bon centre-ville, qui se situe dans les moyennes nationales en termes de nombre de commerces et de typologies de commerces : pas de manque évident observé dans un secteur marchand
- 4 locomotives marchandes dont deux grands magasins
- Une offre variée en équipement de la personne.

Ces études ont également mis en avant des signaux d'alerte et ont notamment démontré :

- Le peu d'implantation de locomotives depuis 2004 malgré l'intérêt porté à la ville et malgré l'implantation de nouvelles enseignes,
- Que les surfaces des locaux étaient trop petites pour accueillir les concepts des enseignes nationales, - Qu'il est nécessaire de favoriser l'implantation de commerces et services attractifs afin de ramener du flux et donc de la fréquentation en centre-ville,
- Qu'il existe une vacance installée malgré un taux de vacance faible,
- Qu'il existe une rupture commerciale dans le centre-ville entre pôles commerciaux et centre-ville historique et centre-ville étendu.

Fort de ce constat, la question de la maîtrise foncière de l'immobilier commercial devient cruciale.

La ville de Caen a approuvé la création d'une foncière commerciale, outil majeur de lutte contre la vacance commerciale et de redynamisation commerciale par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Dans le cadre de cette création, il est proposé de confirmer le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur une partie du centre-ville piétonnier tel que figuré sur le plan joint en annexe.

### ILOT BELLIVET

La situation commerciale du centre-ville de Caen a subi des changements avec le développement important des opérations d'urbanisme commercial en périphérie, l'ouverture du centre commercial des Rives de l'Orne en 2013 et la fermeture du cinéma PATHE dans l'hyper centre.

Deux études ont été menées, l'une par l'agence d'Urbanisme AUCAME en 2012, intitulée "quelle place pour l'îlot Bellivet pour le centre-ville de demain", et l'autre par la Société BERENICE intitulée "plan d'action pour la dynamisation du centre-ville 2014 – 2020". La première a fait l'objet d'une approche urbanistique sur la faisabilité de la restructuration de l'îlot Bellivet, la seconde proposait une approche économique du contexte caennais avec des propositions d'actions visant notamment des synergies entre les Rives de l'Orne et le centre-ville.

La restructuration et le rayonnement de l'îlot Bellivet, secteur le plus dynamique de l'hyper centre représentant environ 40% des capacités achats, constitue un enjeu fort dans le cadre de la redynamisation de l'hyper centre.

A cet effet, afin que la ville soit dotée des outils d'intervention nécessaires, aux termes d'une délibération du 29 juin 2015, le droit de préemption urbain renforcé a été institué au sein du périmètre constitué par l'îlot Bellivet et il a été décidé de prendre en considération un périmètre d'étude sur un secteur élargi, délimité par l'extrémité Nord et Est de la place Courtonne, la rue Saint Pierre, le boulevard Bertrand et la rue de Bernières.

Depuis lors, plusieurs acquisitions ont été opérées sur le périmètre de l'îlot Bellivet, en direct ou avec le concours de l'EPF Normandie, en particulier en 2017 la propriété de l'ancien cinéma Pathé.

Depuis, cette propriété a été cédée en juillet 2024 à la SCI LECLERC en vue d'une opération de construction d'un immeuble de logements et de deux cases commerciales. La démolition de l'ancien cinéma ainsi que d'un ensemble de caves et garages est actuellement en cours.

D'importants travaux de requalification des espaces publics, en accompagnement des travaux du tramway, ont été réalisés au sein de l'hyper centre, notamment Boulevard Maréchal Leclerc.

Il convient de maintenir au sein de l'îlot Bellivet, un droit de préemption urbain renforcé pour poursuivre le processus de recomposition urbaine engagé, dans le cadre du projet de réaménagement porté sur l'îlot.

### ILOT SAINT-JEAN

Le quartier Saint-Jean constitue la partie reconstruite du centre-ville de Caen. Situé entre Prairie, Château, Bassin Saint-Pierre et Rives de l'Orne, il bénéficie d'une très bonne position au sein du centre-ville. Néanmoins, ce quartier, construit majoritairement dans les années 50 et 60, présentait à la fin des années 2010 des signes de faiblesse (vacance de logements, valeurs immobilières en deçà du reste du centre-ville...)

La Ville de Caen a donc engagé des démarches en faveur du renforcement de l'attractivité du quartier Saint-Jean :

- La mise en place du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'accompagnement des Copropriétés) de 2016 à 2021. Ce programme visait l'accompagnement des copropriétés

dans la mise en place de programmes de travaux de rénovation, la résolution de dysfonctionnements juridiques qui freinent les décisions à l'échelle des copropriétés ou des cours communes. En parallèle de ce programme, des financements de la Région Normandie ont bénéficié aux rénovations de copropriétés et à la requalification d'équipements ou espaces publics du quartier.

- L'aménagement des espaces publics du quartier. Le passage du tram pneu au tram fer a été l'occasion de rénover l'ensemble de la ligne qui traverse le quartier Saint-Jean, avenue du 6 Juin. La Place de la résistance a également été réaménagée ainsi que le Square Jean Soreth. La place Foch fait actuellement l'objet d'un important programme de requalification qui vise à renaturer cette place très minérale.

- La prise en compte des qualités patrimoniales du quartier au travers du SPR (Site Patrimonial Remarquable) approuvé en 2021. La Ville de Caen est également labellisée « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie ». Dans ce cadre, de nombreuses actions de sensibilisation aux qualités du Patrimoine de la Reconstruction sont menées.

- La réalisation d'une étude visant à préciser la situation et le potentiel des cœurs d'ilots privés du quartier Saint-Jean. En effet, ces cœurs d'ilots représentent aujourd'hui plus d'un tiers de la surface du quartier. Or, ces espaces privés apparaissent aujourd'hui particulièrement dégradés et nuisent à l'image du quartier.

Cette situation s'explique notamment au regard de l'absence d'outils juridiques de gestion des espaces extérieurs des copropriétés. L'étude visait à identifier le potentiel de mutation des cœurs d'ilots du quartier en vue de faire évoluer les documents d'urbanisme et mettre en places les outils juridiques et fonciers pour accompagner ces transformations.

Au regard de l'ensemble des actions portées en faveur du renforcement de l'attractivité du quartier Saint-Jean, il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur le quartier Saint-Jean, au sein du périmètre tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération, étant indiqué qu'un périmètre d'études existe également sur ce même secteur.

Il apparaît, en effet, que la transformation de certains cœurs d'ilots ne pourra se faire sans une maîtrise foncière qui permettra dès lors de mener un projet d'ensemble à l'échelle d'un cœur d'ilot, ayant une valeur d'exemple par la suite.

Plusieurs acquisitions, dont certaines par voie de préemption, ont d'ailleurs été récemment menées sur la parcelle cadastrée section KV n°25 sise passage du Chanoine Cousin.

## SECTEUR PRESQU'ILE

Le projet d'aménagement du secteur du Nouveau Bassin à Caen a été initié en 2016. Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'intérêt communautaire, le projet a franchi la totalité des étapes de procédures pour entrer en phase opérationnelle en 2023. Les premières promesses de vente avec des promoteurs immobiliers devaient être signées en juin et des travaux lancés à l'automne pour la première phase du quartier. Le projet prévoyait à échéance de 2045 l'implantation d'environ 2300 logements et 35 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques.

Cependant, les nouvelles données du GIEC de mars 2023 et du plan national d'adaptation au changement climatique par l'Etat (PNACC) du mois de mai 2023 ont conduit à revoir le projet d'origine pour s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique. En effet avec la hausse des prévisions d'élévation du niveau de la mer (entre +1m et + 1.80 m à échéance de 2100 actuellement) il apparaît que le secteur, situé en aval de l'estuaire de l'Orne, sera régulièrement soumis à l'inondation des espaces publics par la marée, ceci à échéance de 50 à 70 ans.

Une telle situation conduit à revoir fondamentalement ce projet d'aménagement en intégrant cette évolution accélérée du milieu naturel. Il convient maintenant de concevoir un aménagement urbain sur cet espace pour une durée limitée à une cinquantaine d'années, en



anticipant l'étape suivante de son intégration possible dans le futur lit élargi de l'estuaire de l'Orne. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'acquérir les fonciers non maîtrisés à ce jour pour permettre de réaliser un aménagement global cohérent sur cette zone soumise à aléas.

Au regard de cette actualité, il convient de confirmer à nouveau l'institution d'un droit de préemption renforcé sur le périmètre actualisé, tel que figurant sur le plan joint en annexe.

### SECTEUR GARE / MONTALIVET

En parallèle des études et opérations portées sur le secteur Presqu'île, la Ville mène des études urbaines sur le cours Montalivet ainsi que le quartier de la Gare et de la rue du Marais.

#### - Cours Montalivet :

D'une superficie de près de 20 hectares, le secteur Montalivet, entre l'Orne et les voies ferrées, constitue un important site de recomposition urbaine dans la continuité du centre-ville au niveau de la gare jusqu'en limite Est de la commune avec Mondeville. Prolongeant le quartier des « Rives de l'Orne » où sont réalisés 220 logements, plus de 20.000 m<sup>2</sup> de commerce et 25.000 m<sup>2</sup> de bureaux à proximité de la gare, l'aménagement de ce secteur permettra :

- le renforcement et l'extension du centre-ville sur la rive droite par la requalification des terrains sis entre l'Orne et le faisceau ferroviaire ;
- la reconversion du secteur à caractère industrialo-ferroviaire en prolongement du centre-ville en favorisant une vocation multiple : logements, services, équipements, activités commerciales et artisanales ;
- la valorisation de l'entrée de ville depuis l'autoroute, par le cours Montalivet.

L'acquisition des fonciers non maîtrisés à ce jour sur ce secteur permettra de dérouler les objectifs cités ci-dessus dans un souci de cohérence globale d'aménagement.

#### - Quartier de la gare Nord-Est :

La gare de Caen est positionnée sur la rive droite de la Ville, orientée vers le Sud. Mise en service en 1857 après de nombreux attermoissements entre la compagnie des chemins de fers et la Municipalité, elle « tourne le dos à la ville ». Cette particularité lui a souvent été reprochée et les nombreux projets de retournement n'ont jamais abouti.

Le projet PANERAI, défini dans les années 2000 portait sur la reconquête de cette zone. Il donne lieu à une première phase d'aménagement au Nord de la gare, sur les terrains compris entre l'Orne et les voies ferrées.

En 2014, le nouveau quartier des rives de l'Orne est inauguré. Il constitue un nouveau Pôle commercial à l'échelle du centre-ville, doté également d'un cinéma, d'un hôtel, de bureaux et logements. L'avenue Mendès France longe les terrains SNCF au Nord de la Gare et dessert l'accès Nord de la Gare. Des parkings et arrêts minutes sont aménagés le long de cette avenue. L'entrée Nord de la gare, via le passage souterrain, est ainsi prise en compte dans les nouveaux aménagements ; elle est privilégiée par les voyageurs se rendant à la gare en voiture. Néanmoins, l'entrée principale de la gare demeure l'entrée Sud, connectée à la place de la gare qui rassemble les stations de transports en commun, bus, tram mais également la gare routière avec les lignes de bus régionales notamment.

Les terrains entre les voies SNCF et la rue Pierre Mèdes France sont en partie propriétés SNCF et font actuellement l'objet de pressions foncières.

En ce sens, la ville et la SNCF souhaiterait avoir une vision prospective de l'aménagement potentiel de ce secteur à moyen ou long terme. Une étude sur ce sujet est programmée.

C'est pourquoi, à l'opportunité, la maîtrise foncière de ce site permettra la mise en œuvre des objectifs déterminés par l'étude pour cet endroit stratégique en cœur de ville.

#### - Quartier gare Sud/Rue du Marais :

La partie Sud de la Gare a déjà fait l'objet de transformations récentes au niveau des espaces publics avec le réaménagement de la rue d'Auge et la requalification de la place de la Gare. Les réflexions se poursuivent, notamment sur le cadre bâti, dont une large partie correspond à la période la Reconstruction. Des outils en faveur du maintien d'une qualité d'habitat ont d'ores et déjà été mis en place sur une partie du secteur (permis de louer). Des études pour la mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire sont en cours. Enfin, dans le cadre du futur PLUI HM, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont en cours de définition.

Néanmoins, le secteur Gare Sud et rue du Marais demeure un quartier très hétérogène en termes de cadre bâti et d'espace public. La ville souhaite poursuivre sa stratégie d'aménagement de ce secteur en vue de renforcer l'attractivité de ce quartier à l'échelle du centre-ville et opportunément acquérir des fonciers permettant la mise en œuvre de cette stratégie.

Il convient donc de confirmer à nouveau l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre actualisé, tel que figurant sur le plan joint en annexe.

### BOULEVARD GUILLOU

La Ville de Caen poursuit depuis plusieurs années un objectif de valorisation des boulevards intérieurs boulevard Yves Guillou, André Detolle et Dunois. La volonté est de transformer ces axes à caractère routier et peu qualitatif en boulevard urbain en accompagnant au fur et à mesure le renouvellement urbain de leurs rives.

C'est ce qui est déjà en partie réalisé boulevard André Detolle au niveau des anciens sites de la Poste, ESSO et IGOL.

Comme le boulevard André Detolle, le boulevard Guillou se caractérise par d'importantes emprises foncières dont certaines ont été identifiées comme mutables à court terme. Il s'agit en particulier de l'îlot situé à l'angle du boulevard Yves Guillou et la rue du Beau site. Cet îlot se caractérise par un découpage foncier irrégulier qui au regard des règles du PLU ne pourra pas évoluer dans de bonnes conditions sans un remembrement complet. De plus, les temporalités différentes de libération des terrains ne permettront pas de garantir la cohérence entre les projets. Enfin la position de cet îlot dans le virage du boulevard mérite que l'urbanisation y soit particulièrement soignée.

Sur ce constat, il est apparu nécessaire de maîtriser l'évolution et l'urbanisation de cet îlot pour y réaliser un projet urbain d'ensemble.

Aux termes d'une délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal de la ville de Caen a approuvé la prise en considération d'un périmètre d'étude sur l'îlot considéré.

Depuis l'instauration du périmètre d'étude et du droit de préemption urbain renforcé, la pression foncière sur cet îlot s'est confirmée, conduisant la ville de Caen à mettre en œuvre deux procédures de préemption ainsi qu'une acquisition amiable.

Le constat foncier étant le même sur la rive opposée du boulevard a mis en évidence la nécessité d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain renforcé afin de conforter l'enjeu de recomposition urbaine de part et d'autre du boulevard.

Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a approuvé l'extension de ce périmètre de droit de préemption urbain renforcé.

Il est en conséquence proposé de confirmer le droit de préemption urbain renforcé sur les deux îlots situés de part et d'autre du boulevard, tels que figurant sur le plan joint.

### SECTEUR DEMI-LUNE

Un droit de préemption urbain renforcé est instauré sur le secteur de la presqu'île, du cours

Montalivet et du quartier de la Gare de Caen. La mutation de ce secteur a été engagée dès le début des années 2000.

Dans les années 2010, des mutations ont été engagées sur le secteur Demi-Lune et rue d'Auge.

De premiers projets de démolition / reconstruction ont été engagés à partir de 2013 : l'un par l'immobilière Basse Seine, au 1 avenue de Paris en proue sur la place de la Demi-Lune et l'autre par la Société Caennaise de Développement Immobilier, rue d'Auge.

Ces nouveaux programmes immobiliers offrent des logements confortables, d'une architecture contemporaine et s'inscrivent bien dans l'esprit du PLU qui définit le secteur de la Demi-Lune en zone UBa6. Il est rappelé que la zone UB correspond aux espaces périphériques des pôles de centralité et aux abords des grands axes. Le secteur UBa est identifié comme « situé aux abords des grands axes le long desquels une évolution bâtie est incitée pour constituer des fronts bâtis à l'échelle de ces axes et ainsi valoriser, notamment, les entrées de ville ». Composé de 4 sous-secteurs qui se différencient par la hauteur des constructions, le secteur UBa6 correspond à celui de la Demi-Lune dont la hauteur peut atteindre R+6.

En parallèle de ces nouvelles opérations immobilières, la ville de CAEN a engagé d'importants travaux de requalification de la rue d'Auge, allant de la rue de Vaucelles à la place de la Demi-Lune. Ces interventions permettent de redéfinir l'espace public en intégrant les modes doux (pistes cyclables, élargissement des trottoirs ...), la réduction des voies circulées, la réorganisation des stationnements publics, la renaturation des espaces publics.

Entamés en 2020, ces travaux vont se poursuivre à partir de 2025 vers le secteur de la demi-lune.

Le secteur de la Demi-Lune reste cependant très hétérogène, composé d'ensembles bâtis aux gabarits très contrastés. Le PLU de 2013 donne sur ce secteur une constructibilité plus importante que dans les précédents documents d'urbanisme du fait de sa position stratégique en entrée de Ville. Pour autant, le secteur est constitué d'un tissu urbain de faubourg, qui n'est pas adapté à cette constructibilité. Il est donc nécessaire d'engager un remembrement foncier de ce secteur, qui implique une maîtrise foncière par la collectivité.

Il est par ailleurs constaté que, par effet d'entraînement, la requalification des espaces publics conduit à de nouveaux projets (mise en vente, nouveaux programmes d'opérateurs privés, ...). En vue d'accompagner les nouveaux projets de construction, il paraît nécessaire de maîtriser l'évolution et l'urbanisation des parcelles qui bordent la place de la Demi-Lune et permettre un projet urbain d'ensemble.

Il est en conséquence proposé de maintenir le droit de préemption urbain sur le périmètre, tel que figurant sur le plan joint. Un périmètre d'études est instauré sur ce même secteur.

#### GUERINIERE / ILOTS DES BOUVIERS

Les deux îlots des Bouviers se situent au Nord de la Guérinière le long du boulevard Poincaré, entre deux axes importants de desserte inter-quartiers, rues de la Guérinière et de Falaise, entre deux secteurs de projets Guillaume de Normandie et la ZAC de Ifs.

Par délibération en date du 15 novembre 1999, la Ville de Caen a instauré et délégué à l'EPF Normandie le droit de préemption urbain renforcé sur ces deux îlots pour mettre en œuvre un processus d'acquisition foncière et permettre de procéder à terme à une opération de restructuration de la partie Nord du quartier de la Guérinière. Ce processus a déjà permis l'acquisition d'une dizaine de propriétés.

Sur le plan urbain, l'objectif est de reconstituer un front urbain le long du boulevard Raymond Poincaré et de la rue de Falaise en vue de permettre la recomposition urbaine de ces deux îlots qui jusqu'alors étaient composés d'un tissu hétérogène, de médiocre qualité et de faible hauteur, et d'un parcellaire ne permettant pas d'intervention globale.

Initialement, ces deux îlots constituaient le prolongement de la ZAC Claude Monet située au Sud. Aujourd'hui, il s'agit de s'inscrire également en cohérence avec la transformation à l'œuvre des secteurs environnants, à l'Est le secteur Guillaume de Normandie et à l'Ouest le projet de renouvellement urbain mené par Caen la mer sur la commune de Iffs.

Il convient de préciser que la maîtrise foncière avancée sur ces deux îlots a déjà permis la mise en œuvre d'un premier projet à l'angle du boulevard Raymond Poincaré et de la rue Beau Soleil (programme de 28 logements en accession libre/accession sociale et locaux d'activités à rez-de-chaussée par la Caennaise).

L'objectif de la Ville est d'achever en lien avec l'EPF Normandie la maîtrise foncière de ces deux îlots. Il convient dès lors de maintenir sur le périmètre figurant sur le plan joint en annexe, le droit de préemption urbain renforcé. Il ne reste à ce stade plus qu'une propriété à acquérir, les négociations avec le propriétaire n'ayant pas pu aboutir.

## DELEGATIONS

Dans une délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal de Caen avait délégué, sur quatre secteurs de la ville (zone portuaire, zone d'activités du Mont-Coco, Guérinière/ilot des Bouviers et Chemin vert/secteur de la Cotonnière), son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ces quatre opérations constituant des périmètres inscrits de longue date dans le programme d'action foncière liant la ville et l'EPF Normandie.

Depuis lors, des évolutions sont intervenues sur le portage des opérations sur la zone d'activités du Mont-Coco et partiellement sur la zone portuaire (ZAC du Nouveau Bassin déclarée d'intérêt communautaire), amenant à envisager un conventionnement entre la communauté urbaine et l'EPF Normandie.

L'EPF souhaite, par ailleurs, désormais que les délégations de droit de préemption urbain qui lui soient consenties ne le soient plus de façon générale mais lui soient données au cas par cas.

CONSIDÉRANT que le Président de Caen la mer peut déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit un concessionnaire d'une opération d'aménagement, aucune délégation générale, à ce stade, n'est à prévoir.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et L.211-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU la délibération du conseil municipal de Caen en date du 7 janvier 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des « Pépinières de Beaulieu »,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Caen approuvé par délibération du 16 décembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal de Caen du 29 juin 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations du conseil communautaire de Caen la mer en date du 4 avril 2017 ayant approuvé respectivement la révision allégée n°1 et la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 septembre 2018 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 approuvant le dossier de

réalisation de la ZAC des « Nouveau bassin » ainsi que sa création,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 12 décembre 2019 ayant approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 3 décembre 2020 ayant approuvé la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 janvier 2022 ayant approuvé respectivement la révision allégée n°2 et la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Mont Coco,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 septembre 2022 ayant approuvé la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 6 juillet 2023 ayant approuvé la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 juin 2024 ayant approuvé la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 12 décembre 2019 d'instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé sur la commune de Caen – Champ d'application et délégation,

VU la délibération modificative du conseil communautaire de Caen la mer en date du 18 mars 2021 d'instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé sur la commune de Caen – Champ d'application,

VU la délibération modificative du conseil communautaire de Caen la mer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé sur la commune de Caen,

VU les plans joints sur lesquels figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple et renforcé,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Caen en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 8 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de confirmer l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) de la commune de Caen délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé

**DÉCIDE** de confirmer l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs ci-avant présentés, tels que figurant sur les plans joints.

**DÉCIDE** de créer deux périmètres de droit de préemption urbain renforcés supplémentaires dénommés Calvaire Saint Pierre et Beaulieu-Maladrerie, tels que figurant sur les plans joints.

**DÉCIDE** de scinder le secteur Zone Portuaire issu de la délibération du 12 décembre 2019 en deux secteurs dénommés Presqu'île et Gare/Montalivet.

**PRÉCISE** que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU.

**RAPPELLE** en tant que de besoin que le Président de Caen la mer peut déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un Etablissement public y ayant vocation, soit un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

**DIT** que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par le conseil communautaire concernant les périmètres de droit de préemption urbain sur le territoire de Caen,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DONNE** notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et à la Mairie de Caen, pendant un mois, de la présente délibération,

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Unanimité**

## **N°C-2024-11-14/20 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE PAR KEOLIS CAEN MOBILITÉS**

Par contrat de délégation de service public relatif au réseau Twisto signé le 17 novembre 2017, Caen la mer a confié pour 6 années, à la Société KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale Keolis Caen Mobilités, l'exploitation :

- des services de tramway,
- des services d'autobus qu'il assurera directement,
- des services sous-traités à d'autres transporteurs,
- du service de transport pour les personnes à mobilité réduite,
- des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport.

L'avenant n°8 a prolongé d'une année le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et à l'analyse de la qualité de services.

Le rapport d'activités 2023 présente l'activité sur le réseau avec :

- Une fréquentation du réseau à la hausse, dans la continuité de 2022, avec 22 232 230 validations, soit +6.4% par rapport à l'année 2022,
- Plusieurs opérations destinées à promouvoir les services Twisto : actions commerciales, partenariats.
- Une nouvelle tarification Twisto Access alignée sur la tarification générale dont l'accès identique à la gratuité,
- Une nouvelle zone Twisto Flex au 1er juillet 2023 sur les communes de Le Castelet, Castine en plaine, Bourguébus, Soliers et Grentheville,
- Des investissements liés au lancement des Véloparcs Gare SNCF et Zénith,
- Un résultat annuel de Keolis Caen Mobilités de 1,7 M€, soit 100 K€ de moins que le prévisionnel contractuel,
- En 2023, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de continuer le renouvellement de son parc roulant bus à motorisation diesel par des bus à motorisation au BioGNV de marque SCANIA avec 12 bus standards BioGNV et 3 bus articulés BioGNV.

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 17 novembre 2017 entre Caen la mer et la Société KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale Keolis Caen Mobilités,

VU les documents relatifs à l'année 2023 produits par le délégataire, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 9 octobre 2024 afin de prendre connaissance du rapport annuel produit par Keolis Caen Mobilités,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de Keolis Caen Mobilités, annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Prend Acte**

**Gilles DÉTERVILLE**

Chers collègues, comme l'an passé, je vais intervenir brièvement, rassurez-vous, sur ce dossier. C'est toujours un dossier intéressant, complet. Il y a une foultitude de d'informations qui sont bien utiles, mais il faut les hiérarchiser. Le rapporteur, c'est de bonne guerre, a présenté les points les plus saillants et les plus positifs de l'année écoulée. C'est le dernier rapport d'activité de notre concessionnaire Keolis, donc ça vaut la peine quand même...

## Nicolas JOYAU

Non il y en aura encore un.

## Gilles DÉTERVILLE

Il y aura encore un, excusez-moi, celui-là est de 2023, il y aura encore celui de 2024. Je veux simplement faire deux remarques. L'une, c'est malheureusement un dossier d'actualité ou une polémique d'actualité qu'a lancé le nouveau ministre de la fonction publique sur l'absentéisme, en prétendant que - ce qui est faux - l'absentéisme dans la fonction publique serait plus important que dans le secteur privé. Or ici, nous sommes dans une entreprise de secteur privé en délégation de service public, et j'observe quand même, il y a forcément des raisons et en le disant, je n'accuse personne car être en arrêt maladie, je fais l'hypothèse qu'à 90% c'est nécessaire si on ne veut pas aggraver les maux. Et j'ai été surpris de voir que dans la catégorie des cadres, on atteint plus de 18% de taux d'absentéisme qui est évidemment un chiffre anormalement haut. C'est surprenant et s'explique pour des raisons que vous allez certainement me donner, mais qui peut être le signe d'un malaise, dans le management de ces derniers mois de 2023. Et sur les autres catégories, on arrive à des chiffres tout à fait normaux et habituels. L'autre point est beaucoup plus important. J'étais intervenu l'an passé sur ce même point. Je n'ai pas eu de réponse très satisfaisante de la part de celui qui était vice-président en charge de ces questions. C'était à dire vous Monsieur Nicolas JOYAU. C'est la question de la vitesse commerciale théorique qui reste inférieure, pour le tram à celle des bus, ce qui est évidemment 15,7 km/h pour le tram, 19,2 km/h pour le bus. C'était déjà vrai l'an passé, on nous avait dit que c'est un fait qu'il faut corriger, on s'y penchera. On s'y est peut-être penché, sauf que la chose n'a pas avancé d'un iota. On redit dans le texte cet indicateur fondamental, c'est vous même qui le dites - enfin le concessionnaire - tant pour la qualité de service que pour les charges d'exploitation, fait l'objet de réflexions - c'est bien les réflexions - entre Caen la mer et Keolis afin d'être amélioré. On sait très bien que parmi les critères d'attractivité des transports en commun, la vitesse en est une. Il y en a d'autres comme le cadencement, la tarification et il y a la propreté, la sécurité à bord des trams.... J'en parle d'expérience, je suis dans le tram tous les jours, donc je vois comment les choses se passent, évoluent. Dans l'ensemble d'ailleurs, s'agissant de la sécurité, il n'y a pas de gros problèmes à noter dans notre agglomération. Mais je reviens en fait sur cette vitesse commerciale qui nous interpelle, qui vous interpelle aussi j'imagine, et j'espère que le nouveau concessionnaire aura à cœur d'améliorer cet item.

## Nicolas JOYAU

Je vais répondre à votre question sur la vitesse commerciale parce que ce n'est pas tout à fait la réponse que je vous avais faite à l'époque où vous nous proposiez d'ailleurs de supprimer une station tram dans le centre-ville, je crois. Proposition que vous nous confirmez ce soir ? Chose qu'on ne propose pas. Ce que je vous avais dit à l'époque, c'est qu'on compare la vitesse commerciale des bus qui rayonnent sur un territoire beaucoup plus large que celui du tram. Comparativement, le tram va plus vite que les lignes de bus dans le milieu très urbain. En revanche, là on est sur une moyenne kilométrique de bus sur l'ensemble du réseau. Effectivement sur certains axes en dehors, quand on prend la ligne 12 par exemple, qui va à Ouistreham, quand le bus est à 90 km/h sur la 4 voies, ça participe à rehausser la vitesse commerciale, chose impossible évidemment dans le centre-ville, vous en conviendrez. Donc, vous serez encore déçu par ma réponse l'année prochaine, parce que ce sera la même. La typologie des voiries du territoire fait que si on compare une vitesse commerciale de bus dans le centre-ville à celle du tram, le tram va plus vite. Si on compare effectivement la vitesse commerciale du bus sur l'ensemble du territoire de Caen la mer à celle du tram avec une typologie de territoire qui n'est évidemment pas la même, on compare des choux et des carottes. Donc voilà la réponse que je vous avais fait à l'époque, et je vous avais dit qu'effectivement, c'était un sujet sur lequel nous travaillons, la vitesse commerciale. D'ailleurs, la mise en place de couloirs bus en accompagnement du pôle multimodal qu'on a mis en place sur le secteur de Mondeville, Colombelles, Giberville, qui était caricaturé comme un parking tout à l'heure, permet d'améliorer la vitesse commerciale sur cet axe-là, puisqu'on a mis des voiries



spécifique bus sur l'arrivée au feu, ce qui part ailleurs permet de donner une priorité au départ. Donc je vous confirme que c'est un sujet d'importance, et que ce comparatif kilométrique est tout à fait logique pour les raisons que j'évoquais. C'est un sujet qu'il faut continuellement travailler.

### **Béatrice HOVNANIAN**

Trois petites choses très rapidement. La première c'est : est-ce qu'il y a eu des études faites sur les freins perçus au passage au transport en commun et est-ce qu'il y a des études de faites sur le territoire sur cette question ? La deuxième chose, on en avait déjà parlé, mais je vais le répéter, sur la présence dans les ERP d'une méthode qui permettrait d'avoir un affichage des passages en temps réel des transports publics aux alentours. Et la troisième, c'est une question assez simple pour ceux qui prennent les transports en commun de manière fréquente : quand on fait ses courses, il y a pas mal de personnes qui vont faire leurs courses en transport en commun, est-ce que pour ne pas se casser le dos, mais je pense aussi aux poussettes, il y a moyen d'activer la rampe pour personne en situation de handicap pour les gros caddies et autres, parce que - c'est pas une question anodine - pour les gens qui y sont, c'est se casser le dos de temps en temps que de faire les courses, alors que ça serait quelque chose de normal.

### **Ludwig WILLAUME**

Juste en complément des éléments que tu as donné, mais pour être dans le factuel sur la vitesse commerciale des tramways, en centre-ville, on avait par exemple un endroit qui freine considérablement le flux de tramway, c'est la voie partagée sur la rue de Geôle. Aujourd'hui, on a vélo, auto et tramway qui cohabitent. Et donc afin d'améliorer cette vitesse commerciale, il y a des travaux qui sont en cours en ce moment sur la rue Gémare et la rue des Croisiers pour préparer justement le passage à une voie uniquement tram sur la rue Geôle, ce qui va déjà considérablement augmenter la vitesse commerciale. Un élément factuel.

### **Nicolas JOYAU**

Merci pour cette précision effectivement qui permet de redire pourquoi les travaux sont en cours sur la rue de Geôle. Sur le sujet des 18% d'absentéisme que vous évoquez, Gilles DÉTERVILLE, ce sont les cadres de la filiale. On parle de 10 personnes. Il suffit qu'il y ait eu 2 personnes dans l'encadrement sur une partie de l'année, et le pourcentage monte très vite. C'est un pourcentage qui s'applique sur 10 personnes.

### **Gilles DÉTERVILLE**

Très rapidement par rapport aux débats que nous avons. J'ai compris votre réponse, je continue de contester et de regretter les 15,7 km/h de vitesse commerciale que l'on obtient avec le tram qui sont aujourd'hui insuffisants rapportés à d'autres agglomérations. Et vous savez que notre concessionnaire, (... ?...) autour de 18 ou 19 km/h et donc je vois que ça n'est pas atteint. Alors il y a sûrement des raisons, dont celles qu'a expliquées Ludwig WILLAUME, mais il y en a probablement d'autres. Et quant au courage, parce qu'il en faut parfois et même souvent, de supprimer un arrêt, je maintiens qu'il faudra probablement passer par là.

### **Nicolas JOYAU**

Pour rappel sur ce qui ralentit la vitesse commerciale de notre tram que vous comparez à d'autres agglomérations, nous sommes sur un tracé qui est issu du TVR, avec des courbes qui sont parfois plus serrées que sur un tramway fer classique. Ceci nécessite effectivement que le tram ralentisse plus. On a donc en amont et en aval de chaque virage à la courbe un peu serrée une vitesse commerciale qui est dégradée, donc c'est assez multifactoriel finalement. Par rapport à la rampe

sur les bus, on a une politique de création de quai de plain-pied qui permet de ne pas avoir à sortir la rampe. Donc année après année, on continue à faire des travaux pour que les quais de plain-pied permettent justement aux personnes à mobilité réduite au sens très large du terme de pouvoir accéder très simplement dans les transports. Après je n'ai pas la réponse sur est-ce qu'on a la possibilité avec le chariot d'activer la rampe. On pourra revenir vers vous sur ce point bien précis.

*Intervention hors micro non audible*

Enfin sur ce qui freine à l'utilisation des transports en commun, pour avoir parcouru quelques études et quelques enquêtes sociologiques à une échelle nationale, les principaux leviers qui permettent le choix d'un mode de transport plutôt qu'un autre pour le prendre au sens très large : le premier facteur, c'est la facilité d'usage, la praticité du mode de transport. Effectivement, les modes de transport individuels, que ce soit le vélo, la marche à pied ou la voiture à partir du moment où on a son outil qu'on peut utiliser quand on le souhaite. C'est quelque chose qui plaide plutôt en faveur de ces modes de transport-là. Et le deuxième argument, c'est la rapidité et le temps de parcours ; et le coût du transport n'arrive qu'en troisième position. Et quand on entend rapidité, c'est au sens très large. Ça inclut évidemment des enjeux de vitesse commerciale, mais aussi de temps d'attente à l'arrêt et donc de fréquence et d'offres de transport. Voilà quel est le trio de tête que j'avais retenu sur ce qui permet de faire psychologiquement un choix entre tel mode de transport ou tel autre. Quand on a le choix entre les trois en tout cas, parce que dans certains cas on n'a pas non plus complètement le choix évidemment. Mais voilà les facteurs d'influence pour le choix d'un mode de transport.

*Intervention hors micro non audible*

On continuera à le déployer. On l'a déployé déjà sur certains ERP. J'ai en tête le stade Eugène Maës, où on a un grand panneau avec toutes les lignes et les horaires de passage. Donc c'est un déploiement qu'il faut poursuivre.

## **N°C-2024-11-14/21 : AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 a été remis par la SAS Aéroport Caen-Normandie à la communauté urbaine de Caen la mer conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique ainsi qu'au titre des articles 17-5 et 17-6 de la convention de délégation du service public de la gestion et de l'exploitation de l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

Ce rapport comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- Une analyse de la qualité des services,
- L'ensemble des informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Ce contrat, d'une durée initiale de 5 ans a été porté à 7 ans conformément aux dispositions de l'avenant n°5 avec comme date d'échéance le 31 décembre 2023, puis prolongé jusqu'au 30 juin 2025 conformément aux termes de l'avenant n°6 approuvé au conseil communautaire du 21 décembre 2023.

Le rapport produit, joint en annexe à la présente délibération, apporte une information suffisante au délégant et permet d'appréhender, de manière générale, la qualité de l'exploitation du service public délégué.

Ainsi, et dans un contexte de forte reprise de l'activité, le délégataire déclare que **l'année 2023 a été marquée par les faits suivants :**

- Un accroissement sensible de l'activité par rapport à 2022 (+9 % -329 632 passagers), avec

une fréquentation revenue au niveau d'avant la crise sanitaire (304 769 passagers en 2019).

- Toujours pas de nouvelle compagnie vers Londres.
- Belle croissance des passagers « Affaires » : +12% par rapport à 2022 avec 997 passagers contre 501 avant la crise sanitaire.
- La compagnie VOLOTEA qui se retrouve seule sur la ligne Caen-Marseille réussit à maintenir, à elle seule, la fréquentation qui était celle de 2022.
- Nouveauté Printemps 2023 : 4 dates de vols directs (all inclusive) pour le Monténégro affrétés par Amerasia, tout operateur normand basé à Hérouville-Saint-Clair : 686 passagers.
- Audit de la DSAC – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - du 6 au 9 novembre 2023.
- SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie) : création d'une zone dédiée à l'entraînement avec aile d'avion, lance d'incendie, bac-feu et bus réformés permettant la simulation d'une cabine d'avion.
- Festival des entrepreneurs (6 et 7 avril 2023), Salon du Tourisme à Cabourg (30 mars 2023), Salon international de l'aviation d'affaires de Genève (23 au 25 mai 2023), Salon de la Croisière et du Voyage (15 juin 2023), Foire internationale de Caen (du 14 au 25 septembre 2023).
- Conférence de presse « bilan de l'année 2023 – perspectives 2024 » (12 février 2024).
- Accueil de l'EFS (Etablissement Français du Sang) au sein de l'aérogare (25 février 2023) : 43 donateurs.
- Accueil du Club DYNAMIC EXPORT (exportateurs normands) le 28 juin 2023 pour les 30 ans du club.
- Obtention du niveau 2 de l'accréditation « Airport Carbon Accréditation » pour les actions menées par l'exploitant (réduction de l'empreinte carbone).

### **Données financières de l'exercice 2023 :**

Le tableau ci-dessous illustre l'équilibre économique de la DSP, et son évolution au cours des quatre derniers exercices :

<b>RESULTAT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 474 542 € HT</b>	<b>5 412 235 € HT</b>	<b>6 536 230 € HT</b>	<b>7 137 165 € HT</b>
dont exploitation-assistance	2 359 182 € HT	3 070 132 € HT	3 835 993 € HT	4 095 546 € HT
dont sûreté-sécurité	2 115 360 € HT	2 342 103 € HT	2 700 237 € HT	3 041 619 € HT
<b>CHARGES</b>	<b>4 945 553 € HT</b>	<b>5 247 805 € HT</b>	<b>6 213 271 € HT</b>	<b>6 926 769 € HT</b>
dont exploitation-assistance	2 854 509 € HT	2 872 882 € HT	3 477 140 € HT	3 871 363 € HT
dont sûreté-sécurité	2 091 044 € HT	2 374 922 € HT	2 736 131 € HT	3 055 406 € HT
<b>RESULTAT AVANT IS</b>	<b>-471 011 € HT</b>	<b>164 430 € HT</b>	<b>322 959 € HT</b>	<b>210 396 € HT</b>
dont exploitation-assistance	-495 327 € HT	197 250 € HT	358 853 € HT	224 183 € HT
dont sûreté-sécurité	24 316 € HT	-32 819 € HT	-35 894 € HT	-13 787 € HT
<b>IS</b>	<b>0 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>36 198 € HT</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-471 011 € HT</b>	<b>164 430 € HT</b>	<b>322 959 € HT</b>	<b>174 198 € HT</b>

Après une forte progression en 2022, l'aéroport confirme la poursuite du développement de l'activité.

Si les produits ont augmenté (+ 9% par rapport à 2022) grâce, notamment, à une revalorisation des tarifs et à une fréquentation accrue des parkings (+ 8%), il est constaté parallèlement une augmentation des charges (+ 11,48% par rapport à 2022), fléchée principalement sur les postes de mission de sûreté/sécurité, les dépenses de personnel et les consommations de fluides.

Concernant les charges de personnel (2,9 M€ charges patronales comprises), il y a eu 4 nouvelles embauches (3 pour SSLIA et 1 administratif en alternance), avec 46 salariés au 31 décembre 2023.

Les charges de personnel « saisonniers » ont très fortement augmenté en raison de la reprise dynamique de l'activité saisonnière.

Avec un niveau de trafic historique (329 632 passagers en 2023), et une rentabilité toujours présente, même si en baisse par rapport à 2022, le délégataire poursuit le renforcement de sa structure financière.

Le bénéfice dégagé, même si en baisse sur 2023, illustre la performance du délégataire par rapport aux prévisions établies lors de la passation du contrat.

Néanmoins, il convient de rappeler que le délégataire a bénéficié d'avances de trésorerie octroyées par la DGAC dans le cadre de la crise sanitaire (1 182 000 € sur 2020 et 2021), qu'il devra rembourser à compter de 2024, par 7<sup>ème</sup> (170 K€/an) jusqu'au 15 septembre 2030.

A noter également cette donnée qui relativise les résultats dégagés : en 2023, le versement à Caen la mer de la redevance d'exploitation due annuellement au titre des redevances domaniales perçues, et de la clause de « retour à meilleure fortune » s'est élevé à 120 374,01 € au titre de l'exercice 2022, ceci en raison d'une année marquée par un accroissement exceptionnel de plus de 30% de l'activité. Au titre de l'exercice 2023, ce reversement à Caen la mer sera de 83 802,23 € ;

Après des volumes d'investissements limités en 2020 et 2021, le délégataire avait repris, en 2022, un volume d'acquisition proche de celui antérieur à la crise sanitaire (209 K€), pour fléchir à nouveau en 2023 (103 K€).

Les principales acquisitions :

- Le remplacement du véhicule péril animalier, et des équipements liés à cette mission,
- Un système de guidage pour embarquement et débarquement des passagers,
- Un détecteur multifonctions portatif
- Un scanner à chaussures,
- Un défibrillateur,
- Des travaux d'agencement, du matériel de bureaux et des équipements informatiques pour les bureaux des salariés recrutés.

### **Analyse de la qualité du service délégué :**

Les éléments produits par l'exploitant permettent de confirmer que les objectifs définis pour l'exercice 2023 sont conformes aux engagements du contrat aussi bien pour la satisfaction des passagers que pour la satisfaction des partenaires.

Au niveau des usagers, les points de satisfaction soulevés avec une certaine récurrence :

- Pluralité de l'offre de stationnement, sa proximité et ses tarifs,
- L'augmentation des vols directs nationaux au départ de Caen,
- Le renforcement des moyens déployés pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (un référent Handicap a été nommé).

Les attentes des usagers :

- Un parking, devant l'aérogare, pour la dépose des voitures de location,
- Un distributeur automatique de billets

Concernant la satisfaction des partenaires, on constate un léger fléchissement de l'indicateur de performance « *Disponibilité des équipements de soutien* », mais sans incidence durable puisqu'il s'explique par des pannes sur les groupes de démarrage assurant l'alimentation électrique des avions au sol. L'exploitant précise avoir réalisé depuis d'importants travaux sur le Groupe 1 (16 400 €), et avoir procédé au remplacement de pièces sur les autres groupes.

### **Informations relatives à l'exécution du service public :**

329 632 passagers commerciaux ont été transportés en 2023, soit une hausse de 9% par rapport à l'année 2022. L'Aéroport retrouve ainsi une activité à un niveau quasiment identique à celui qui était le sien avant la crise sanitaire (pour mémoire 304 769 passagers en 2019).

Le tableau ci-après présente l'évolution 2022-2023 des lignes directes au départ de Caen. Ces données témoignent de la reprise et du dynamisme de l'activité, avec une proportion Import/Export constante (164 088 pax/165 495 pax).

LIGNE	VOLOTEA	AIR FRANCE Hop !	TOTAL	Evolution 2022/2023
CAEN- LYON	17 665	70 981	88 646	-0,17%
CAEN - MARSEILLE	60 897	2 824	63 721	<b>4,97%</b>
CAEN - TOULOUSE	23 523		23 523	<b>-6,20%</b>
CAEN - NICE	46 211	2 410	48 621	<b>40,71%</b>
CAEN - MONTPELLIER	24 515		24 515	<b>38,50%</b>
CAEN - BIARRITZ		0	0	
CAEN - FIGARI	23 470	933	24 403	<b>13,43%</b>
CAEN - BASTIA	18 486		18 486	<b>11,02%</b>
CAEN - AJACCIO	31 762		31 762	<b>6,70%</b>
CAEN - CALVI		942	942	<b>-45,20%</b>

VOLOTEA : 246 696 passagers

AIR France HOP : 78 090 passagers

Quelques remarques sur l'activité 2023 :

- Forte augmentation des lignes CAEN-NICE (+ 40,71%) et CAEN-MONTPELLIER (+ 38,5% - ouverte en mai 2021),
- Légère baisse du CAEN-TOULOUSE alors que la ligne avait connu un fort regain en 2022
- La ligne CAEN-LYON accuse un très léger repli, mais conserve toujours largement sa 1<sup>ère</sup> place en termes de fréquentation,
- La Corse continue sa progression régulière avec 75 593 passagers sur une forte concentration saisonnière (+ 8,53% par rapport à 2022)
- Vols « Foot » (Caen et Le Havre) : 891 passagers, vols « Affaires » : 997 passagers.

VU le contrat de délégation de service public signé entre la communauté urbaine Caen la mer et la SAS aéroport Caen Normandie,

VU le rapport d'activités produit pour l'exercice 2023 par la SAS aéroport Caen Normandie et joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 9 octobre 2024 afin de prendre connaissance du rapport annuel 2023,

VU l'avis de la commission « Mobilité » du 4 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la SAS aéroport Caen Normandie

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Prend Acte**

**Mickaël MARIE**

Sébastien nous a alerté tout à l'heure sur le fait que peut-être les historiens du futur, en lisant les comptes rendus de nos assemblées, s'interrogeront sur notre maîtrise de la syntaxe. Je pense qu'ils s'interrogeront aussi sur le niveau de nos débats. C'est le rapport d'activité 2023, mais on ne peut pas tout à fait faire abstraction du fait que les annonces récentes sur l'aéroport donnent une couleur particulière à la manière dont on entend ce rapport. Les annonces récentes, pour rappel, c'est une volonté de faire progresser le trafic, le nombre de passagers et l'amener à presque 500 000. On est aujourd'hui à 340 000. On était avant la crise sanitaire si je ne dis pas de bêtises, autour de 300 000, 309 000 ou quelque chose comme ça. Ça veut dire qu'on continue. Donc je ne vais pas être très long parce que tous les arguments que je pourrais donner ont déjà été développés dans cette enceinte. Mais je ne peux pas m'empêcher quand même de partager une certaine forme d'inquiétude et même un certain sentiment d'irréalité puisque, si je comprends bien, nous savons qu'il faut réduire le trafic aérien, nous savons que c'est une des conditions de maintien de l'habitabilité de la planète où a priori nous vivons tous. Mais en fait, on a beau savoir tout ça, on continue d'y aller. Ça c'est une première remarque. Ma seconde remarque porte sur les chiffres qui ont été donnés et sur ceux qui figurent dans le rapport. J'ai bien noté qu'on vient de nous rappeler que le produit versé à Caen la mer au titre de l'exploitation 2023 s'élevait à 83 802€. Si j'ai bien noté. Je voudrais qu'on le rapporte éventuellement avec les dépenses engagées par la collectivité. Je sais bien que ces dépenses sont des dépenses d'investissement, donc ça n'est pas tout à fait la même chose. Néanmoins quand même, j'ai trouvé page 1008 de notre document, une première subvention d'investissement de 325 000€. Et si je fais le calcul d'autres subventions d'investissement, dont le PAPI qu'a évoqué Pascal SERARD et quelques autres, j'arrive à 270 000 €. Alors j'aimerais savoir si ces 270 000 € sont contenus dans les 325 000 € ou ces 270 000 € qui s'ajoutent aux 325 000€? Est-ce qu'on peut avoir un état des dépenses engagées par la collectivité, y compris des dépenses d'investissement pour l'aéroport ? Et dernier point, je note, page 1137 de notre document, que le délégataire se félicite que sa structure financière dépasse désormais le niveau antérieur à la crise sanitaire. C'est très bien, ça veut dire qu'on a un délégataire solide qui a une activité qui fonctionne, etc..., du coup ça pose éventuellement la question de la prise en charge pour 108 000€ de la taxe foncière par la collectivité. Est-ce tout à fait la responsabilité la collectivité de prendre en charge cette taxe foncière dès lors qu'on a un délégataire qui a une structure financière qui, de son propre aveu, est parfaitement solide ?

## Fabrice DEROO

Monsieur le Président, la commune de Saint-Manvieu-Norrey tenait à réaffirmer sa volonté de mettre à l'ordre du jour des débats à Caen la mer l'avenir de l'aéroport de Caen-Carpique ? L'idéal serait de créer un groupe de travail dans lequel les communes riveraines ou impactées pourraient partager leurs craintes et leur permettraient éventuellement d'être associées aux décisions. Nos habitants sont inquiets de ce qui a été annoncé dans la presse et en Conseil communautaire, à savoir l'augmentation de 50% du trafic de l'aéroport et le choix de nouvelles destinations purement touristiques. En cela, la communauté urbaine rompt avec les engagements pris auparavant. À la suite du vote de la nouvelle DSP, l'équipe municipale de Saint-Manvieu-Norrey se pose plusieurs questions. Que va devenir la zone ouest de l'aéroport situé sur le domaine de la commune de Saint-Manvieu-Norrey ? Elle ne fera plus partie du domaine aéroportuaire dorénavant. Quid des promesses faites de développer éventuellement un port photovoltaïque à cet endroit ? Sachant que la Communauté urbaine rencontre bien des difficultés à entretenir une zone qui s'apparente davantage à une friche et dont certains bâtiments sont à la limite d'être frappés de péril imminent. Quel est le projet de la Communauté urbaine sur ces espaces ? Nous avons besoin d'être informés sur cette question pour pouvoir émettre un avis sur le zonage de cet endroit dans le futur PLUIHM. Est-ce que la Communauté urbaine a demandé au délégataire de mener des mesures de qualité de l'air et des nuisances sonores liées au trafic aérien ou va-t-elle les prendre à sa charge pour protéger les populations riveraines ? Nous rappelons que les mesures produites en 2019 ont révélé des taux élevés de pollution aux particules fines au niveau de l'aéroport situé auprès du quartier de Marcellet et dans le quartier de Norray, quartiers situés sous le couloir aérien. Est-ce que le serpent de mer de l'allongement de la piste et du dévoiement de la route départementale 9 va ressurgir à l'occasion de cette augmentation de trafic ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que nous avons demandé à 3 reprises déjà que ce tracé prévu pour le dévoiement disparaisse des plans du PLUIHM que nous sommes en train d'élaborer, ce qui reste pour l'instant sans effet. L'arrêt de ce projet nous a été signifié verbalement et a été acté lors d'une réunion des membres de l'association des aéroports normands, mais n'a jamais été réellement officiellement annoncé ? Nous attendons aujourd'hui une communication officielle du président de Caen la mer en ce sens. Consommer 25 hectares de terre pour le développement de l'aéroport semble à ce jour en totale contradiction avec les objectifs de la loi ZAN. Va-t-on traduire en actes ce qui a été écrit dans la loi climat et résilience ? Celle-ci prévoit en effet une étude ayant pour objet de déterminer si les projets d'un gestionnaire d'aéroport ont ou non pour effet d'accroître les capacités d'accueil de l'aérodrome et, dans l'affirmative, d'initier une étude complémentaire visant à montrer si l'opération entraîne une augmentation nette des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité aéroportuaire par rapport à l'année 2019. Ces études sont-elles prévues dans le cadre de la négociation de la DSP et sont-elles consultables ? À l'heure où l'on met en place une ZFE à Caen, il nous paraît totalement inopportun d'envisager le doublement du trafic de l'aéroport de Caen-Carpique. Certes, le nombre de rotations est en baisse car les flottes d'avions ont changé, mais rien ne nous garantit que les compagnies avec lesquelles le délégataire acceptera de travailler iront dans le même sens. L'évocation dans la presse du fait que les futures destinations ne seraient que des pistes de travail ne nous rassurent pas. Par ailleurs, il est illusoire de penser que les nuisances pour les riverains seront moindres avec un doublement du trafic. Les accords passés avec le groupe Alliance nous paraissent, en l'état de ce qui est annoncé dans les médias, aller à l'encontre des problématiques environnementales liées au dérèglement climatique. Nous nous faisons ici l'écho des préoccupations de nos habitants, préoccupations que nous avons portées fréquemment aux commissions de mobilité et en commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Caen-Carpique depuis notre élection de 2020. Comment se fait-il que seulement le développement de la plate-forme de Caen soit évoqué dans la presse. Quid des autres aéroports ? N'y a-t-il pas de collaborations prévues sur Rouen, Deauville et Le Havre ? Puisque c'est le même délégataire, il nous semble que le fait d'avoir placé les 4 aéroports de nos villes normandes dans les mains d'un seul délégataire doit être l'occasion de les faire travailler ensemble et de répartir le trafic sur l'ensemble de la Normandie. L'argument du développement économique de l'agglomération caennaise est pour le moins curieux, à l'heure où la sobriété foncière est le mantra qui prévaut à nos discussions sur l'aménagement du territoire. Les destinations envisagées permettront surtout aux familles caennaises de voyager et non aux étrangers de venir nous rendre visite ou de venir y faire des affaires. Et dans ce cadre touristique Les voyageurs ont le temps de rejoindre un autre aéroport ou de prendre le

train. Paris est à moins de 2 heures de Caen aujourd'hui. Alors que la Communauté urbaine a enclenché une politique de développement des mobilités durables pour les déplacements du quotidien, il nous semble que poursuivre cette politique pour les déplacements de loisirs serait pour le moins cohérent, apprendre à voyager lentement pour préserver la planète, voilà ce qui devrait plutôt être au cœur de nos préoccupations politiques aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

### **François JOLY**

Beaucoup de choses ont été dites par mes 2 collègues donc je ne vais pas reprendre leur argumentaire que je partage pour l'essentiel. Je voudrais venir sur 3 petits points dont un détail. Dans la délibération, il est marqué « concernant les charges de personnel (2,9 millions d'euros, charge patronale comprise) », mais nous venons de rappeler que le Français est important, notre langue est importante, ce ne sont pas des charges, ce sont des cotisations. Donc j'aimerais qu'on puisse modifier cette délibération pour mettre le terme réel « cotisation ». Sinon, ce n'est pas pour ça que je prenais juste la parole. Je voudrais revenir sur 2 petits points. Un point sur : « on se félicite que l'exploitant indiquait avoir adhéré au programme Sky Valet, référence dans l'aviation privée. Je rappellerai dans cette assemblée que l'aviation privée est en hausse de 34% depuis 2019 et qu'en France, la moitié des vols privés font moins de 500 km. Donc se féliciter d'avoir des jets privés qui vont atterrir à Caen dans un contexte où l'année 2023 est la première année où on a dépassé 1,5° alors que c'était l'objectif 2030 et quand on voit les conséquences climatiques, je veux dire que c'est juste de l'inconscience. Et je finirai en parlant de greenwashing quand je vois « plan d'action environnemental ». Un plan d'action environnemental sur un aéroport, faut quand même oser ! Mais c'est surtout la responsabilité sociétale où on peut lire : « nouvelle journée de partage avec les enfants des écoles primaires venus découvrir la biodiversité de l'aéroport ». Mais qu'est-ce que c'est bien la biodiversité dans l'aéroport... c'est vraiment le spot de la biodiversité et je pense qu'on ne devrait pas se limiter qu'aux écoles de Carpiquet et de Saint-Manvieu-Norrey, mais on devrait inviter toutes les écoles de notre communauté urbaine pour venir voir ce spot de la biodiversité !

### **Nicolas JOYAU**

On va répondre à 2 voix avec Pascal SERARD sur ces sujets-là. Par rapport aux différents sujets qui sont évoqués, peut-être avant de répondre à une partie des questions qui étaient posées par Fabrice DEROO, parce que pour certaines, je prendrai le temps de me renseigner avant de répondre aux questions. Mais tu me doubleras tes questions orales d'un mail, afin de me permettre de répondre plus en détail à chacune des questions. Évidemment que l'adéquation entre le volume aéroportuaire et les enjeux environnementaux questionne, c'est une évidence. Évidemment par rapport aux enjeux qu'on a à traiter dans les décennies à venir de transition environnementale, c'est un sujet très complexe à aborder et qui pose aussi la question de l'échelle à laquelle on l'aborde. Alors je ne vais pas avoir de bonnes réponses Michael MARIE pour te répondre par rapport à ce sujet-là. On travaille sur la plate-forme aéroportuaire de manière à ce qu'elle puisse servir d'abord aux enjeux du développement économique, et notamment nous raccrocher à certains hubs. Pascal l'a présenté dans ses chiffres, on est raccroché à Lyon, qui est un des principaux volumes de l'aéroport et qui est une destination importante pour notre territoire et qui est d'autant plus importante que les sujets ferroviaires sont quand même dans des voies un peu compliquées pour raccrocher de manière plus efficace notre territoire au reste du territoire national. Donc l'enjeu de cet aéroport n'est pas tant, comme ça a été évoqué à demi-mot dans certains propos, de favoriser les destinations touristiques. L'objectif premier est qu'on puisse avoir un outil qui puisse servir au développement économique du territoire. Qu'il ne coûte pas en fonctionnement à la collectivité, alors effectivement, la collectivité investit dans son outil, la plateforme appartient à la collectivité. On a des mises aux normes de la plateforme à mener. Ça a été le cas sur la piste au printemps dernier, donc on investit pour maintenir l'équipement en service et notamment parce qu'on est dans des systèmes de réglementation européenne. L'objectif premier, il est celui-là et que ça ne coûte pas en fonctionnement, donc on a des lignes qui viennent en complément des lignes de développement économique qui sont davantage du déplacement familial, du déplacement touristique avec Montpellier, avec Marseille, avec Toulouse



puis peut-être beaucoup plus touristique pour aller vers la Corse. Notre aéroport vise des destinations qui ne trouvent pas de concurrence d'un point de vue ferroviaire, et sur raccrocher l'enjeu environnemental à la plateforme aéroportuaire. Et évidemment ces 2 sujets interpellent pour autant, il y a aussi une analyse à faire, peut-être à une échelle plus large très clairement, et je ne dis pas ça pour renvoyer la patate dans le jardin des voisins à l'échelle nationale, européenne ou mondiale. Je n'ai pas l'analyse en tête de toutes les lignes à l'échelle nationale, mais on est quand même nous sur un aéroport qui propose des destinations qui n'ont aucune concurrence ferroviaire crédible, qui permet d'aller raccrocher des hubs et avec l'enjeu majeur d'assurer une liaison qui permet de répondre à des enjeux de développement économique, voilà le positionnement de cette plateforme. Après qu'il y ait un sujet à une échelle mondiale évidente et nationale, certainement comparé à d'autres pays européens puisqu'on a beaucoup plus de plateformes, je l'entends sur notre territoire national qu'à l'échelle européenne, c'est un fait. J'en profite pour répondre aussi sur un 2e volet des questions qui étaient posées. C'est le travail avec les autres plateformes. On a pu entendre ici ou là qu'il fallait spécialiser les plateformes, en réalité, le marché a de lui-même spécialisé les plateformes. Puisque le modèle de Deauville n'est pas le même que celui de Caen et sur Le Havre et sur Rouen, effectivement, on y voit une plateforme physiquement on a 5000 passagers, donc on est sur du vol sanitaire, on est sur du vol qui n'est pas du tout du vol commercial comme peut l'être la plateforme caennaise. Donc on a déjà finalement cette spécificité de chacune des 4 plateformes, qui rapporté en nombre de mouvements, sur l'échelle régionale, fait de Caen la plateforme aéroportuaire régionale. Quand bien même physiquement on en a d'autres implantées sur d'autres territoires. Donc voilà peut-être quelques éléments de réponse que je peux faire sur ton interpellation par rapport à cet enjeu global, à cet impératif global que l'on a, mais par rapport à un contexte local aussi que nous avons à travailler. Sur la prise en charge de la taxe foncière, elle faisait partie effectivement d'une discussion au moment de la crise sanitaire et d'un avenant qui avait été passé avec le délégataire. Dans le nouveau contrat qui va être passé, l'intégralité de la taxe foncière a été rebasculé dans les charges du délégataire. Pour revenir sur quelques points qui ont été abordés par Fabrice DEROO. Le sujet de la zone ouest n'est plus dans la servitude aéronautique. Donc nous sommes bien dans un périmètre délégué mais exclu de la servitude aéronautique. Et effectivement un des enjeux, ce qui est une des pistes à l'étude, c'est effectivement qu'il puisse y avoir du photovoltaïque qui puisse se développer sur ce secteur-là. On avait dû l'évoquer sans que ça soit quelque chose de complètement acté, c'est quelque chose qui effectivement est dans les cartons. Sur l'allongement de la piste, on l'avait évoqué dès le début de mandat. C'était une interpellation que vous m'aviez faite en tant que VP infrastructures, l'allongement de la piste aujourd'hui n'est plus du tout dans les cartons. Le délégataire ne choisit pas les compagnies. Celles-ci décident de venir s'implanter sur la plate-forme ou pas, parce qu'il y a un modèle économique. Effectivement, le modèle que des compagnies ont amené des nouveaux aéronefs à fréquenter notre plateforme un peu plus capacitaire, ce qui permet avec un nombre de vols qui est encore inférieur aujourd'hui à celui de 2019, et qui sera en 2030, avec la perspective alors, non pas de doublement, on est à 330000, on passe à 450000, c'est une hausse. C'est une hausse qui est conséquente, c'est factuel, c'est un chiffre. Mais cette hausse de nombre de passagers ramènerait le nombre de vols à l'équivalent de celui de 2019 dans les perspectives du délégataire. Puisque tu évoquais notamment le choix de nouvelles lignes, ce sont des pistes de travail que le délégataire porte. À aucun moment on a ciblé nous en tant que territoire, telle ou telle destination. Ça répond encore une fois à un modèle économique d'une compagnie aérienne qui viendra sur Caen, si modèles économiques il y a et si la ligne peut tourner sachant qu'on n'a aucune volonté de subventionner les lignes aériennes pour les attirer, on n'est pas du tout dans ce modèle-là sur notre plateforme aéroportuaire caennaise. Pour revenir à la zone ouest, c'est bien un projet de développement photovoltaïque qui pourrait être prévu qui est dans les cartons sur ce secteur-là, avec vraisemblablement une nécessité d'entretien sur ce secteur. J'avais l'occasion d'aller la visiter alors ça remonte maintenant il y a quelques mois, je n'y suis pas retourné depuis l'hiver dernier je crois et effectivement c'est une zone dont on sent qu'il y a une bien moindre occupation et avec les conséquences que ça peut avoir sur l'état de de la zone. Sur la coopération, Rouen, Deauville, Le Havre, je l'ai évoqué. L'allongement de la piste aujourd'hui n'est donc pas dans les cartons. Alors on échangeait sur la cartographie avec Michel sur le PLU. Alors il y a un trait qui apparaît, mais un trait, ça ne fait pas une zone. D'ailleurs, la proposition c'est agricole à ce stade dans le PLUHM, donc je vais te laisser la parole Michel pour que tu puisses intervenir plus en détail. Sur le sujet de la pollution, peut-être que Pascal qui siège à la commission consultative pour l'environnement aura plus d'éléments que je

peux en avoir, donc je ne vais pas pouvoir répondre sur ce point bien précis. Donc voilà pour les réponses que je peux faire qui j'en conviens ne seront pas satisfaisantes aux yeux de certains. C'est effectivement une complexité entre le besoin que peut avoir un territoire eu égard à certains projets et aux besoins que représentent certaines lignes par rapport au développement économique, au positionnement de notre territoire à l'échelle nationale et au traitement, à une échelle peut-être aussi plus large française, européenne, internationale, de ce qu'est aujourd'hui le vol et de ce qu'il représente dans l'enjeu climatique.

### **Pascal SERARD**

Deux choses par rapport à l'allongement de la piste. La commune de Carpiquet dans son PLU avait cette fameuse ligne qui était une zone avec un petit A pour dire qu'on empêchait des constructions autres qu'aéronautiques sur ce secteur-là. Dans la proposition qui a été faite, on supprime complètement cette zone-là qui devient une zone 100% agricole. De ce fait, la piste ne peut plus s'allonger, sauf s'il y avait une révision du PLU, quand il sera mis en application bien entendu. Il y a donc cette première chose, que de nous-mêmes nous avons bloquée. Par rapport à tout ce qui est lié à l'environnement, tout ce qui est nuisance, il y a la nuisance des vols commerciaux, mais aujourd'hui on a quand même des gros soucis avec tout ce qui est lié à la voltige. Mardi prochain lors de la commission environnementale, une proposition sera faite par le secrétaire général en ce qui concerne les nuisances de l'aéroport. Donc je ne peux pas en dire plus parce que la réunion aura lieu mardi, mais il y a eu un vrai travail fait par la préfecture en collaboration avec la société dédiée pour pouvoir trouver des solutions qui réduiraient ces nuisances.

### **Michel LAFONT**

Ce que je veux juste dire sur le PLU de Carpiquet, mais Pascal SERARD l'a évoqué, il y a actuellement en pointillé une ligne qui trace le projet de dévoiement de la RD 9, mais qui va aussi contourner Carpiquet par le sud-est pour rejoindre la route qui va à Koenig. Quand les services qui nous accompagnent sur le PLU ont remis l'ensemble de ces éléments-là sur les cartes qui ont servi au travail de la 3e réunion, donc la V3 des cartes, cette ligne a été repositionnée. Pour la partie Saint-Manvieu-Norrey et Carpiquet elle n'a pas lieu d'être vu qu'elle était là pour le dévoiement. Après, sur la partie du contournement, je ne sais pas s'il y a une volonté de Carpiquet de maintenir cette espèce de périph qui longerait l'aéroport et qui rejoindrait le RD 9 à la route. Ça je ne sais pas. C'est juste un document de travail intermédiaire et cette ligne n'a pas lieu à être préservée ou maintenue dans le PLU.

### **Nicolas JOYAU**

Sachant qu'il ne contient pas une zone, c'est une ligne et c'est A de part et d'autre. Ça se retravaillera dans les ateliers à venir du PLUHM parce qu'on va avoir encore quelques réunions de travail avant ce sujet-là. Je n'ai pas répondu à ta question sur le sujet de la ZFE. Qui n'est pas une décision de Caen la mer. L'État nous demande de mettre en place une ZFE, donc conformément à la loi, on met en place une ZFE pour respecter la loi, mais sans aller sur une restriction forte en vignette Crit'Air : les véhicules non critérisés qui n'ont pas la vignette Crit'Air, ceux d'avant 1997 qui sont concernés parce que dans cette affaire, alors ça je le dis à titre personnel, je pense que c'est le genre de mesures qui a créé beaucoup plus de fractures territoriales qu'il ne résout de sujets qualité de l'air. En tout cas sur un territoire comme le nôtre. Même si je ne nie pas le fait que les sujets qui sont liés à la qualité de l'air sont la 3e cause possible de décès prématuré par an, je l'ai bien en tête. Toujours est-il que l'on constate que depuis une quinzaine d'années maintenant, la flotte de véhicules se verdit. La flotte de véhicules n'a pas attendu la ZFE pour se verdir et être moins émettrice de polluants sur le territoire. Ce qui a permis d'ailleurs à certains territoires, juste après d'avoir mis en place leur ZFE, de voir une qualité de l'air améliorée. Certains l'ont liée à la ZFE, d'autres pas. Mais globalement, on voit bien que l'évolution du parc automobile a fait que les flottes ont été moins émettrices et que ça va se poursuivre. Aujourd'hui, on interdit les véhicules

d'avant 1997 parce que c'est la loi et qu'on doit faire ce minimum sur le territoire. Les véhicules vont continuer à se verdir. Et je pense qu'on peut partager aussi un des gros enjeux de notre mobilité du quotidien qui, au-delà du changement de motorisation, est un enjeu de report modal sur l'ensemble du territoire, avec évidemment des objectifs proportionnés selon les types de territoires. Et je pense que l'enjeu en termes de mobilité du quotidien, parce qu'on ramène ce qui n'était pas de la mobilité du quotidien à l'aéroport à la mobilité du quotidien-là. En termes de mobilité du quotidien, je pense que l'enjeu important est effectivement le report modal. Donc voilà dans quel état d'esprit la ZFE a été mise en place. Je souhaitais le redire, on répond à une obligation réglementaire et on n'a fait que répondre à cette obligation sans effectivement aller plus loin. Et c'est quelque chose que j'assume pleinement. Tu souhaitais reprendre la parole Mickaël ?

### **Mickaël MARIE**

D'abord me réjouir du calme de ce débat. Ce n'est pas toujours le cas quand on aborde ce sujet donc je trouve que c'est positif. Pour te remercier aussi et ceux qui ont répondu. Des réponses précises, factuelles ont été données. Quand même pointer deux petites choses. La première, j'ai peut-être mal compris, mais il m'a semblé t'entendre dire que passer à 450 000 alors moi j'ai lu 480 000 - bon admettons, on n'est pas à 30 000 près - passer à 400 000 passagers serait revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire ... ?

*Intervention hors micro inaudible ...*

Ah, il s'agit du nombre de vols ? OK donc je ne fais pas de correction, si c'est en nombre de vols c'est autre chose. Par contre sur le fond, j'entends bien ce que tu dis, et les difficultés avec lesquelles tu l'exprimes, et le fait qu'évidemment, c'est tout à fait de bonne guerre de dire que tout ça dépasse de très loin la seule collectivité de Caen la mer ...

### **Nicolas JOYAU**

C'est factuel aussi.

### **Mickaël MARIE**

Ma remarque n'était pas ironique, je l'entends vraiment. Ça n'était pas une manière déguisée d'attaquer ou quoi que ce soit. Je l'entends. Simplement, personne ici ne dit que la transition, ça se fait du jour au lendemain. Le problème de l'héritage aéroportuaire - parce qu'une infrastructure aéroportuaire, c'est dans un contexte où nous savons que c'est insoutenable de continuer de les développer, c'est quand même un héritage. Et un héritage, il faut en faire quelque chose. Il faut organiser la sortie. Le problème n'est pas que cet aéroport existe aujourd'hui. Le problème c'est qu'éventuellement, il se développe et surtout que pour l'instant, la collectivité ne semble pas dessiner de chemin de sortie. Le problème, ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. Enfin, nous ne sommes pas, celles et ceux d'entre nous qui s'expriment sur la question de l'aéroport avec régularité au moins une fois par an quand ce rapport passe, nous ne sommes pas des extraterrestres. Il est même possible qu'un certain nombre d'entre nous aient déjà pris l'avion. Oui, cette révélation est brutale !

### **Nicolas JOYAU**

Voire même continuent à le prendre !

### **Mickaël MARIE**

Mais bien sûr. Et c'est d'ailleurs ce qui devrait inciter tout le monde, y compris celles et ceux qui disent la même chose que moi, à être modeste. Ah je me félicitais un peu trop rapidement que ça ne soit pas bruyant, mais finalement ça vient. Ce que je veux dire, c'est qu'auprès de certains il faut être modeste, y compris sur ces sujets-là. Mais être modeste, ça n'exclut pas de dessiner un chemin de sortie, de dessiner un chemin de réduction. Et là pour l'instant, on ne le dessine pas, on

passé dans cette assemblée des délibérations qui se félicitent de la hausse du nombre de passagers. Donc ça ce n'est pas possible. C'est tout ce que je voulais dire, merci.

## **N°C-2024-11-14/22 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2023 a été remis par la société INDIGO à la communauté urbaine Caen la mer, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à l'article 34 du contrat de concession des parcs de stationnement.

Ce rapport comporte les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), des éléments sur la qualité du service, ainsi que des informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Une présentation détaillée du rapport a été faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 9 octobre 2024 et se trouve annexée à la présente délibération. Elle collige des éléments précis sur l'exploitation de la concession qui ne sont pas repris dans cette délibération qui se veut plus concise.

Par contrat de concession en date du 30 juillet 1993, la Ville de Caen a confié à Indigo la construction et l'exploitation de six parcs de stationnement en ouvrage. Ce contrat a été conclu, de manière indissociable par un traité commun, avec un contrat de gestion de la voirie.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le contrat portant sur le stationnement de surface est arrivé à échéance et seul subsiste le contrat de concession des parkings souterrains.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de concession des parkings souterrains a été intégralement transféré à la communauté urbaine Caen la mer. En effet, selon l'article L.5215-20 CGCT, la communauté urbaine exerce de plein droit, la compétence relative aux parcs et aires de stationnement.

Selon l'avenant n°13, le terme du contrat est porté au 31 décembre 2024, sauf concernant le parking Jardin. Son terme reste le 05 mars 2031.

### **OFFRE DE STATIONNEMENT**

---

Les parkings représentent 26% de l'offre publique de stationnement en centre-ville, soit 1 815 places sur 7 096, la voirie (68%) et les parcs en enclos (6%).

Stationnement _ parkings en ouvrage												
	Places VL	Places PMR	Total Pl. publiques	Places amodiées	Places privées	Nb de niveaux	Accès véhicules	Sorties véhicules	Accès piétons	Ascenseurs	vélos (nb arceaux)	2 roues motorisées (nb places)
République	501	11	512	0	0	5	1	2	4	oui	8	7
Résistance	222	7	229	130	0	3	1	1	2	oui	3	-
Hôtel de ville	330	7	337	0	0	2	1	2	5	oui	5	-
Gardin	241	7	248	0	85	5	1	1	1	oui	6	-
Château	281	6	287	0	0	3	2	1	2	oui	6	-
Paul Doumer	197	5	202	0	82	5	1	1	2	oui	5	-
<b>sous-total</b>	<b>1 772</b>	<b>43</b>	<b>1815</b>	<b>130</b>	<b>167</b>							
Courtonne	155	2	157				2	1				
Plaisance 1	140	0	140				1	1				
Plaisance 2	160	0	160				1	1				
<b>sous-total</b>	<b>455</b>	<b>2</b>	<b>457</b>									
<b>TOTAL</b>	<b>2 227</b>	<b>45</b>	<b>2 272</b>	<b>130</b>	<b>167</b>							
<b>TOTAL</b>				<b>2 569</b>								

## TARIFS

Des grilles tarifaires par pas de 15 minutes sont applicables depuis le 1er juillet 2015, en application de la loi du 17 mars 2014.

Une évolution tarifaire pour les usagers abonnés est entrée en vigueur le 1er avril 2023 et pour les usagers horaires, le 3 avril 2023 ; la dernière ayant eu lieu en 2021.

En moyenne cette évolution tarifaire est de 13%. Elle a été bien inférieure à l'augmentation de 30% qui aurait pu être possible, selon les termes du contrat.

**Concernant les usagers horaires**, la tarification est la suivante :

à compter du 3 avril 2023	
Château	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 2h	0,40€ par 1/4 heure
de 2h à 3h	0,50€ par 1/4 heure
de 3h à 3h15	0,60 €
de 3h15 à 9h	0,50€ par 1/4 heure
de 9h à 9h15	0,30€ par 1/4 heure
de 9h15 à 12h	0,20€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	2 €
Tarif jour plafonné	22,00 €
Ticket perdu / jour	22,00 €

à compter du 3 avril 2023

<b>Hôtel de ville / Gardin</b>	
<b>Temps</b>	<b>Tarif en vigueur</b>
De 0 à 30 minutes	0,00 €
de 30 à 45 minutes	1,20 €
de 45 min à 1h45	0,30€ par 1/4 heure
de 1h45 à 3h15	0,40€ par 1/4 heure
de 3h15 à 3h30	0,30 €
de 3h30 à 5h45	0,40€ par 1/4 heure
de 5h45 à 6h00	0,30€ par 1/4 heure
de 6h00 à 8h15	0,40€ par 1/4 heure
de 8h15 à 8h30	0,30 €
de 8h30 à 10h45	0,40€ par 1/4 heure
de 10h45 à 11h	0,30 €
de 11h à 11h45	0,40€ par 1/4 heure
de 11h45 à 12h	0,50 €
de 12h à 24h	1,50 €
Tarif jour plafonné	20,00 €
Ticket perdu / jour	20,00 €

à compter du 3 avril 2023

<b>Résistance</b>	
<b>Temps</b>	<b>Tarif en vigueur</b>
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 45 minutes	0,20€ par 1/4 heure
de 45 min à 1h45	0,30€ par 1/4 heure
de 1h45 à 3h15	0,40 €
de 3h15 à 3h30	0,30€ par 1/4 heure
de 3h30 à 5h45	0,40 €
de 5h45 à 6h00	0,30€ par 1/4 heure
de 6h00 à 8h15	0,40 €
de 8h15 à 8h30	0,30€ par 1/4 heure
de 8h30 à 10h45	0,40 €
de 10h45 à 11h	0,30€ par 1/4 heure
de 11h00 à 11h45	0,40 €
de 11h45 à 12h00	0,50 €
de 12h00 à 24h00	1,50 €
Tarif jour plafonné	20,00 €
Ticket perdu / jour	20,00 €

à compter du 3 avril 2023

Paul Doumer / République	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,80 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 1h45	0,40€ par 1/4 heure
de 1h45 à 2h	0,30 €
de 2h à 2h15	0,70 €
de 2h15 à 9h	0,50€ par 1/4 heure
de 9h à 9h15	0,30 €
de 9h15 à 12h	0,20€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	2 €
Tarif jour plafonné	22,00 €
Ticket perdu / jour	22,00 €

Un tarif nuit est mis en place dans l'ensemble des parkings de 19h à 8h au tarif unique et forfaitaire de 1,50 €.

La 1<sup>ère</sup> demi-heure de stationnement est gratuite dans les parkings Hôtel de Ville et Jardin.

**Concernant les usagers abonnés**, la tarification est la suivante :

	Prix pratiqués 2021	Variation	Prix pratiqués 2022	Variation	Prix pratiqués Avril 2023	Variation
<b>République</b>						
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	280,00 €	0,0%	312,00 €	11%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	185,00 €	0,0%	213,00 €	15%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%	129,00 €	12%
<b>Doumer</b>						
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	280,00 €	0,0%	312,00 €	11%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	185,00 €	0,0%	213,00 €	15%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%	129,00 €	12%
<b>Château</b>						
<i>Permanent</i>	244,00 €	1,7%	244,00 €	0,0%	270,00 €	11%
<i>Jour</i>	202,00 €	0,5%	202,00 €	0,0%	225,00 €	11%
<i>Nuit</i>	129,00 €	3,2%	129,00 €	0,0%	141,00 €	9%
<b>Hôtel de Ville</b>						
<i>Permanent</i>	219,00 €	1,4%	219,00 €	0,0%	243,00 €	11%
<i>Jour</i>	183,00 €	1,7%	183,00 €	0,0%	204,00 €	11%
<i>Nuit</i>	118,00 €	2,6%	118,00 €	0,0%	132,00 €	12%
<b>Résistance</b>						
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	219,00 €	0,0%	243,00 €	11%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	180,00 €	0,0%	204,00 €	13%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%	132,00 €	15%
<b>Gardin</b>						
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	219,00 €	0,0%	243,00 €	11%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	180,00 €	0,0%	204,00 €	13%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%	132,00 €	15%

<i>Permanent</i>	24h/24 - 7j/7
<i>Jour</i>	5j/semaine de 6h à 22h
<i>Nuit/week-end</i>	17h à 10h du lundi au vendredi & 24h/24 samedi, dimanche et jours fériés

## FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des parkings et les travaux de maintenance, d'entretien ainsi que les travaux neufs réalisés se trouvent détaillés en annexe page 7 à 13.

Tout d'abord, concernant le fonctionnement, un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation (S.A.E) a été déployé au premier trimestre 2023.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24, l'ensemble des équipements techniques importants a été connecté au S.A.E. et est accessible localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI (Base Locale d'Intervention) ou depuis le centre national de télé-opération situé à la Défense.

Ensuite, concernant la maintenance et les travaux, des investissements importants (755k€) ont été réalisés en raison notamment des avis défavorables émis par les commissions de sécurité de l'arrondissement de Caen et des conclusions des différents audits réalisés pour préparer la fin de



l'actuel contrat de concession.

Au vu des non conformités aux règles de sécurité incendie relevées à l'issue des visites périodiques et de réception de travaux des parkings, des avis défavorables à la poursuite d'exploitation ont été prononcés par lesdites commissions.

Dans ce contexte, un courrier du Président de la communauté urbaine Caen la mer (en tant qu'autorité concédante) et du Maire de la Ville de Caen (en tant qu'autorité de police) a été adressé en urgence à Indigo.

Il a été demandé au concessionnaire :

- sans délai, de missionner un agent qualifié SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) dédié à la surveillance sur place de chacun des établissements pendant la présence du public.
- de faire procéder d'urgence aux travaux de mise en conformité.

Pour préparer la fin de l'actuel contrat de concession, la communauté urbaine Caen la mer a fait réaliser par un cabinet d'experts des audits techniques sur l'ensemble du parc. Ces derniers ont mis en exergue des désordres que le concessionnaire a dû immédiatement traiter.

Plus spécifiquement, en raison des fissures apparentes sur des têtes de poteaux et des planchers du parking Château, la communauté urbaine Caen la mer a demandé au concessionnaire la réalisation d'un audit sur l'état structurel, dont les conclusions avaient confirmé la nécessaire réalisation d'importants travaux en 2023.

Dans cette même perspective d'une plus grande vigilance sur l'état structurel des parkings, le concessionnaire a supervisé en 2023 des audits spécifiques sur Hôtel de Ville, Jardin et Résistance à l'instar de celui déjà réalisé sur Château.

Ces différents audits ont été consignés en fin d'année.

Ils mettent en exergue pour Hôtel de Ville et Jardin, que compte-tenu de la date construction et du choix des matériaux de construction utilisés, les ouvrages sont très bien conservés et présentent un bon état de conservation au niveau de la matrice porteuse.

Par contre, concernant Résistance, des fissurations structurelles au niveau des prédalles ont été observées. Des travaux spécifiques ont immédiatement été réalisés.

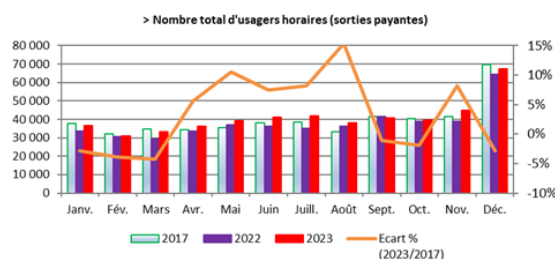
## UTILISATION DES PARCS PUBLICS

### Fréquentation payante en hausse de +7,8%

La fréquentation payante s'élève à 490 577 sorties en 2023 contre 455 024 en 2022 (+7,8%) et 477 364, en 2017 (+3%).

Après 2023, l'année 2017 constitue l'année de référence sur les dix dernières années.

Fréquentation horaire (sorties payantes)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
2017	37 776	32 109	34 779	34 426	35 508	38 297	38 669	33 110	41 399	40 392	41 400	69 499	477 364
2022	33 470	30 505	29 445	33 482	37 102	36 206	35 073	36 274	41 493	38 807	38 808	64 359	455 024
2023	36 691	30 873	33 313	36 370	39 251	41 143	41 855	38 199	40 933	39 624	44 796	67 529	490 577
Ecart %	9,6%	1,2%	13,1%	8,6%	5,8%	13,6%	19,3%	5,3%	-1,3%	2,1%	15,4%	4,9%	7,8%
Ecart % (2023/2017)	-3%	-4%	-4%	6%	11%	7%	8%	15%	-1%	-2%	8%	-3%	3%



Les sorties gratuites ont augmenté de +13% passant de 30 317, en 2022 à 34 109. Elles comprennent les franchises de passage (moins de 10 minutes) et la demi-heure gratuite sur Gardin et Hôtel de Ville.

S'agissant du parking Gardin, les sorties gratuites ont augmenté (+20,7%) passant de 4 037, en 2022 à 4 874, en 2023.

S'agissant du parking Hôtel de Ville, les sorties gratuites ont quant à elles baissé de -4,1% passant de 11 030, en 2022 à 10 575, en 2023.

Sur les dix dernières années, 2023 est l'année durant laquelle a été comptabilisé le plus grand nombre de sorties gratuites.

	sorties								
	payantes	écart (n/n-1)		gratuites	écart (n/n-1)		TOTAL	écart (n/n-1)	
2014	447 515	-	-	17 719	-	-	465 234	-	-
2015	424 304	-23 211	-5%	26 436	8 717	49%	450 740	-14 494	-3%
2016	420 692	-3 612	-1%	24 699	-1 737	-7%	445 391	-5 349	-1%
2017	477 364	56 672	13%	28 242	3 543	14%	505 606	60 215	14%
2018	457 790	-19 574	-4%	26 865	-1 377	-5%	484 655	-20 951	-4%
2019	454 456	-3 334	-1%	33 364	6 499	24%	487 820	3 165	1%
2020	344 592	-109 864	-24%	20 502	-12 862	-39%	365 094	-122 726	-25%
2021	448 752	104 160	30,2%	29 749	9 247	45%	478 501	113 407	31,1%
2022	455 024	6 272	1,4%	30 317	568	2%	485 341	6 840	1,4%
2023	490 577	35 553	7,8%	34 109	3 792	13%	524 686	39 345	8,1%
	payantes	écart (n/2017)		gratuites	écart (n/2017)		TOTAL	écart (n/2017)	
2023	490 577	13 213	2,8%	34 109	5 867	20,8%	524 686	19 080	3,8%

La fréquentation payante est inégalement répartie selon les parkings.

- Résistance** connaît sur l'ensemble de l'année une hausse de sa fréquentation payante de +23,6%. Cette augmentation s'explique par une gestion optimisée du nombre d'abonnés (-8,2%) et les travaux réalisés en 2022 (peinture, éclairage) qui avaient occasionné une baisse ponctuelle de l'offre de stationnement. Résistance reste encore le parking le moins fréquenté avec en 2023, 18 291 sorties payantes, soit la fréquentation la plus faible observée depuis 2014 (hors 2020). Il faut rappeler que des parcs en enclos (Courtonne, Plaisance 1 et 2) attractifs à proximité desservent son utilisation journalière en courte durée. Pour preuve, les sorties payantes ont augmenté de +2,7% entre 2023 et 2022, passant de 300 556 à 308 647. *A contrario*, le nombre d'abonnements baisse (-8,2%) passant de 3 564, en 2022 à 3 271, en 2023.
- Gardin** est un parking peu fréquenté (29 256 sorties payantes) en raison de sa vocation résidentielle. Cependant, sa fréquentation horaire déjà en progression régulière depuis cinq années, a encore augmenté sur l'ensemble de l'année (+8,7%), soit +2 341 sorties payantes. Cette augmentation s'explique par l'excellente fréquentation de décembre (+29%) en raison de la grande roue installée sur le parvis de l'Hôtel de Ville et par l'optimisation de la gestion des abonnés (-7,1%). Toutefois, la fréquentation payante constatée reste inférieure à 2019 (-6,1%), année durant

laquelle la fréquentation a culminé à un niveau très élevé (31 155 sorties payantes).  
Les sorties gratuites ont augmenté (+20,7%) passant de 4 037, en 2022 à 4 874, en 2023.  
Le nombre d'abonnements baisse aussi (-7,1%) passant de 3 726, en 2022 à 3 461, en 2023.  
Entre 2019 et 2022, l'évolution est de +8,7%.

- **Doumer** enregistre une stagnation de sa fréquentation payante (+0,2%) après une très nette diminution en 2022 (-10,2%).  
Le ralentissement de la fréquentation peut s'expliquer par le manque d'attractivité du centre commercial.  
Dans ce contexte, elle demeure nettement inférieure à 2019 (-14%), année durant laquelle la fréquentation payante avait été très élevée (126 283 sorties).  
Cette année-là, le parking Doumer avait bénéficié d'une accessibilité plus aisée que le parking République dont l'accès avait été impacté par les travaux de réaménagement de la place.  
Par ailleurs, il faut relever que la fréquentation de ce parking restait sur une dynamique positive. Structurellement, la fréquentation payante de ce parking était en hausse significative de +31% entre 2014 et 2019.  
Le nombre d'abonnements évolue encore en 2023 de manière positive (+3,6%) passant de 2 296, en 2022 à 2 379, en 2023. Les souscriptions sont même supérieures à celles enregistrées en 2019 (+7,7%).
- **Hôtel de Ville** a connu une hausse de sa fréquentation (+20,6%) passant de 71 897 sorties payantes, en 2022 à 86 704, en 2023.  
Cette forte augmentation doit être nuancée puisqu'en 2022 (de juin à août), le parking avait vu sa capacité d'accueil fortement réduite, en raison des travaux.  
**2023 est donc une année importante comme 2019 qui avait comptabilisé un nombre très élevé de sorties payantes (88 916).**  
Malgré une hausse continue ces quatre dernières années (+9,6%), le nombre d'abonnés est en baisse (-5,1%) passant de 4 736, en 2022 à 4 496, en 2023.  
Les sorties gratuites ont quant à elles baissé de -4,1% passant de 11 030, en 2022 à 10 575, en 2023.
- **République** qui avait déjà vu sa fréquentation augmenter en 2021 (+36,4%) et en 2022 (+0,5%), observe en 2023, une nouvelle hausse de +10,1%. Celle-ci passe de 121 952 sorties payantes, en 2022 à 134 251, en 2023.  
Ces hausses font suite à des baisses qui s'expliquaient d'abord par les travaux de rénovation du parking et ensuite par les deux périodes de confinement (premier confinement : -74% et le deuxième confinement : -22%).  
Après une augmentation de +36% entre 2016 et 2017, la fréquentation avait alors baissé sur la période allant de 2017 à 2020 de -36%, soit -49 859 sorties payantes. **Celle-ci a ensuite progressé annuellement pour égaler en 2023 la fréquentation record de 2017.**  
Dans ce contexte, et avec 134 251 sorties payantes, République demeure le parking le plus fréquenté, en 2023.  
Le nombre d'abonnements a stagné en 2023 passant de 8 093, en 2022 à 8 040, en 2023 (-0,7%). Entre 2019 et 2023, l'évolution s'élève à +7,7%.
- **Château** a vu sa fréquentation horaire encore augmenter (+23,6, en 2022 et +2,2%, en 2023) après une baisse structurelle.  
Château devient le deuxième parking le plus fréquenté avec 113 266 sorties payantes.  
Entre 2017 et 2020, la fréquentation payante avait diminué (-37,4%), ce qui représentait -39 448 sorties payantes.  
Ces diminutions substantielles de la fréquentation payante s'expliquaient par les perturbations engendrées par les travaux du nouveau tramway et les deux périodes de confinement (premier confinement : -82% et deuxième confinement : -46%).  
Alors que la fréquentation payante observée en 2021 (même à la hausse) restait encore inférieure à 2019 (-0,9%), la fréquentation de 2022 est enfin redevenue supérieure à 2019 (+22,4%) et aussi aux années antérieures. **En 2023, elle est même devenue la plus haute**

### depuis 10 ans.

Comme en 2021 et 2022, on constate une hausse du nombre d'abonnements (+5%) passant de 3 445, en 2022 à 3 617, en 2023. Cette tendance à la hausse est observée depuis 2019 (+17%).

### Souscriptions d'abonnements en baisse de -2,3%

En 2023, le nombre d'abonnements baisse de -2,3% par rapport à 2022, soit 25 264 contre 25 860, en 2022 (596 souscriptions de moins). Pour rappel, sur les dix dernières années, le nombre d'abonnements en 2022 était le plus important (+4,6%) passant de 24 726, en 2012 à 25 860.

Les souscriptions évoluent à la baisse sur les parkings **Résistance** (-8,2%), **Gardin** (-7,1%), **Hôtel de ville** (-5,1%), **République** (-0,7%) et à la hausse sur les parkings **Château** (+5%), **Doumer** (+3,6%).

Parc	Nb abonnements				
	2019	2021	2022	2023	n/n-1
Château	3 091	3 344	3 445	3 617	5,0%
Hôtel de Ville	4 320	4 481	4 736	4 496	-5,1%
Doumer	2 208	1 991	2 296	2 379	3,6%
République	7 769	7 848	8 093	8 040	-0,7%
Résistance	3 521	3 499	3 564	3 271	-8,2%
Gardin	3 427	3 575	3 726	3 461	-7,1%
<b>Total</b>	<b>24 336</b>	<b>24 738</b>	<b>25 860</b>	<b>25 264</b>	<b>-2,3%</b>

## DONNEES COMPTABLES

---

### Chiffre d'affaires : +16%

Pour rappel, sur la période allant de 2012 à 2022,

- l'évolution du chiffre d'affaires global de la DSP a été de +17,2% passant de 2 349 234€, en 2012 à 2 752 630€, en 2022.
- les recettes horaires ont augmenté de +12,2% et les recettes d'abonnements, de +22,7%.

En 2023, l'évolution du chiffre d'affaire global a été de +16,7% par rapport à l'année précédente, passant de 2 752 630€ à 3 211 976€, soit +459 346€.

Sur la même période, les recettes horaires ont augmenté de +31,1% et les recettes d'abonnements de +4,1%.

Les recettes horaires s'élèvent à 1 694 896€, en 2023 contre 1 292 853€, en 2022.

Les recettes abonnés s'élèvent à 1 366 850€, en 2023 contre 1 312 622€, en 2022.

Le chiffre d'affaires est en augmentation pour se positionner à des niveaux jamais atteints. Cette progression résulte notamment d'un effet volume puisque les fréquentations horaires (490 k) progressent de près de 8% et aussi de l'augmentation de la tarification (13% en moyenne).

### Produit d'exploitation : +16%

En 2023, les produits d'exploitation ont évolué de +16,7%, par rapport à l'année précédente. Les produits d'exploitation correspondent peu ou prou au chiffre d'affaires dans le cadre de cette délégation.

### Charges : +55%

Les charges s'élèvent en 2023 à 3 660K€. Elles progressent fortement (+ 1 325k€, soit +55,48%) par rapport à l'année précédente, principalement sous l'effet de la progression des charges de personnel (+197%) et des travaux de remise en état du patrimoine (+20%). Le poids des dotations aux amortissements restera important jusqu'au terme de la délégation (31/12/2024).

### **Charges d'exploitation : +76%**

Après avoir diminué de -13,5%, soit -239k€, entre 2021 et 2022, les charges d'exploitation ont évolué de +76%, soit +1 163k€, par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent à 2 693k€.

### **Charges de personnel : +197%**

En 2023, les charges de personnel ont évolué de +197%, soit +763K€, par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel augmentent en valeur et également par rapport au total des charges passant de 16% à 31%.

Les charges de personnel explosent en raison de la mobilisation des agents SSIAP sur les différents parkings en réponse aux avis défavorables émis par les commissions de sécurité.

### **Dotations aux amortissements : +20%**

Sur la période, le poste 68 - Dotations aux amort.s/immo a représenté une part élevée des charges, soit 21%, en 2023, pour un montant de 755k€.

### **Résultat : -278%**

Le résultat net est fortement déficitaire (-540 763€). La croissance du chiffre d'affaires ne parvient pas à compenser l'accroissement de 55% des charges.

## **REDEVANCE**

---

En 2023, la redevance versée par le concessionnaire à l'autorité concédante s'élève à 126 570€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 octobre 2024,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession des parcs de stationnement pour l'année 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai de recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Prend Acte**

**N°C-2024-11-14/23 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES AVEC LA COMMUNE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Par délibérations concordantes des 21 mars et 8 avril 2024, la communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Hérouville Saint-Clair ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, sur le fondement de l'article L3112-1 du code de la commande publique, pour la passation d'une concession de service de mobiliers urbains.

Par délibérations concordantes des 16 et 27 mai 2024, la communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Hérouville Saint-Clair ont approuvé, d'une part, le recours à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire et, d'autre part, les principales caractéristiques des missions que devra assurer le futur concessionnaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 juillet 2024 au BOAMP et au JOUE et le 26 juillet 2024 dans la revue Le Moniteur.

En parallèle, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la communauté urbaine Caen la mer, désignée coordonnateur du groupement.

Les candidats avaient jusqu'au 20 septembre 2024, 12 heures pour déposer leur pli.

Aucune candidature n'a été déposée dans les délais impartis. La procédure a, en conséquence, été déclarée infructueuse.

La communauté urbaine Caen la mer va repenser le sujet des mobiliers urbains prévu dans le cadre du projet Tramway 2028. Il est donc proposé au conseil communautaire de se retirer du groupement d'autorités concédantes initialement constitué avec la commune d'Hérouville Saint-Clair.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2024-03-21/27 du 21 mars 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Hérouville Saint-Clair n° 2024-04-35 du 08 avril 2024,

VU la délibération du conseil communautaire n° C-2024-05-16/15 du 16 mai 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Hérouville Saint-Clair n° 2024-05-69 du 27 mai 2024,

VU la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et notamment son article 11,

VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 14 octobre 2024 informant la commune d'Hérouville Saint-Clair de son intention de se retirer du groupement,

CONSIDÉRANT que la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire a été déclarée infructueuse le 20 septembre 2024 en l'absence de candidat,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de revoir le dossier « mobiliers urbains » prévu dans le cadre du projet Tramway 2028,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de se retirer du groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**Aurélien GUIDI**

Il est indiqué à la fin de la délibération, que la communauté urbaine Caen la mer va repenser le sujet des mobiliers urbains prévus dans le cadre du projet Tramway 2028 2029. Je suggère que dans la, encore une fois que dans la réflexion qui prévaut sur cette question on ne pense plus le mobilier urbain comme des dispositifs anti-SDF. Notre communauté urbaine est habituée au bon classement. Ce serait quand même dommage dans le cadre de son marketing territorial que nous nous trouvions épinglés par la Fondation Abbé-Pierre qui remet tous les ans lors de la cérémonie les pics d'or. La Fondation Abbé Pierre qui est une fondation d'utilité publique, mais qui va changer de nom très naturellement. Ce serait quand même dommage qu'on soit épinglé de la sorte. Je vous remercie.

## **N°C-2024-11-14/24 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2024/154 - Mouen - Désaffectation d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'Allée des Roses et de l'Allée des Chèvrefeuilles du 10 septembre 2024
- D-2024/155 - Caen - Quartier Saint-Jean/secteur Trébucien - Quai Vendeuvre - Désaffectation de deux emprises pour un total d'environ 371 m<sup>2</sup> du 13 septembre 2024
- D-2024/156 - Contrat de louage des autocars de transport entre la Région Normandie et la Communauté urbaine Caen la mer du 13 septembre 2024

- D-2024/157 - Caen - Boulevard Becquerel - Désaffectation d'une emprise complémentaire du 18 septembre 2024
- D-2024/158 - Reprise du réseau d'eaux usées par Martragny TP, chemin du Ferrage, Hameau de Gruchy à Rosel du 19 septembre 2024
- D-2024/159 - Hérouville-Saint-Clair - Assainissement - Renouvellement de réseaux gravitaires d'assainissement - Demande de subventions du 27 septembre 2024
- D-2024/160 - Mondeville - 64 rue de Northam- Constitution d'une servitude de passage d'un réseau eaux pluviales sous la parcelle AA 94 du 4 octobre 2024
- D-2024/166 - Marché de prestations et d'accompagnement systèmes et réseaux du 7 octobre 2024
- D-2024/167 - Marché d'acquisition de matériels actifs de réseau, prestations d'installation et maintenance associées du 7 octobre 2024
- D-2024/168 - Marché de maintenance et de suivi du Système d'Information Géographique GEO de la Communauté urbaine Caen la mer, de la ville de Caen, du CCAS de la ville de Caen et du syndicat Eau du Bassin Caennais, acquisition de modules et prestations annexes du 7 octobre 2024
- D-2024/169 - Marché de déploiement, formation, assistance et maintenance de la solution d'affichage dynamique NEOSCREEN de IAGONA du 7 octobre 2024
- D-2024/170 - Marché de maintenance et de suivi des progiciels AS-TECH Solutions de la Communauté urbaine Caen la mer et de la Ville de Caen, acquisition de modules complémentaires et prestations annexes du 7 octobre 2024
- D-2024/171 - Marché d'hébergement, maintenance et assistance d'une application de suivi des désignations du 7 octobre 2024
- D-2024/172 - Exercice par la communauté urbaine Caen la mer de son droit de priorité sur les parcelles CE 13 et CE 14 situées à Hérouville-Saint-Clair, rue de la Corderie du 7 octobre 2024
- D-2024/173 - Désaffectation d'une emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sise rue de l'Eglise à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe du 11 octobre 2024
- D-2024/174 - Assainissement - Communes de ROTS (centre bourg de Lasson et de Secqueville-en-Bessin) et de THUE-ET-MUE (centre bourg de Saint-Croix-Grand-Tonne) - Etude de faisabilité pour la mise en assainissement collectif - Demande de subvention du 11 octobre 2024
- D-2024/175 - Secteur Plaine Sud - Aménagement du centre-bourg à Soliers - Demande de subventions du 11 octobre 2024
- D-2024/176 - Mise à disposition du Palais des Sports pour le match de Basket féminin France-Israël du 11 octobre 2024
- D-2024/177 - Secteur Centre - Caen - Aménagement du port de Caen, phase de préfiguration : Végétalisation de la place Courtonne et de l'Esplanade Hessel - Demande de subvention du 11 octobre 2024
- D-2024/178 - Convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds pour la commune d'Hérouville-Saint-Clair du 11 octobre 2024



- D-2024/179 - Exercice par la communauté urbaine Caen la mer de son droit de priorité sur la parcelle ZB 23 située à Saint-André-sur-Orne, lieudit "Cour de la Ferme" du 11 octobre 2024
- D-2024/180 - Bénouville - Aménagement de la place de la Libération - Demande de subvention du 11 octobre 2024
- D-2024/181 - Réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen - Demande de subvention du 11 octobre 2024
- D-2024/182 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville de Caen - Lot de copropriété n°29 - Parcelle KV n°25, 57 passage Chanoine Cousin du 11 octobre 2024
- D-2024/183 - Secteur Canal Littoral - Territoire de Ouistreham-Riva Bella - Requalification de l'espace public de l'avenue Andry - Demande de subventions du 11 octobre 2024
- D-2024/184 - Acceptation du don de 100 € d'un particulier du 14 octobre 2024
- D-2024/185 - Sortie du patrimoine comptable des bus réformés de la communauté urbaine Caen la mer du 14 octobre 2024
- D-2024/186 - Droit de préemption urbain - Préemption des parcelles cadastrées section AI n°6 et 7 sises rue de la gare à THUE ET MUE (ancienne commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) du 21 octobre 2024
- D-2024/194 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de la commune de Giberville - 10 route de Rouen du 22 octobre 2024

**Le Président de la séance**



**Monsieur Nicolas JOYAU**

**Le secrétaire de séance**



**Monsieur Dominique GOUTTE**

**Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.**

**L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.**

**PUBLIÉ le 23 DEC. 2024**